

Loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER :

Est et demeure autorisée pour l'année 2002 la perception au profit du Budget de l'Etat les recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 11.533.000.000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I : 7.003.000.000 Dinars
- Recettes du Titre II : 4.092.000.000 Dinars
- Recettes des Fonds Spéciaux du Trésor : 438.000.000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 :

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2002 est fixé à 11.533.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Première partie : Rémunérations publiques : 3.608.544.000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services : 486.731.000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques : 725.260.000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues : 81.465.000 Dinars
- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 976.000.000 Dinars
- Sixième partie : Investissements directs : 888.864.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 492.567.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 103.569.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 460.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3.272.000.000 Dinars
- Onzième partie : Dépenses des Fonds Spéciaux du Trésor : 438.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 :

Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2002 est fixé à 2.053.492.000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 27 décembre 2001.

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits d'engagement des dépenses de développement du budget de l'Etat, pour l'année 2002 est fixé à 2.880.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Sixième partie : Investissements directs : 1.300.253.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 516.127.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 224.996.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 838.624.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

ARTICLE 5 :

Les crédits du chapitre des dépenses imprévues du Budget de l'Etat pour l'année 2002 sont fixés dans la limite de 185.034.000 Dinars au titre de paiement et à 224.996.000 Dinars au titre d'engagement répartis comme suit :

* Titre Premier :

- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues
 - Crédits de paiement : 81.465.000 Dinars

* Titre Deux :

- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues
 - Crédits d'engagement : 224.996.000 Dinars
 - Crédits de paiement : 103.569.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément aux tableaux « B » et « D » annexés à la présente loi.

ARTICLE 6 :

Les crédits du chapitre de remboursement de la dette publique en principal et intérêts, sont évalués pour l'année 2002 à 4.248.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 976.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3.272.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

ARTICLE 7 :

Le montant des ressources d'emprunt de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 700.000.000 Dinars pour l'année 2002.

ARTICLE 8 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor et les dépenses y afférentes pour l'année 2002 sont fixées à 438.000.000 Dinars conformément au tableau "E" annexé à la présente loi.

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour

ordre au budget de l'Etat, est fixé pour l'année 2002 à 468.684.000 Dinars conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 40.000.000 Dinars pour l'année 2002.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé à 950.000.000 Dinars pour l'année 2002.

Changement d'appellation

ARTICLE 12 :

Sont modifiées, à compter du 1^{er} janvier 2002, les appellations en langue arabe des fonds spéciaux du Trésor indiqués ci-après :

- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat :

Fonds national d'amélioration de l'habitat

- Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports :

Fonds national de la promotion des sports et de la jeunesse

- Ministère des Affaires Sociales :

Fonds national de solidarité sociale

Est modifiée également à compter de la même date l'appellation en langue arabe du "fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers".

Définition de l'expression établissements publics soumis aux dispositions du code de la comptabilité publique

ARTICLE 13 :

Il est ajouté au code de la comptabilité publique l'article 39 bis suivant :

Article 39 bis :

Est considéré établissement public au sens des articles 37, 38 et 39 du présent code celui dont le budget et la gestion financière et comptable sont régis par les dispositions de la loi organique du budget et les dispositions du présent code.

Déduction des provisions par les établissements de crédit et les sociétés d'investissement à capital risque

ARTICLE 14 :

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

I

Toutefois, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité et dans la limite du bénéfice imposable pour les établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi et les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements financiers de leasing prévus par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, lorsqu'elles correspondent à des créances afférentes aux crédits accordés aux entreprises exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements ou à des créances afférentes aux crédits accordés au profit des petites entreprises dans tous les secteurs telles qu'elles sont définies par la législation en vigueur.

Pour la déduction des provisions au titre des créances douteuses par les établissements sus-visés, la condition relative à l'engagement d'une action en justice prévue par le paragraphe 4 de l'article 12 du présent code n'est pas applicable.

ARTICLE 15 :

Les dispositions du paragraphe I bis de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

I bis : sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable des établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi et des établissements de crédit ayant la qualité de banque prévus par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit et des sociétés d'investissement à capital risque, les provisions constituées pour dépréciation de la valeur des actions et des parts sociales dans la limite de 30% du bénéfice imposable. Cette limite couvre les provisions constituées par les établissements de crédit susvisés au titre des créances douteuses, à l'exclusion des provisions déductibles en totalité.

Les provisions constituées par les sociétés d'investissement à capital risque sont déductibles en totalité et dans la limite du bénéfice imposable lorsqu'elles sont afférentes à des actions ou à des parts sociales d'entreprises exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements ou à des actions ou à des parts sociales d'entreprises exerçant dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies visés au paragraphe IV de l'article 39 du présent code.

Pour l'application des dispositions précédentes, les actions et les parts sociales sont évaluées sur la base :

(le reste sans changement)

ARTICLE 16 :

Les dispositions du paragraphe I ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

I ter : le taux des provisions déductibles du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés prévues aux paragraphes I et I bis du présent article est relevé à 75% du bénéfice imposable pour les établissements mixtes de crédit créés par des conventions ratifiées par une loi et pour les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements financiers de leasing prévus par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et ce, au titre des bénéfices réalisés à compter du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2006.

Le taux des provisions prévues par l'alinéa premier du paragraphe I bis susvisé est relevé à 50% pour les sociétés d'investissement à capital risque et ce, au titre des bénéfices réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2006.

Reconduction de la déduction de la plus-value provenant de la cession des actions par les établissements de crédit ayant la qualité de banque

ARTICLE 17 :

Les dispositions du paragraphe VII sexies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

VII Sexies : Pour la détermination du bénéfice imposable, est admise en déduction la plus-value de cession des actions réalisée par les établissements de crédit ayant la qualité de banque prévus par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit et inscrites à l'actif de leur bilan à condition qu'elle soit affectée au passif du bilan à un compte intitulé « réserve à régime spécial » et bloquée pendant une période de cinq années suivant celle de la cession.

Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux opérations de cession réalisées à partir du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2006.

Assouplissement des conditions de radiation des créances par les établissements de crédit

ARTICLE 18 :

Les dispositions du deuxième tiret du troisième alinéa du paragraphe VII quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit:

- elles ne doivent avoir fait l'objet d'aucun mouvement durant au moins une période de deux années à la date de leur radiation,

Extension des avantages accordés dans le cadre des opérations de leasing aux projets bénéficiant d'avantages fiscaux en vertu de la législation en vigueur ou de textes particuliers

ARTICLE 19 :

L'article 5 de la loi n° 94-90 du 26 juillet 1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing est modifié comme suit :

Article 5 (nouveau): Demeurent en vigueur les avantages et les exonérations accordés aux projets en vertu de la législation fiscale ou de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu de textes particuliers, en cas d'acquisition des équipements, matériels ou de biens immobiliers objets de l'avantage ou de l'exonération dans le cadre d'un contrat de leasing . Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée au titre des loyers relatifs aux équipements, matériels ou biens immobiliers ayant bénéficié de l'avantage en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Enregistrement au droit fixe des contrats de vente d'immeubles dans le cadre d'opérations de leasing soit que la vente est faite au cours de la durée de location ou à son terme

ARTICLE 20 :

Sont modifiées les dispositions du n° 12 bis du tarif prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
12 bis) les contrats de vente d'immeubles conclus entre les établissements financiers de leasing et le preneur dans le cadre d'opérations de leasing soit que la vente est faite au cours de la durée de location ou à son terme	10 par page

Institution d'un régime fiscal pour les organismes de placement collectif

ARTICLE 21 :

Les dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

2) les revenus de capitaux mobiliers réalisés par les personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur ainsi que les revenus de capitaux mobiliers réalisés par le fonds commun de placement en valeurs mobilières prévu par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif sont soumis à une retenue à la source définitive ... (le reste sans changement).

ARTICLE 22 :

Il est ajouté aux dispositions de l'article 29 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe II bis ainsi libellé :

II bis : Sont aussi considérés comme revenus distribués, les revenus des parts des fonds communs de placement en valeurs mobilières prévus par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

ARTICLE 23 :

Les dispositions du numéro 10 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

10 - Les revenus distribués au sens des dispositions de l'alinéa « a » du paragraphe II et du paragraphe II bis de l'article 29 ... (le reste sans changement).

ARTICLE 24 :

Les dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

III. En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les revenus distribués au sens des dispositions de l'alinéa « a » du paragraphe II et du paragraphe II bis de l'article 29 ... (le reste sans changement).

ARTICLE 25 :

Il est ajouté à l'article 4 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

Sont, aussi, personnellement soumis à l'impôt sur le revenu, les personnes physiques et les sociétés de personnes copropriétaires dans les fonds communs de créances prévus par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif et ce sur la base de la quote part relative à leurs participations dans lesdits fonds.

ARTICLE 26 :

Il est ajouté aux dispositions du paragraphe I de l'article 54 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés , ce qui suit :

La retenue à la source supportée par le fonds commun de créances visé à l'article 4 du présent code, au titre des revenus de capitaux mobiliers est imputable sur la retenue à la source exigible sur les revenus qu'il paie aux copropriétaires.

ARTICLE 27 :

Il est ajouté à l'article 34 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un numéro 6 ainsi libellé :

6. Les revenus des parts et le boni de liquidation du fonds commun de créances prévu par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

ARTICLE 28 :

Il est ajouté aux dispositions du paragraphe III de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

Les gestionnaires des fonds communs de créances visés à l'article 4 du présent code, sont tenus de déposer une déclaration annuelle portant mention des revenus de capitaux mobiliers réalisés, de l'identité des copropriétaires bénéficiaires de ces revenus et soumis à l'impôt en leur propre nom, des montants de la retenue à la source effectuée et des montants de la retenue à la source imputée conformément aux dispositions des articles 52 et 54 du présent code.

Reconduction des avantages fiscaux pour les sociétés qui ouvrent leur capital au public

ARTICLE 29 :

Il est ajouté à l'article premier et à l'article 2 de la loi n° 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier ce qui suit :

Cette période est prorogée de trois années supplémentaires à partir du 1^{er} février 2002.

Assouplissement des conditions de gestion des Comptes Epargne en Actions

ARTICLE 30 :

Les dispositions de l'alinéa premier du paragraphe VIII de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

VIII. Sous réserve des dispositions de l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles du revenu imposable, les sommes déposées dans des comptes intitulés « comptes épargne en actions » ouverts auprès d'un établissement de crédit ayant la qualité de banque ou auprès d'un intermédiaire en bourse, pour la souscription ou l'acquisition d'actions admises à la cote de la bourse et de bons du trésor assimilables ou d'actions ou de parts des organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont les actifs sont employés pour l'acquisition d'actions cotées en bourse et de bons du trésor assimilables. La déduction est opérée dans la limite de 50% du montant déposé au cours de l'exercice concerné, sans que le montant déductible dépasse 5000 dinars par an.

ARTICLE 31 :

Il est ajouté aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe VIII de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les pénalités de retard ne sont pas exigibles lorsque le retrait des sommes déposées intervient après l'expiration de la troisième année qui suit celle du dépôt ou lorsque le retrait intervient suite à des événements imprévisibles.

La liste des événements imprévisibles sera, à cet effet fixée, par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de la santé publique et du ministre des affaires sociales.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des intérêts des prêts accordés par les établissements financiers

ARTICLE 32 :

Il est ajouté au paragraphe « a » du numéro 39 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

- prêts consentis par les établissements mixtes de crédits créés par des conventions ratifiées par une loi ;

- prêts consentis par les établissements financiers d'affacturage ;

- créances acquises par les fonds communs des créances dans le cadre des opérations de titrisation des créances.

Mise à jour de la liste des provisions techniques déductibles par les entreprises d'assurance

ARTICLE 33 :

Les dispositions du paragraphe II de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

II. Sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable des entreprises d'assurance ou de réassurance, les provisions techniques, constituées conformément à la législation en vigueur en matière d'assurance :

1) en totalité pour les provisions techniques suivantes :

a - Les provisions techniques en assurance-vie :

- les provisions mathématiques,
- les provisions pour frais de gestion,
- les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes,
- les provisions pour sinistres à payer,
- les provisions d'égalisation,
- les provisions des contrats en unités de compte.

b - Les provisions techniques en assurance non-vie :

- les provisions pour primes non acquises,
- les provisions pour risques en cours,
- les provisions pour sinistres à payer,
- les provisions d'équilibrage,
- les provisions d'égalisation,
- les provisions pour participation aux bénéfices et ristournes,
- les provisions mathématiques des rentes.

2) dans la limite de 30% du bénéfice imposable après déduction des provisions techniques déductibles en totalité et avant déduction des bénéfices réinvestis pour les provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Dispense de la constitution d'hypothèque au profit des établissements de crédit de l'autorisation préalable

ARTICLE 34 :

Est modifié l'article 7 du décret du 4 juin 1957 relatif aux opérations immobilières tel que modifié et complété par les textes subséquents comme suit :

Sont dispensées de l'autorisation préalable, les opérations visées à l'article premier de ce décret, lorsqu'elles sont effectuées au profit de l'Etat, des communes et des conseils régionaux ainsi que la constitution des hypothèques immobilières au profit des établissements de crédit exerçant en Tunisie quelque soit leur nationalité et celle du débiteur.

Soumission au droit de timbre des opérations d'inscription de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel et de délivrance d'extraits y afférentes

ARTICLE 35 :

Il est ajouté au paragraphe II du tarif prévu par l'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre le n° 13 suivant :

Nature des actes, écrits et formules administratives	Montant du droit en dinars
13°) Les contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel :	
- l'inscription des contrats de nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel au greffe du tribunal et l'insertion des modifications s'y rapportant sur les registres ouverts à cet effet	5,000
- la délivrance de copie, extrait ou attestation des inscriptions relatives au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement professionnel ou des modifications ou radiations s'y rapportant.	3,000

Réduction des taux des droits de douane dus sur certains équipements et matières premières

ARTICLE 36 :

Sont réduits les taux des droits de douane prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 ; tel que modifié et complété par les textes subséquents et exigibles sur les équipements et matières premières, repris au tableau « H » annexé à la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000 et ce comme suit :

Taux au 31 décembre 2001 %	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2002 %
15	10
17	10
20	10
22	15
24	15
25	15
27	17
29	17
30	17
31	20
33	20
34	20
35	20

Assouplissement des conditions de restitution du crédit de taxe sur la valeur ajoutée provenant des investissements de mise à niveau

ARTICLE 37 :

Il est ajouté à l'alinéa 4 du paragraphe I de l'article 15 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

Toutefois, la restitution se fait dans la limite de 75% du montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée provenant des investissements de mise à niveau réalisés dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

ARTICLE 38 :

Est ajouté au paragraphe premier de l'article 32 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

ou des investissements de mise à niveau réalisés dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

Encouragement à la mise à niveau et dynamisation de l'investissement

ARTICLE 39 :

Les dispositions prévues par les articles 25,26, 28 et 29 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001 sont applicables aux déclarations rectificatives déposées durant l'année 2002 au titre des déclarations échues à la date du 31 décembre 2001 et relatives à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés, à la taxe sur la valeur ajoutée, au droit de consommation ou aux autres taxes dues sur le chiffre d'affaires.

Les délais prévus par le paragraphe II de l'article 25 de la loi de finances susvisée sont prorogés d'une année.

Les dispositions prévues par cet article s'appliquent aux déclarations rectificatives déposées au titre des déclarations pour lesquelles un arrêté de taxation d'office a été notifié pendant la période allant du 7 novembre au 31 décembre 2001. Dans ce cas, les déclarations rectificatives doivent être déposées avant le premier avril 2002.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux déclarations rectificatives déposées au titre des déclarations pour lesquelles un arrêté de taxation d'office a été notifié à partir du premier janvier 2002 .

L'impôt supplémentaire exigible au titre des déclarations rectificatives est payable en deux tranches d'égal montant, la première à l'occasion du dépôt de la déclaration rectificative et la deuxième durant les six mois qui suivent la date du dépôt de ladite déclaration.

Octroi du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée au titre du transport aérien international irrégulier

ARTICLE 40 :

Le premier tiret du paragraphe II-1 de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié comme suit :

- D'une part, les recettes soumises à la taxe sur la valeur ajoutée majorées de celles qui proviennent de l'exportation des produits ou services passibles de la taxe ou de livraisons faites en suspension de ladite taxe et les recettes provenant des opérations de transport aérien international irrégulier, y compris la taxe sur la valeur ajoutée due ou celle dont le paiement n'est pas exigé.

Réduction de 18% à 10% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations de collecte des déchets de plastique

ARTICLE 41 :

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10% les opérations de collecte des déchets de plastique au profit des entreprises de recyclage réalisées conformément à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Extension de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée aux équipements et aux véhicules militaires et de sûreté acquis localement

ARTICLE 42 :

Le terme « L'importation par l'Etat » repris au numéro 45 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le terme suivant :

45) (nouveau) : L'importation et l'achat localement par l'Etat (le reste sans changement).

Exonération de la taxe sur les terrains non bâtis des terrains non bâtis et aménagés, acquis par les promoteurs immobiliers

ARTICLE 43 :

Il est ajouté à l'article 32 du code de la fiscalité locale un huitième tiret libellé comme suit :

- les terrains non bâtis et aménagés, acquis par les promoteurs immobiliers et ce durant deux années à partir de la date d'acquisition.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des intérêts des prêts accordés par les caisses et les fonds sociaux

ARTICLE 44 :

Il est ajouté au paragraphe « a » du numéro 39 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

- prêts consentis par la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et la caisse nationale de sécurité sociale,

- prêts consentis par les fonds sociaux des entreprises constitués conformément à la législation en vigueur.

Déduction des primes d'assurance vie collective de l'assiette de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés

ARTICLE 45 :

Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

2 - Les primes afférentes aux contrats d'assurance vie individuels ou collectifs dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine lorsque ces contrats comportent l'une des garanties suivantes:

(le reste sans changement)

ARTICLE 46 :

Il est ajoutée aux dispositions de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe 7 ainsi libellé :

7 - Les cotisations payées dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie visés au paragraphe 2 de l'article 39 du présent code.

ARTICLE 47 :

Il est ajouté à l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 14 ainsi libellé:

14. Les cotisations payées par les employeurs dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie visés par le paragraphe 2 de l'article 39 du présent code.

Reconduction du régime fiscal privilégié au profit des exploitants dans le secteur du transport rural

ARTICLE 48 :

Les dispositions de l'article 69 de la loi n°97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour l'année 1998 sont modifiées comme suit :

Article 69 (nouveau) :

Les dispositions des articles 67 et 68 de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2006.

Allègement de la fiscalité applicable aux véhicules automobiles aménagés spécialement à l'usage des handicapés physiques

ARTICLE 49 :

Sont appliqués les taux de droit de consommation dû sur les véhicules automobiles aménagés spécialement à l'usage des handicapés physiques et relevant du numéro de position 87-03 du tarif des droits de douane à l'importation repris par le tableau suivant:

N° de position	Désignation des produits	Taux %
Ex 87-03	Véhicules automobiles de tourisme aménagés à l'usage des handicapés physiques :	
	- à moteur à pistons alternatifs à allumage autre qu'à combustion interne :	20
	* d'une cylindrée n'excédant pas 1300 cm ³ * d'une cylindrée excédant 1300 cm ³ et n'excédant pas 1700 cm ³	30
	- à moteur à pistons alternatifs à allumage par compression :	
	* d'une cylindrée n'excédant pas 1900 cm ³	30

Bénéficient de la réduction sus-mentionnée les personnes physiques résidentes en Tunisie, une fois tous les sept ans, à condition :

- que la personne handicapée soit titulaire d'un permis de conduire adéquat,

- qu'elle soit handicapée d'un ou des deux pieds ou d'une ou des deux mains,

- que le véhicule de transport soit aménagé à son handicap,

- que la cylindrée du moteur ne dépasse pas 1700 cm³ pour les véhicules automobiles à moteur essence et 1900 cm³ pour ceux à moteur diesel.

ARTICLE 50 :

Les véhicules automobiles bénéficiant des dispositions de l'article 49 de la présente loi sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne « RS ». Le certificat d'immatriculation du véhicule doit comporter obligatoirement la mention « ce véhicule ne peut être conduit que par son propriétaire et ne peut être cédé pendant une période de sept ans à compter de la date de la première immatriculation dans la série minéralogique tunisienne ».

ARTICLE 51 :

La cession des véhicules automobiles bénéficiant de l'avantage fiscal sus-mentionné avant l'expiration du délai de sept ans est soumise à une autorisation des services des douanes et au paiement des droits et taxes exigibles sur la base de la valeur du véhicule et des taux en vigueur à la date de la cession.

Toutefois, les véhicules automobiles concernés par le privilège fiscal peuvent être cédés avant l'expiration du délai de sept ans au profit des personnes physiques éligibles au bénéfice du régime privilégié conformément aux dispositions de l'article 49 de la présente loi, sans être soumis à la condition d'incessibilité.

Dans ce cas, le certificat d'immatriculation du véhicule doit comporter obligatoirement la mention « véhicule ne pouvant être conduit que par son propriétaire et incessible pendant une période de sept ans à compter de la date de la première immatriculation dans une série minéralogique tunisienne » avec indication de la période restante par rapport à la période de sept ans.

En cas de décès du bénéficiaire, l'avantage fiscal demeure un droit acquis aux héritiers qui ne sont pas soumis à la condition d'incessibilité prévue à l'article 50 de la présente loi.

**Prorogation du délai de l'abandon des créances
du secteur de l'agriculture à fin 2002**

ARTICLE 52 :

Les délais prévus pour l'application des dispositions de l'article 5 de la loi 99-65 du 15 juillet 1999 relative à l'endettement du secteur de l'agriculture et de la pêche sont prorogés à fin 2002.

**Renforcement des ressources humaines des sociétés
opérant dans les secteurs de la technologie de
communication et des nouvelles technologies**

ARTICLE 53 :

Le terme « exclusivement » prévu au paragraphe I de l'article 48 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacé par le terme « essentiellement ».

ARTICLE 54 :

Est ajouté aux dispositions du paragraphe I de l'article 48 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un deuxième alinéa libellé comme suit :

Les dispositions du paragraphe précédent du présent article s'appliquent également aux sociétés qui opèrent essentiellement dans les secteurs de la technologie de communication et des nouvelles technologies prévus au paragraphe IV de l'article 39 du présent code.

**Institution d'un régime fiscal pour
les groupements d'intérêt économique**

ARTICLE 55 :

Les dispositions de l'alinéa premier de l'article 4 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

Article 4 : Sous réserve des dispositions de l'article 45 du présent code, les associés des sociétés en nom collectif, des sociétés de fait, des sociétés en commandite simple, les coparticipants des sociétés en participation et les membres des groupements d'intérêt économique, personnes physiques ou sociétés de personnes, ainsi que les membres des sociétés civiles qui ne revêtent pas en fait les caractéristiques des sociétés de capitaux sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans les sociétés ou les groupements ayant une exploitation en Tunisie.

ARTICLE 56 :

L'alinéa 5 du paragraphe I de l'article 45 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est modifié comme suit:

5. Les coparticipants des sociétés en participation, les membres des groupements d'intérêt économique et les coparticipants dans les fonds communs de créances visés à l'article 4 du présent code lorsqu'ils ont la forme de personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 57:

Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 51 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

Les personnes visées à l'article 4 du présent code sont dispensées du paiement des acomptes provisionnels et ce, au titre de l'impôt sur le revenu dû sur leur part dans les bénéfices et revenus réalisés par les sociétés, les groupements et les fonds visés au même article.

ARTICLE 58 :

Les dispositions du paragraphe I de l'article 51 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

I. Les sociétés et groupements visés à l'article 4 du présent code à l'exclusion des fonds communs de créances sont soumis au paiement d'une avance au titre (le reste sans changement)

ARTICLE 59 :

Les dispositions du deuxième alinéa de l'alinéa « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

Ce taux est ramené à 2,5% au titre des honoraires servis aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, aux sociétés et groupements visés à l'article 4 du présent code et aux personnes physiques (le reste sans changement)

ARTICLE 60 :

Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

Les sociétés et groupements visés à l'article 4 du présent code sont tenus de délivrer, aux associés ou membres, un certificat ... (le reste sans changement)

ARTICLE 61 :

Les dispositions du paragraphe III de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

III. Les sociétés de personnes, les sociétés en participation et les groupements d'intérêt économique même s'ils ne sont pas imposables en leur nom sont tenus de déposer une déclaration portant mention de leur bénéfice global déterminé en application des dispositions du présent code, un état de répartition de ces bénéfices entre les associés, les coparticipants ou les membres imposables en leur nom est joint à la déclaration.

ARTICLE 62 :

Il est ajouté à l'article 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre le n° 8 bis ainsi libellé :

8 bis : Les actes de formation, de prorogation, de transformation ou de dissolution de groupements d'intérêt économique, d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de leur capital, ainsi que les actes sous seing privé portant cession de parts dans ces groupements.

ARTICLE 63 :

Sont modifiées les dispositions des n° 19 et 20 du tarif prévu à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre, sous le titre « sociétés et groupements d'intérêt économique », comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
Sociétés et groupements d'intérêt économique 19) Les actes de constitution, d'augmentation de capital et de prorogation de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui ne contiennent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes . 20) Les actes de transformation et de dissolution des sociétés et des groupements d'intérêt économique qui ne portent pas d'obligation ou de transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes .	100 par acte 100 par acte

ARTICLE 64 :

Il est ajouté à l'article 29 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe III ainsi libellé :

III. Les dispositions prévues par cet article s'appliquent aux opérations réalisées par les groupements d'intérêt économique.

ARTICLE 65 :

Sont modifiées les dispositions du troisième tiret de l'article 35 du code de la fiscalité locale comme suit :

- les groupements d'intérêt économique, les sociétés de personnes et les associations en participation exerçant une activité commerciale ou une profession non commerciale.

Imposition à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18% des services de télécommunications

ARTICLE 66 :

Les dispositions du numéro 48 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée sont modifiées comme suit :

48) (nouveau) : Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics.

ARTICLE 67 :

Sont abrogées les dispositions des articles 10 et 11 de la loi n°95-36 du 17 avril 1995 portant création de l'office national des télécommunications ainsi que les dispositions de l'article 21 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999.

ARTICLE 68 :

Il est institué au profit du fonds de développement des communications une redevance au taux de 5% du chiffre d'affaires des entreprises des télécommunications ayant la qualité d'opérateur de réseau des télécommunications telles que définies par l'article 2 de la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, tous frais, droits et taxes inclus y compris la taxe sur la valeur ajoutée, et à l'exclusion de ladite redevance.

La redevance est payable sur la base d'une déclaration selon un modèle établi par l'administration à déposer auprès du receveur des finances compétent dans les vingt huit premiers jours du mois suivant le mois de la réalisation du chiffre d'affaires.

La redevance est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 69 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un alinéa 12 ainsi libellé :

12- Pour le chiffre d'affaires des entreprises de télécommunications ayant la qualité d'opérateur de réseau des télécommunications soumis à la redevance sur les télécommunications, la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base de la valeur indiquée au paragraphe I ci-dessus à l'exclusion du montant de ladite redevance.

ARTICLE 70 :

La date d'application des dispositions des articles 66 à 69 de la présente loi est fixée par décret.

Révision des procédures du régime forfaitaire pour les bénéficiaires des professions non commerciales

ARTICLE 71 :

Il est ajouté à l'article 22 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe III ainsi libellé :

III. Dans le cas où les intéressés ont été soumis au titre d'une année donnée à l'impôt sur le revenu selon le régime réel, ledit régime demeure définitif et ne peut faire l'objet de renonciation.

Imposition, selon le régime réel, de la plus-value de cession du fonds de commerce réalisée par les personnes soumises au régime forfaitaire d'imposition

ARTICLE 72 :

Il est ajouté au paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un alinéa 3 ainsi libellé :

3 - Le bénéfice soumis à l'impôt est déterminé, en cas de cession par les personnes visées à l'alinéa 1 ci-dessus au cours d'une année donnée du fonds de commerce, sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses relatives à l'année concernée, augmentée de la plus-value de cession dudit fonds.

Dans ce cas, et nonobstant les dispositions de l'alinéa 1 bis du présent paragraphe, l'impôt annuel sur le revenu est liquidé, sur la base du barème de l'impôt sur le revenu prévu par le paragraphe I du présent article, sans que l'impôt exigible ainsi calculé soit inférieur à l'impôt forfaitaire exigible selon le chiffre d'affaires ou à l'impôt forfaitaire optionnel.

ARTICLE 73 :

Il est ajouté aux dispositions du paragraphe II de l'article 51 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les acomptes provisionnels susvisés sont dus, dans le cas où l'impôt sur le revenu est dû conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe IV de l'article 44 du présent code, sur la base du montant de l'impôt forfaitaire qui serait exigible en absence de l'opération de cession du fonds de commerce.

Extension du champ d'application de l'impôt sur le revenu au titre de la plus-value immobilière

ARTICLE 74 :

Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 27 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

2 - La plus-value de cession des droits sociaux dans les sociétés immobilières, des terrains à bâtir situés dans les plans d'aménagement urbain, dans les périmètres d'intervention foncière et dans les périmètres de réserves foncières créées conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou d'immeubles bâtis, sauf lorsque la cession est faite au conjoint, aux ascendants, aux descendants, au bénéficiaire du droit de priorité d'achat à l'intérieur des périmètres de réserves foncières ou dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique ... (le reste sans changement)

Unification et mise à jour du tarif des droits fixes d'enregistrement

ARTICLE 75 :

Sont modifiées les dispositions des numéros 12 ter, 22 et 23 du tarif prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
12 ter) Les contrats portant première mutation à titre onéreux de lots ou de bâtiments aménagés pour l'exercice d'activités économiques bénéficiant des dispositions du code d'incitation aux investissements et réalisés dans le cadre de l'aménagement de zones industrielles ou touristiques ou de zones pour l'exercice d'une activité artisanale ou professionnelle conformément aux plans d'aménagement urbain à condition qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une exploitation antérieure	10 par page (....)

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
22) Les actes et écrits obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement et pour lesquels aucun tarif n'est prévu par aucun article du présent code	10 par page
23) Actes non obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement et qui sont présentés volontairement à cette formalité	10 par page

Détermination du fait générateur et du mode de paiement du timbre exigible sur la lettre de change se prêtant à la lecture électronique

ARTICLE 76 :

Il est ajouté au paragraphe I de l'article 119 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 5 ainsi libellé :

5) A la distribution pour la lettre de change se prêtant à la lecture électronique.

ARTICLE 77 :

Il est ajouté au code des droits d'enregistrement et de timbre un article 128 ter sous le titre « paiement du droit de timbre sur déclaration » ainsi libellé :

Paiement du droit de timbre sur déclaration

Article 128 ter :

Le droit de timbre exigible sur la lettre de change se prêtant à la lecture électronique est acquitté par la personne autorisée à son impression au moyen d'une déclaration mensuelle déposée à la recette des finances compétente et ce dans les délais prévus par le paragraphe III de l'article 119 du présent code.

L'impression de la lettre de change se prêtant à la lecture électronique est subordonnée à une autorisation préalable.

Les procédures et les conditions d'impression et de distribution de la lettre de change se prêtant à la lecture électronique et les obligations de l'imprimeur ainsi que la date d'entrée en application de la mesure sont fixées par arrêté du Ministre des Finances.

Exonération de la formalité de l'enregistrement des jugements et arrêts rendus en matière de contentieux fiscal

ARTICLE 78 :

Il est ajouté à l'article 9 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 21 ainsi libellé :

Article 9 :

(.....)

21. Les jugements et arrêts rendus en matière de contentieux fiscal.

Modification des dispositions de l'article 27 du code des droits et procédures fiscaux relatives aux actes interruptifs des délais de la prescription fiscale

ARTICLE 79 :

Les dispositions de l'article 27 du code des droits et procédures fiscaux sont modifiées comme suit :

La prescription est interrompue par la notification des résultats de la vérification fiscale, par la reconnaissance de dette, et à défaut, par la notification de l'arrêté de taxation d'office ... (le reste sans changement).

Application des pénalités de retard exigibles après l'intervention des services du contrôle fiscal et prévues par le code des droits et procédures fiscaux aux impôts dont le délai de paiement est échu avant le 1^{er} janvier 2002

ARTICLE 80 :

Nonobstant toute disposition contraire, les dispositions des articles 82, 85, 86 et 87 du code des droits et procédures

fiscaux relatives aux pénalités de retard exigibles suite à l'intervention des services du contrôle fiscal, s'appliquent à tout retard dans le paiement de l'impôt, qui sera constaté par ces services à partir du 1^{er} janvier 2002 au titre des impôts régis par les dispositions du code des droits et procédures fiscaux et dont le délai de paiement est échu avant le 1^{er} janvier 2002 y compris les droits de timbre payables sur états.

Unification des règles d'imposition et de recouvrement des taxes dues au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

ARTICLE 81 :

Les dispositions de l'article 14 de la loi n°82-27 du 23 mars 1982 tel que modifié et complété par les textes subséquents sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article 14 :

I. Les produits de la pêche figurant au tableau suivant sont soumis à une taxe au taux de 2% et ce à l'importation ou à la vente sur le marché local :

N° du tarif	Désignation des produits
03.01	Poissons vivants.
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autres chair de poissons du n° 03.04.
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poissons du n° 03.04.
03.04	Filets de poissons et autres chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.
Ex 03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuit avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine. * Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuit avant ou pendant le fumage.
Ex 03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, cuit à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines poudres et agglomérés sans forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine. * Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, cuit à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.
Ex 03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autre que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudre et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autre que les crustacés, propres à l'alimentation humaine. * Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autre que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.
Ex 05.08	Corail et matières similaires, brut ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, brut ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets. * Corail et matières similaires, brut ou simplement préparés, mais non autrement travaillés
05.09	Eponges naturelles d'origine animale.

II. La taxe prévue au paragraphe I de cet article est due sur :

- la valeur en douane pour les produits importés,
- la valeur des ventes pour les produits locaux.

La taxe est perçue pour les produits locaux par voie de retenue à la source effectuée par les commissionnaires des marchés, les commerçants de gros et tout autre intervenant dans la commercialisation en gros de ces produits dans le cas où il n'a pas été justifié d'un paiement préalable de cette taxe.

La taxe est payable auprès du receveur des finances compétent sur la base d'une déclaration selon un modèle établi par l'administration, à déposer durant les quinze premiers jours du mois qui suit le mois au cours duquel ont été effectuées les ventes pour les personnes physiques et les vingt huit premiers jours du même mois pour les personnes morales.

Sont applicables à cette taxe, à l'importation, en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution, les mêmes règles afférentes aux droits de douane.

Incorporation du taux de 10% au code de la taxe sur la valeur ajoutée

ARTICLE 82 :

Est ajouté à l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un alinéa 3 ainsi libellé :

3) au taux de 10%, les opérations portant sur les produits, activités et services repris au tableau « B bis » figurant en annexe.

ARTICLE 83 :

La liste des produits et activités repris au tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est fixée conformément au tableau « L » annexé à la présente loi.

ARTICLE 84 :

Sont abrogées les dispositions prévues par les articles suivants :

- l'article 56 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 tel que modifié par les textes subséquents et notamment l'article 49 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000,
- l'article 63 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995,
- l'article 37 de la loi n°95-109 du 25 décembre 1995 portant loi de finances pour la gestion 1996,
- l'article 19 de la loi n°96-113 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour la gestion 1997,
- l'article 28 de la loi n°97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour la gestion 1998,
- les articles 19 et 32 de la loi n°99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000,
- l'article 40 de la loi n°2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour l'année 2001.

Modification des taux des contributions au régime de retraite dans le secteur public

ARTICLE 85 :

Les taux de la contribution au régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public et des régimes de retraite des membres du gouvernement, des députés et des gouverneurs sont relevés comme suit :

- de 1% de la base de calcul de la contribution à la charge de l'assuré social et ce comme suit :

- 0.50% à partir du 1^{er} juillet 2002
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2003
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2004

- de 1.5% de la base de calcul de la contribution à la charge de l'employeur et ce comme suit :

- 0.50% à partir du 1^{er} juillet 2002
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2003
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2004
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2005
- 0.25% à partir du 1^{er} juillet 2006

En conséquence, sont modifiés les taux des contributions prévus par les lois ci-après :

- l'article 5 de la loi n°83-31 du 17 mars 1983 fixant le régime de retraite des membres du gouvernement ;
- les articles 9 et 13 de la loi n°85-12 du 5 mars 1985 portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public ;
- l'article 5 de la loi n°85-16 du 8 mars 1985 fixant le régime de retraite des députés ;
- l'article 5 de la loi n°88-16 du 17 mars 1988 fixant le régime de retraite des gouverneurs ;
- l'article unique de la loi n°94-71 du 27 juin 1994 relative à la révision des taux de la contribution aux régimes de retraite dans le secteur public.

Péréquation des pensions

ARTICLE 86 :

L'article 37 de la loi n°85-12 du 5 mars 1985 portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public est modifié comme suit :

La péréquation de la pension est effectuée lors de toute augmentation de l'un quelconque des éléments permanents de la rémunération correspondante au grade ou à la fonction sur la base de laquelle a été liquidée la pension.

La péréquation de la pension est également effectuée lors de l'institution d'une indemnité permanente concernant le grade ou la fonction sur la base de laquelle a été liquidée la pension.

Cette péréquation est soumise aux dispositions des articles 9, 10, 11 et 13 de la présente loi. La contribution du bénéficiaire de la pension au titre de cette péréquation est due durant toute la période de service de la pension et ses accessoires. La contribution de l'employeur au titre de cette même péréquation est due sur une période de 36 mois.

Harmonisation des taux des pénalités de retard prévus par le code de la fiscalité locale avec les dispositions du code des droits et procédures fiscaux

ARTICLE 87 :

Le taux de 1.25% prévu par le paragraphe I de l'article 19 du code de la fiscalité locale est remplacé par le taux de 1%.

ARTICLE 88 :

Le taux de 1.25% prévu par l'article 74 du code de la fiscalité locale est remplacé par le taux de 0.75%.

Harmonisation des dispositions du code de la taxe sur la valeur ajoutée avec les modifications relatives au régime forfaitaire

ARTICLE 89 :

Le terme « définies au paragraphe I de l'article 16 ci-dessous » repris à l'alinéa 9 du paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le terme suivant :

« visées au paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ».

ARTICLE 90 :

Le terme « visés aux articles 16 et 17 – I et II – 1° ci-dessous », repris à l'alinéa 2 du paragraphe II de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le terme suivant :

« visés au paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ».

Harmonisation des dispositions du code des droits d'enregistrement et de timbre avec les dispositions du code des sociétés commerciales

ARTICLE 91 :

L'expression « en application de l'article 54 du code de commerce » prévue à l'article 24 du code des droits d'enregistrement et de timbre est remplacée par l'expression suivante :

« en application de l'article 170 du code des sociétés commerciales ».

Harmonisation des dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés aux dispositions de la loi de finances pour l'année 2001

ARTICLE 92 :

Le terme « vacances » prévu par le paragraphe 3 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacé par l'expression « les rémunérations visées au paragraphe II bis de l'article 53 du présent code ».

ARTICLE 93 :

Les dispositions du premier alinéa du paragraphe I de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

I. Les débiteurs de sommes soumises à la retenue à la source en application des dispositions de l'article 52 et des dispositions du paragraphe II bis de l'article 53 du présent code sont tenus de délivrer ... (le reste sans changement).

Harmonisation des dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés avec les dispositions du code des organismes de placement collectif

ARTICLE 94 :

Les dispositions du paragraphe 9 de l'article 46 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont harmonisées comme suit :

Les dispositions actuelles	Les nouvelles dispositions
9- les sociétés d'investissement à capital variable prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988 et les textes qui l'ont modifiée.	9- les sociétés d'investissement à capital variable prévues par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Harmonisation des dispositions du code de la comptabilité publique avec la législation relative aux établissements de crédit

ARTICLE 95 :

Est abrogé le paragraphe 2 de l'article 65 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour la gestion 1984 et remplacé par les dispositions suivantes :

Paragraphe 2 (nouveau)

Le recouvrement des créances au titre des prêts susvisés est poursuivi au moyen d'états de liquidation conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du code de la comptabilité publique. Ces états de liquidation sont décernés par les présidents directeurs généraux ou les présidents des directoires des banques et à défaut de ces fonctions par les directeurs généraux et rendus exécutoires par le Ministre des Finances.

Ajustement des droits de douane durant l'année budgétaire

ARTICLE 96 :

Il peut être procédé pour l'année 2002, par décret, à la suspension des droits de douane y compris le minimum légal de perception, à leur réduction ou à leur rétablissement totalement ou partiellement.

Fixation de la date d'application de la loi de finances pour l'année 2002

ARTICLE 97 :

Sans préjudice des dispositions des articles 39, 70, 76 et 77 les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2002.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 décembre 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2002

En Dinars

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2002
	TITRE I : RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances:Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	960 000 000
11-02	Intérêts dépôts au Compte Spécial d'Epargne ouverts auprès des Banques	64 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	102 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	60 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	6 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	10 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	50 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	65 000 000
	Total 1 :	1 317 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	35 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	15 000 000
12-03	Personnes Morales : Stés Pétrolières	35 000 000
12-04	Personnes Morales : Hors Sociétés Pétrolières	260 000 000
	Total 2 :	345 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	47 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	145 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	160 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	3 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	3 000 000
	Total 3 :	358 000 000
	Total Catégorie 1	2 020 000 000

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2002
Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires		
1 : Droits de Douane		
21-01	Droits de Douane à l'importation	603 000 000
21-02	Redevances sur prestations douanières à l'Importation	67 000 000
21-03	Redevances sur prestations douanières à l' Exportation	10 000 000
Total 1 :		680 000 000
2: Taxe sur la Valeur Ajoutée		
22-01	T V A Régime Importation	1 000 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	1 100 000 000
Total 2:		2 100 000 000
3 : Droits de Consommation		
23-01	Droit de Consommation sur les essences et Huiles	234 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	163 000 000
23-03	Produit de la majoration spécifique sur le tabac et les allumettes	236 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les boissons alcoolisées	180 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	222 000 000
Total 3:		1 035 000 000
4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrements)		
24-01	Droits de Timbre fiscal	31 000 000
24-02	Droits sur les mutations	88 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrements	50 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	34 000 000
24-05	Taxes pour autres formalités administratives	23 000 000
Total 4:		226 000 000
5 : Droits sur les Transports et autres produits		
25-01	Taxe de compensation sur les transports	61 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	62 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	3 000 000
Total 5:		126 000 000

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2002
	6: Taxes	
26-02	Amendes et condamnations Prononcées en Matière Fiscale	38 000 000
26-03	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés. amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	33 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	3 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	5 000 000
26-06	Redevance de l'Office National de Télécommunication revenant au titre I	14 000 000
	TOTAL 6:	93 000 000
	Total Catégorie 2	4 260 000 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	6 280 000 000
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et bénéfices de trésorerie	344 000 000
30-02	Amendes et condamnation pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions	43 000 000
30-03	Reversements de fonds	1 000 000
30-04	Frais administratifs régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	4 000 000
30-05	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	30 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	3 000 000
30-08	Versements et contributions des caisses de sécurité sociale	57 000 000
	Total Catégorie 3	485 000 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	
40-02	Redevances complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	38 000 000
40-03	Redevances au titre du passage du gazoduc	170 000 000
40-04	Produits des forêts	9 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	3 000 000
40-06	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 000 000
40-08	Loyers	8 000 000
40-09	Autres produits du domaine	8 000 000
	Total Catégorie 4	238 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	723 000 000
	TOTAL TITRE I	7 003 000 000

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2002
	TITRE II : RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
50-01	Catégorie 5: Recouvrements du Principal des Emprunts Recouvrements du Principal des Emprunts	70 000 000
60-01	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires Autres Recettes Non Ordinaires	50 000 000
	Total Troisième Partie	120 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
70-01	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 772 000 000
80-01	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs Ressources d' Emprunts Extérieurs	740 000 000
90-01	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	460 000 000
	Total Quatrième Partie	3 972 000 000
	TOTAL TITRE II	4 092 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Recettes Fonds Du Trésor	
100-01	Catégorie 10: Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	304 000 000
110-01	Catégorie 11: Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du trésor Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du trésor	134 000 000
	Total Recettes Fonds Du Trésor	438 000 000
TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT		11 533 000 000

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2002
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE UNE)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE PREMIER					TOTAL TITRE PREMIER
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION				SECTION DEUX	
	PREMIERE PARTIE: Remunerations Publiques	DEUXIEME PARTIE: Moyens des Services	TROISIEME PARTIE: Interventions Publiques	QUATRIEME PARTIE: Dépenses de Gestion Imprévues	CINQUIEME PARTIE: Intérêts de la Dette Publique	
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	7 004 000	1 955 000	316 000			9 275 000
2 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	22 534 000	6 984 000	3 119 000			32 637 000
3 - PREMIER MINISTERE	51 191 000	14 434 000	15 153 000			80 778 000
4 - MINISTERE DE L'INTERIEUR	402 509 000	64 270 000	136 615 000			603 394 000
5 - MINISTERE DE LA JUSTICE	83 382 000	17 975 000	2 117 000			103 474 000
6 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	42 533 000	25 605 000	4 435 000			72 573 000
7 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	313 053 000	72 194 000	11 046 000			396 293 000
8 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	22 078 000	4 074 000	2 924 000			29 076 000
9 - MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	4 056 000	1 551 000	133 000			5 740 000
10 - MINISTERE DES FINANCES	108 562 000	13 488 000	515 000			122 565 000
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13 098 000	2 707 000	125 000			15 930 000
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	11 239 000	2 365 000	26 000			13 630 000
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE	153 515 000	22 525 000	2 072 000			178 112 000
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE	10 751 000	2 825 000	165 000			13 741 000
15 - MINISTERE DU COMMERCE	11 231 000	3 595 000	251 240 000			266 066 000
16 - MINSITERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	42 164 000	27 520 000	171 000			69 855 000
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8 264 000	2 244 000	457 000			10 965 000
18 - MINISTERE DU TRANSPORT	5 169 000	1 337 000	103 991 000			110 497 000
19 - MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	22 455 000	7 139 000	274 000			29 868 000
20 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	7 240 000	2 839 000	1 786 000			11 865 000
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	1 555 000	680 000	120 000			2 355 000
22 - MINISTERE DE LA CULTURE	25 972 000	4 709 000	16 804 000			47 485 000
23 - MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	98 794 000	8 029 000	19 207 000			126 030 000
24 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	481 864 000	57 048 000	2 358 000			541 270 000
25 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	38 543 000	6 644 000	72 754 000			117 941 000
26 - MINISTERE DE L'EDUCATION	1 297 293 000	45 123 000	15 874 000			1 358 290 000
27 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	251 670 000	45 484 000	61 380 000			358 534 000
28 - MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	70 825 000	21 388 000	83 000			92 296 000
29 - DEPENSE IMPREVUES				81 465 000		81 465 000
30 - DETTE PUBLIQUE					976 000 000	976 000 000
31 - FONDS DU TRESOR						
TOTAL	3 608 544 000	486 731 000	725 260 000	81 465 000	976 000 000	5 878 000 000

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2002
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE DEUX)

En DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE DEUX								TOTAL TITRE DEUX
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT							SECTION QUATRE	
	SIXIEME PARTIE :			SEPTIEME PARTIE:	HUITIEME PARTIE:	NEUVIEME PARTIE:	DIXIEME PARTIE: REMB. DU PRINCIPAL DE LA DETTE Publique		
	INVESTISSEMENTS DIRECTS								
PROJETS A CARACTER NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL	FINANCEN PUBLIC	DEPENSES DES DEVELOP. IMPREVUES	DEPENSES DE DEVELOP. SUR RESSOURC. EXT. AFFECTEES				
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	1 905 000		1 905 000					1 905 000	
2 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4 800 000		4 800 000	90 000				4 890 000	
3 - PREMIER MINISTERE	42 758 000		42 758 000	2 162 000		7 000 000		51 920 000	
4 - MINISTERE DE L'INTERIEUR	21 565 000	9 304 000	30 869 000	16 331 000				47 200 000	
5 - MINISTERE DE LA JUSTICE	8 523 000	4 170 000	12 693 000	85 000				12 778 000	
6 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5 200 000		5 200 000					5 200 000	
7 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	79 500 000		79 500 000	2 500 000				82 000 000	
8 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	527 000		527 000					527 000	
9 - MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	200 000		200 000	2 787 000				2 987 000	
10 - MINISTERE DES FINANCES	5 132 000	4 070 000	9 202 000	6 500 000		1 000 000		16 702 000	
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	230 000		230 000	86 595 000		500 000		87 325 000	
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	6 300 000		6 300 000					6 300 000	
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE	219 596 000	5 280 000	224 876 000	150 364 000		180 000 000		555 240 000	
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE	737 000		737 000	37 770 000		4 000 000		42 507 000	
15 - MINISTERE DU COMMERCE	1 085 000		1 085 000	4 880 000		3 000 000		8 965 000	
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	173 120 000	12 480 000	185 600 000	1 665 000		90 500 000		277 765 000	
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 854 000		5 854 000	57 035 000		17 000 000		79 889 000	
18 - MINISTERE DU TRANSPORT	2 505 000		2 505 000	41 997 000		25 000 000		69 502 000	
19 - MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	580 000	500 000	1 080 000	48 552 000				49 632 000	
20 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	6 550 000		6 550 000					6 550 000	
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	475 000		475 000	170 000				645 000	
22 - MINISTERE DE LA CULTURE	21 485 000	1 750 000	23 235 000	1 680 000				24 915 000	
23 - MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	24 273 000	3 820 000	28 093 000	240 000				28 333 000	
24 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	47 410 000	4 770 000	52 180 000	2 150 000		19 000 000		73 330 000	
25 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	5 025 000	1 228 000	6 253 000	9 045 000				15 298 000	
26 - MINISTERE DE L'EDUCATION	28 108 000	51 610 000	79 718 000			35 000 000		112 718 000	
27 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	75 610 000		75 610 000	8 800 000		28 000 000		112 410 000	
28 - MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	2 831 000		2 831 000	11 169 000		50 000 000		64 000 000	
29 - DEPENSE IMPREVUES					103 569 000			103 569 000	
30 - DETTE PUBLIQUE							3 272 000 000	3 272 000 000	
31 - FONDS DU TRESOR									
TOTAL	789 884 000	98 980 000	888 864 000	492 567 000	103 569 000	460 000 000	3 272 000 000	5 217 000 000	

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2002
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE TROIS)

EN DINARS

	DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL TITRE PREMIER (RAPPEL)	TOTAL TITRE DEUX (RAPPEL)	SECTION CINQ FONDS DU TRESOR	TOTAL GENERAL
				ONZIEME PARTIE: FONDS SPECIAUX DU TRESOR	
1	- CHAMBRE DES DEPUTES	9 275 000	1 905 000		11 180 000
2	- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	32 637 000	4 890 000		37 527 000
3	- PREMIER MINISTERE	80 778 000	51 920 000		132 698 000
4	- MINISTERE DE L'INTERIEUR	603 394 000	47 200 000		650 594 000
5	- MINISTERE DE LA JUSTICE	103 474 000	12 778 000		116 252 000
6	- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	72 573 000	5 200 000		77 773 000
7	- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	396 293 000	82 000 000		478 293 000
8	- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	29 076 000	527 000		29 603 000
9	- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	5 740 000	2 987 000		8 727 000
10	- MINISTERE DES FINANCES	122 565 000	16 702 000		139 267 000
11	- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15 930 000	87 325 000		103 255 000
12	- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	13 630 000	6 300 000		19 930 000
13	- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	178 112 000	555 240 000		733 352 000
14	- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	13 741 000	42 507 000		56 248 000
15	- MINISTERE DU COMMERCE	266 066 000	8 965 000		275 031 000
16	- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	69 855 000	277 765 000		347 620 000
17	- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10 965 000	79 889 000		90 854 000
18	- MINISTERE DU TRANSPORT	110 497 000	69 502 000		179 999 000
19	- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	29 868 000	49 632 000		79 500 000
20	- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	11 865 000	6 550 000		18 415 000
21	- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	2 355 000	645 000		3 000 000
22	- MINISTERE DE LA CULTURE	47 485 000	24 915 000		72 400 000
23	- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	126 030 000	28 333 000		154 363 000
24	- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	541 270 000	73 330 000		614 600 000
25	- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	117 941 000	15 296 000		133 237 000
26	- MINISTERE DE L'EDUCATION	1 358 290 000	112 718 000		1 471 008 000
27	- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	358 534 000	112 410 000		470 944 000
28	- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	92 296 000	64 000 000		156 296 000
29	- DEPENSE IMPREVUES	81 465 000	103 569 000		185 034 000
30	- DETTE PUBLIQUE	976 000 000	3 272 000 000		4 248 000 000
31	- FONDS DU TRESOR			438 000 000	438 000 000
	TOTAL	5 878 000 000	5 217 000 000	438 000 000	11 533 000 000

TABLEAU "C"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2002

(En Din.ors)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
1 - Chambre des Députés	Investissements Directs			
	1/- Changement d'intitulé d'un projet - Restauration du Palais de la Chambre (Première tranche) au lieu de - Restauration du Palais de la Chambre			
	2/- Réévaluation - Extension du nouveau bâtiment (1)	56 000		(1) Coût initial : . 90000 D Coût nouveau : 446000 D
	3/- Projets Nouveaux - Crédits d'études - Aménagements divers - Restauration du palais de la Chambre (2eme tranche) - Acquisition de materiel roulant - Equipements divers - Informatisation des services de la Chambre	50 000 50 000 250 000 50 000 150 000 310 000		
	Sous Total 3	860 000		
	TOTAL GENERAL		916 000	
2 - Présidence de la République	I - Investissements Directs			
	- Crédits d'études	50 000		
	- Extension des bureaux des services de la sécurité	70 000		
	- Aménagement des locaux de la Garde Républicaine	100 000		
	- Construction du centre de formation et recyclage à Gammarth	190 000		
	- Construction d'un abri pour véhicules à Gammarth	90 000		
	- Aménagement du siège du conseil constitutionnel	50 000		
	- Acquisition de materiel roulant	1 830 000		
	- Acquisition d'équipement	155 000		
	- Acquisition de materiel spécial de sécurité	350 000		
- Acquisition et maintenance de materiel de transcurission	235 000			
- Acquisition d'équipement pour la brigade maritime	165 000			
- Acquisition de materiel informatique	175 000			
- Résidence présidentielle de carthage	1 810 000			
- Système de protection du Palais de Carthage	100 000			
	Total I	5 370 000		
	II - Financement Public			
* Institut Tunisien des Etudes Stratégiques	90 000			
- Etudes et équipements	90 000			
	TOTAL		5 460 000	
3 - Premier Ministère	* Premier Ministère			
	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulé d'un projet - Construction du siège du Conseil d'Etat (Etudes) au lieu de - Siège du Tribunal Administratif (Etudes)			
	2 - Projets nouveaux			
	- Crédits d'Etudes	200 000		
	- Acquisition de matériel roulant	436 000		
	- Equipement du Premier Ministère	60 000		
	- Acquisition de matériels informatiques	80 000		
	- Amélioration des logiciels et des réseaux informatiques	30 000		
	- Réfection de l'installation électrique de l'ENA	100 000		
- Acquisition de matériels et équipements informatiques pour l'ENA	50 000			
- Etude du plan directeur de l'informatique pour l'ENA	20 000			
- Dépenses d'insertion et de publication	8 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
3 - Premier Ministère (suite)	- Equipement du siège de la Cour des Comptes	90 000			
	- Equipement du siège du Tribunal Administratif	30 000			
	- Equipement du siège du Conseil Economique et Social	18 000			
	- Bâtiment pour la conservation des archives transitoire	5 000 000			
		Total I	6 122 000		
		II - Financement Public			
		* Agence Tunisienne de Communication Extérieure	50 000		
		- Acquisition d'équipements divers	10 000		
		- Acquisition d'équipements informatiques	23 000		
		- Acquisition de matériel roulant	17 000		
		* Centre d'information de formation, d'études et de documentation sur les associations	105 000		
		- Etudes	30 000		
		- Acquisition d'équipements informatiques	30 000		
		- Acquisition d'équipements	45 000		
		Total II	155 000		
		Total	6 277 000		
		* Recherche Scientifique et Technologie			
		I - Investissements Directs			
		1 - Changement d'intitulé d'un projet			
		- Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets d'invention au lieu de :			
		- Valorisation des résultats de la recherche : Innovation technologique et enregistrement des brevets d'invention			
		2 - Projets nouveaux			
		- Construction d'un siège pour le Ministère et les structures rattachées	5 270 000		
		- Participation à la construction du siège de l'Agence Arabe de l'Energie Atomique	200 000		
		- Acquisition de matériel roulant	315 000		
		- Schéma directeur informatique (1ère tranche)	890 000		
		- Institut National de Recherche Scientifique et Technique	255 000		
		- Centre des Etudes et des Recherches Economiques et Sociales (Etude de la construction d'un siège)	150 000		
		- Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets d'invention	500 000		
		- Ressources du vivant : Génopole	400 000		
		- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2000)	2 300 000		
		- Aménagement et équipement de l'Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-Chimique	320 000		
		- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2001)	8 100 000		
	- Acquisition d'équipements scientifiques (2ème tranche) (1)	5 265 000		(1) dont 4000000 D sur prêts extérieurs	
	- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2002)	12 000 000			
	- Equipement du Centre de Biotechnologie à Sfax (1ère tranche)	1 000 000			
	- Aménagement du Technopôle de Bordj Cedria (1ère tranche)	5 000 000			
	- Projets de recherche innovants	100 000			
	- Soutien de la Culture Scientifique	300 000			
	- Soutien de la coopération scientifique	300 000			
	- Evaluation des activités de la recherche scientifique	150 000			
	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	885 000			
	- Gestion durable et qualité de l'Eau	190 000			
	- Energies nouvelles et renouvelables	260 000			
	- Exploitation et maintenance d'un bateau de recherche	320 000			
	Total I	44 470 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Premier Ministère (suite)	<u>II - Financement Public</u>				
	* Institut des Régions Arides	650 000			
	- Aménagements divers	175 000			
	- Acquisition de matériel roulant	100 000			
	- Acquisition d'équipements divers	209 000			
	- Valorisation des résultats de la recherche	10 000			
	- Acquisition de matériel informatique	20 000			
	- Construction d'un musée (2ème tranche)	30 000			
	- Extension d'un laboratoire	25 000			
	- Construction d'un laboratoire des sciences économiques	30 000			
	- Construction de bureaux administratifs	21 000			
	- Installation de standards téléphoniques	30 000			
	* Centre National des Sciences et Technologies				
	<u>Nucléaires</u>	5 452 000			
	- Construction d'une unité d'accélération (2eme tranche)	745 000			
	- Equipement de laboratoires	250 000			
	- Acquisition de matériel roulant	88 000			
	- Acquisition de matériel informatique et bureautique	40 000			
	- Etude de cohérence globale du centre	52 000			
	- Construction d'une unité de production de la mouche des fruits (Etude)	150 000			
	- Construction d'un réservoir d'eau potable (Etude)	7 000			
	- Installation d'un système de contrôle de la qualité pour le laboratoire de Radiotraitement Gamma (Etude)	20 000			
	- Rechargement de la source d'ionisation	100 000			
	- Acquisition d'un accélérateur d'électrons (2)	4 000 000			
		Total II	6 102 000		
		Total	50 572 000		(2) sur prêts extérieurs
		* Droit de l'Homme des Communication et des Relations avec la Chambre des Députés			
		<u>I - Investissements Directs</u>			
		<u>1 - Réévaluation</u>			
		- Maison de la Télévision (3)	7 000 000		
		Sous Total 1	7 000 000		(3) Coût initial : 60000000 D Coût nouveau : 67000000 D dont 12000000 D sur prêts extérieurs
		<u>2 - Projets nouveaux</u>			
		- Renouvellement des équipements d'énergie	120 000		
	- Acquisition de Matériels roulants	400 000			
	- Renouvellement des équipements de la télévision	800 000			
	- Climatisation du siège de la Radio	250 000			
	- Maison de la Radio Régionale de Gafsa	80 000			
	- Maison de la Radio de Monastir	350 000			
	- Equipement de la Radio Régionale de Sfax	40 000			
	- Equipement de la Radio Régionale du Kef	50 000			
	- Informatisation de l' ERTT	110 000			
	- Equipement pour la formation	50 000			
	- Etudes dans le domaine des droits de l'homme	20 000			
	- Acquisition d'équipements divers	30 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	46 000			
	- Centre Africain de Formation des journalistes et communicateurs	30 000			
	- Acquisition de matériels roulant	34 000			
	- Edition d'ouvrages	200 000			
	- Equipement du centre de documentation nationale	13 000			
	- Impression de photos et de documents	680 000			
	- Equipement des centres régionaux d'information et de documentation	156 000			
	- Plan directeur informatique du CDN (1ère tranche)	200 000			
	Sous Total 2	3 659 000			
	Total I	10 659 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Premier Ministère (suite)	II - Financement Public				
	* Agence Tunis Afrique Presse	152 000			
	- Acquisition de materiel roulant	18 000			
	- Equipements informatiques	70 000			
	- Acquisition d'équipement divers	64 000			
	Total	10 811 000			
	TOTAL GENERAL		67 660 000		
4 - Ministère de l'Intérieur	I - Investissements Directs				
	A - Projets à caractère régional				
	- Extension et aménagement des écoles de la Sûreté Nationale	200 000			
	- Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale	100 000			
	- Construction de casernes et postes de la Garde Nationale	2 300 000			
	- Construction de casernes et postes de la Sûreté Nationale	2 540 000			
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale	230 000			
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Sûreté Nationale	550 000			
	- Aménagement des sièges de gouvernorats et délégations	400 000			
	- Construction et aménagement de salles de soins	80 000			
		Sous Total A	6 400 000		
		B - Projets à caractère national			
	- Aménagement des bâtiments administratifs	60 000			
	- Crédits d'études	310 000			
	- Acquisition de terrains et immeubles	600 000			
	- Acquisition de matériel roulant	5 000 000			
	- Matériel informatique	3 000 000			
	- Acquisition de groupes électrogènes	240 000			
	- Equipements pour les Ecoles de Police	90 000			
	- Equipements pour les Ecoles de la Garde Nationale	90 000			
	- Renouvellement de l'imprimerie	20 000			
	- Projet de Développement Municipal	100 000			
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des forces de la Sécurité Intérieure	20 000			
	- Acquisition de matériel spécial	2 000 000			
	- Acquisition de matériel de transmission	5 350 000			
	- Matériel pour le contrôle de la circulation	500 000			
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	110 000			
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	85 000			
	- Equipements des ateliers de l'Administration Centrale	50 000			
	- Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Sûreté Nationale	700 000			
	- Equipement des divers casernes, brigades et postes de la Garde Nationale	400 000			
	- Equipement du centre des soins des F.S.I à la Marsa	250 000			
	- Installation des réservoirs du carburant	150 000			
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	180 000			
	- Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000			
- Equipement d'infirmes et de centres de soins	80 000				
- Projet de l'énergie solaire	120 000				
- Equipement des gouvernorats et délégations	190 000				
- Frais d'insertion et de publication	20 000				
- Renouvellement du réseau électrique du Ministère	150 000				
- Acquisition d'équipement et materiel	300 000				
- Acquisition de pièce de rechange pour vedette	300 000				
- Acquisition d'équipement pour passeport	1 500 000				
	Sous Total B	22 565 000			
	TOTAL I	28 965 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de l'Intérieur (suite)</u>	II - Financement Public				
	- Caisse de prêts et soutien aux collectivités locales	13 000 000			
	- Office des logements des cadres actifs du Ministère de l'Intérieur	500 000			
	- Office National de Protection Civile	1 940 000			
	- Bâtiments	525 000			
	- Equipements	1 415 000			
	Total II	15 440 000			
	TOTAL		44 405 000		
	5 - Ministère de la Justice	I - Investissements Directs			
		1 - Changement d'intitulé d'un projet			
- Construction d'une prison civile à Tunis au lieu de					
- Construction de prison de Sidi Hsine Essijoumi					
2 - Réévaluation					
- Tribunal de Première Instance à Tozeur (1)		200 000		(1) Coût initial : 2200000 D Coût nouveau : 2400000 D	
- Construction d'une prison civile à Tunis (2)		14 000 000		(2) Coût initial : 16000000 D Coût nouveau : 30000000 D	
Sous Total 2		14 200 000			
3 - Projets nouveaux					
A - Projets à caractère régional					
- Construction de la Justice à cantonale et Tribunal Immobilier à Bizerte (Etude)		80 000			
- Aménagement et extension des prisons		1 570 000			
- Construction de prison civile à Kébili		2 500 000			
- Aménagements aux tribunaux de première instance		500 000			
Sous Total A		4 650 000			
B - Projets à caractère national					
- Centre de recyclage et d'initiation des agents des prisons et de la rééducation de Borj Touil		600 000			
- Equipement des juridictions		370 000			
- Informatisation des juridictions		1 000 000			
- Frais de publicité et d'insertions		100 000			
- Crédits d'études		50 000			
- Construction et aménagement des locaux pour les archives		250 000			
- Acquisition de matériel roulant pour les services judiciaires		600 000			
- Equipement des prisons (Programme 2002)		1 000 000			
- Acquisition de matériel d'impression		165 000			
- Installation de standards	45 000				
- Acquisition de divers équipements et matériels	100 000				
- Informatisation des services pénitentiaires	800 000				
- Programme d'immatriculation foncière obligatoire	323 000				
- Acquisition de matériels roulants pour les services pénitentiaires	900 000				
- Etudes diverses pour les services pénitentiaires	100 000				
- Acquisition d'équipement spécial	250 000				
- Acquisition de matériels de transmission	300 000				
Sous Total B	6 953 000				
Sous Total 3	11 603 000				
Total I	25 803 000				
II - Financement Public					
Office de logement des magistrats et du personnel du Ministère de la Justice					
- Restauration et entretien des logements	55 000				
- Construction de logements (Avenant)	30 000				
Total II	85 000				
TOTAL GENERAL			25 888 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>6 - Ministère des Affaires Etrangères</u>	I - Investissements Directs				
	1 - Réévaluation				
	- Construction du siège du Ministère (1)	1 300 000		(1) Coût initial : 20000000 D Coût nouveau : 21300000 D	
	2 - Projets nouveaux				
	- Construction d'un local pour l'institut diplomatique (Etudes)	50 000			
	- Acquisition de moyens de transport pour l'Administration centrale	110 000			
	- Equipement divers pour l'Administration centrale	150 000			
	- Informatisation de l'Administration centrale	200 000			
	- Informatisation des postes diplomatiques à l'étranger	200 000			
	- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	1 200 000			
- Acquisition de matériel de communication	300 000				
- Protection des postes diplomatiques à l'étranger	100 000				
- Acquisition de matériels roulants pour les postes diplomatiques à l'étranger	500 000				
- Equipement à l'étranger	450 000				
	Sous Total 2	3 260 000			
	TOTAL		4 560 000		
<u>7 - Ministère de la Défense Nationale</u>	I - Investissements Directs				
	- Infrastructure militaire (programme 2002)	27 500 000			
	- Equipements militaires (programme 2002)	71 300 000			
	- Equipement de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis	1 000 000			
	- Aménagement des voies d'accès aux stations de communication	1 000 000			
		Total I	100 800 000		
	II - Financement Public				
	* Office de Développement de Rjim Maâtoug	19 000 000			
	- Aménagement de la 2eme tranche des Oasis de Rjim Maâtoug	19 000 000			
		TOTAL		119 800 000	
<u>8 - Ministère des Affaires Religieuses</u>	- Investissements Directs				
	* Projets nouveaux				
	- Grands aménagement d'édifices religieux	200 000			
	- Acquisition d'équipements divers	78 000			
	- Acquisition de matériel roulant	99 000			
	TOTAL		377 000		
<u>9 - Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investisse- ment Extérieur</u>	I - Investissements Directs				
	- Acquisition de matériel roulant	50 000			
	- Acquisition d'équipements divers	30 000			
	- Acquisition de matériels informatiques	20 000			
		Total I	100 000		
	II - Financement Public				
	* Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur	622 000			
	- Acquisition de matériel roulant	22 000			
	- Consolidation des ressources du fonds international de développement agricole	600 000			
		Total II	622 000		
	TOTAL		722 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
10 - Ministère Des Finances	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	A- Diminution			
	- Bureau de contrôle à Bouraâda (1)	-38 000		(1) Coût initial : 170000 D Coût nouveau : 132000 D
	B- Augmentation			
	- Bureau de contrôle à Teboursouk (2)	+10 000		(2) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 210000 D
	- Bureau de contrôle à Monastir (3)	+28 000		(3) Coût initial : 340000 D Coût nouveau : 368000 D
	Sous Total B	38 000		
	Sous Total 1	néant		
	2- Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Mazouna	320 000		
	- Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Kalaat Senane	320 000		
	- Bureau de Contrôle à Ben Arous	250 000		
	- Bureau de Contrôle à Mateur	140 000		
	- Bureau de Contrôle à Zaghouan (extension)	210 000		
	- Bureau des Douanes à Zaghouan	300 000		
	- Bureau des Douanes à Zarzis	200 000		
	- Bureau des Douanes à Monastir	490 000		
	Sous Total A	2 230 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Etude pour l'élaboration de normes comptables	100 000		
	- Etudes relatives aux constructions	150 000		
- Acquisition de matériel roulant	435 000			
- Acquisition d'équipement administratif	90 000			
- Acquisition d'équipement et matériel pour les recettes des Finances et les bureaux de contrôles	900 000			
- Acquisition de matériel informatique	100 000			
- Entretien et aménagement des recettes des finances et des bureaux de contrôle	1 100 000			
- Acquisition de matériel roulant pour les services des douanes	420 000			
- Acquisition de vedette rapides pour les services des douanes	750 000			
Sous Total B	4 045 000			
Sous Total 2	6 275 000			
Total I	6 275 000			
II - Financement Public				
- Centre Informatique des Finances	1 500 000			
- Acquisition de matériels et équipements informatiques	1 500 000			
- Banque Tunisienne de Solidarité	5 000 000			
Total II	6 500 000			
TOTAL		12 775 000		
11 - Ministère du Développement Economique	I - Investissements Directs			
	- Aménagement du siège du département	20 000		
	- Acquisition de divers équipements	28 000		
	- Acquisition de matériel informatique	47 000		
	- Equipement de l'imprimerie du département	25 000		
	- Installation du site "Web"	40 000		
	Total I	160 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère du Développement Economique (suite)</u>	II - Financement Public			
	- Programme Régional de Développement	65 000 000		
	- Programme des chantiers régionaux	10 000 000		
	* Commissariat Général au Développement Régional	1 050 000		
	- Programme de développement rural intégré (3e génération) (Etudes)	1 000 000		
	- Etudes et séminaires	30 000		
	- Equipement divers	20 000		
	* Office de Développement du Sud	250 000		
	- Etudes et séminaires	90 000		
	- Acquisition de matériel informatique	100 000		
	- Divers Equipements	20 000		
	- Coopération technique	40 000		
	* Office de Développement du Nord Ouest	185 000		
	- Etudes et séminaires	82 000		
	- Matériels informatiques	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	41 000		
	- Divers Equipements	20 000		
	- Coopération technique	22 000		
	* Office de Développement du Centre Ouest	140 000		
	- Etudes et séminaires	75 000		
	- Acquisition de matériel roulant	41 000		
	- Divers Equipements	24 000		
	* Institut National de la Statistique	1 860 000		
- Aménagement et équipement du siège du Conseil National des Statistiques	55 000			
- Enquête nationale de l'emploi	1 400 000			
- Enquêtes économiques	300 000			
- Divers Equipements	80 000			
- Divers Aménagements	25 000			
* Institut d'Economie Quantitative	170 000			
- Restauration des documents et archives	22 000			
- Etudes et séminaires	80 000			
- Matériels informatiques	43 000			
- Divers Equipements	25 000			
	Total II	78 655 000		
	TOTAL		78 815 000	
<u>12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</u>	- Investissements Directs			
	- Immatriculation foncière	450 000		
	- Délimitation du domaine privé de l'Etat	500 000		
	- Etudes foncières	1 850 000		
	- Construction du siège de la Direction Régionale à Béja	450 000		
	- Acquisition de matériel roulant	315 000		
	- Equipements divers	90 000		
	- Etudes et équipements informatiques	50 000		
	- Travaux de délimitation foncier	2 400 000		
	- Aménagement et rénovation des batiments des l'Etat	250 000		
		TOTAL		6 355 000

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
13 - Ministère de l'Agriculture	I - Investissements Directs			
	* Administrations Techniques			
	1 - Changement de répartition de coûts de projets			(1) Coût : 32550000 D répartis comme suit : 24100000 D sur ressources globales du Budget 8450000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 23100000 D sur ressources globales du Budget 9450000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Sidi Aich (1)			
	- Renforcement des projets d'alimentation en eau potable (2)			(2) Coût : 3500000 D répartis comme suit : 300000 D sur ressources globales du Budget 3200000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 200000 D sur ressources globales du Budget 3300000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Extension du port de pêche à Zarzis (3)	-500 000		(3) Coût initial : 2500000 D Coût nouveau : 2000000 D
	B - Augmentation			
	- Création d'un réseau informatique national de recherche et d'enseignement agricole (4)	200 000		(4) Coût initial : 1150000 D Coût nouveau : 1350000 D
	- Mise à niveau des centres de formation professionnelles (5)	91 000		(5) Coût initial : 4800000 D Coût nouveau : 4891000 D dont 3560000 D sur prêts extérieurs
	- Exploitation des eaux de l'Oued Barbara (6)	3 700 000		(6) Coût initial : 187200000 D Coût nouveau : 190900000 D dont 122130000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage El Hma (7)	4 000 000		(7) Coût initial : 19000000 D Coût nouveau : 23000000 D dont 11900000 D sur prêts extérieurs
	- Projet de développement intégré du plateau de Sidi M'hadheb (8)	40 000		(8) Coût initial : 31360000 D Coût nouveau : 31400000 D dont 23900000 D sur prêts extérieurs
		Sous Total B	8 031 000	
		Sous Total 2	7 531 000	
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	230 000		
- Institut National d'Agriculture de Tunis	140 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	80 000			
- Ecole Supérieure d'Equipement Rural à Mjez El Bab	100 000			
- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	350 000			
- Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage à Chott Mariem	380 000			
- Ecole Supérieure d'Industries Alimentaires à Tunis	165 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	280 000			
- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	390 000			
- CFPP de Tabarka	30 000			
- Equipement des établissements d'enseignement de la Pêche	460 000			
- Aménagement des écoles et des CFP de la pêche	200 000			
- Formation Professionnelle Agricole	800 000			
- Institut de l'olivier	120 000			
	Sous Total A	3 725 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Aménagements	55 000		
	- Acquisition du matériel roulant	700 000		
	- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	132 000		
	- Equipement de la régie des ateliers communs	45 000		
	- Mise à niveau des centres de centres de formation professionnelle agricole (programme 2002) (9)	18 000 000		(9) dont 13200000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes hydrauliques générales	110 000		
	- Régénération des forages	30 000		
	- Etudes des ressources hydrauliques	870 000		
	- Réseau de mesure et d'observation (10)	1 200 000		(10) dont 1030000 D sur prêts extérieurs
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (11)	1 690 000		(11) dont 900000 D sur prêts extérieurs
	- Gestion de l'hydraulique publique	85 000		
	- Programme d'alimentation de la nappe phréatique (12)	1 380 000		(12) dont 1080000 D sur prêts extérieurs
	- Système informatique pour le suivi des ressources hydrauliques (13)	300 000		(13) dont 220000 D sur prêts extérieurs
	- Gestion participative de la nappe phréatique (14)	250 000		(14) dont 200000 D sur prêts extérieurs
	- Suivi du programme d'investissement dans le secteur hydraulique (15)	110 000		(15) dont 65000 D sur prêts extérieurs
	- Projets divers	1 000 000		
	- Etudes de génie rural	17 000		
	- Remplacement des forages	2 800 000		
	- Renforcement des capacités et de connaissances techniques (16)	5 600 000		(16) dont 5000000 D sur prêts extérieurs
	- Institut National de la Recherche Agronomique	390 000		
	- Institut National de Recherches relatives en Génie Rural, Eaux et Forêts	150 000		
	- Etudes Pédologiques	50 000		
	- Etudes relatives au développement agricole	2 500 000		
	- Frais de fonctionnement de recherches agricoles	700 000		
	- Restruction des terres domaniales	300 000		
	- Suivi des sociétés de mise en valeur	230 000		
	- Observatoire National de l'Agriculture	30 000		
	- Programme de recherche dans le secteur hydraulique (17)	450 000		(17) dont 345000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de contrôle du niveau de salinité à l'intérieur des périmètres irrigués (18)	820 000		(18) dont 620000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de recherches agricoles (19)	11 060 000		(19) dont 8280000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de recherches vétérinaires (20)	3 295 000		(20) dont 1945000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des statistiques agricoles (21)	2 240 000		(21) dont 1950000 D sur prêts extérieurs
	- Formation des chercheurs (22)	635 000		(22) dont 540000 D sur prêts extérieurs
	- Promotion de la production végétale	500 000		
	- Renforcement des opérations d'encadrement et de vulgarisation (23)	4 760 000		(23) dont 3074000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de la protection des végétaux (24)	9 340 000		(24) dont 6620000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de la santé animale (25)	6 160 000		(25) dont 1325000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	- Renforcement de la production agricole (26)	1 695 000		(26) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement des structures agricoles (27)	2 610 000		(27) dont 2090000 D sur prêts extérieurs
	- Protection d'arbres et des plantes	1 500 000		
	- Etudes techniques, économiques et sociales de la Pêche	200 000		
	- Renforcement de la pêche (28)	500 000		(28) dont 275000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du port de pêche de Chebba	3 200 000		
	- Suivi du projet d'appui aux services agricoles (29)	1 430 000		(29) dont 310000 D sur prêts extérieurs
	- Barrages collinaires (30)	52 000 000		(30) dont 35000000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total B	141 119 000		
	Sous Total 3	144 844 000		
	Total	152 375 000		
* Commissariats Régionaux au Développement				
<u>Agricole</u>				
1 - Changement d'intitulé de projet				
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Béja au lieu de :			
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Medjez El Bab			
2 - Changement de repartition de crédits				
	- Irrigation de la région de Goubellat (31)			(31) Coût : 31000000 D répartis comme suit : 8400000 D sur ressources globales du Budget 22600000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 7700000 D sur ressources globales du Budget 23300000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à partir du Barrage Rmal (32)			(32) Coût : 17000000 D répartis comme suit : 6700000 D sur ressources globales du Budget 10300000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 6000000 D sur ressources globales du Budget 11000000 D sur prêts extérieurs
3 - Réévaluation				
A - Diminution				
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Nabeul (33)	-82 000		(33) Coût initial : 6280000 D Coût nouveau : 6198000 D dont 5061000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre à Kairouan (34)	-1 355 000		(34) Coût initial : 10742000 D Coût nouveau : 9387000 D dont 5632000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'amélioration de la gestion des ressources naturelles à Kasserine (35)	-1 330 000		(35) Coût initial : 21400000 D Coût nouveau : 20070000 D dont 13000000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total A	-2 767 000		
B - Augmentation				
	- Projet de sauvegarde des agrumes de Cap-Bon à Nabeul (36)	2 500 000		(36) Coût initial : 23900000 D Coût nouveau : 26400000 D dont 15700000 D sur prêts extérieurs
	- Irrigation de la région de Sejnane à Bizerte (37)	1 042 000		(37) Coût initial : 26400000 D Coût nouveau : 27442000 D dont 20531000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	- Irrigation de la région de Nefza à Béja (38)	4 900 000		(38) Coût initial : 17600000 D Coût nouveau : 22500000 D dont 16400000 D sur prêts extérieurs	
	- Création d'un périmètre irrigué à partir des eaux épurées à Béja (39)	80 000		(39) Coût initial : 25250000 D Coût nouveau : 26050000 D dont 21750000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement du périmètre irrigué à Barbara (Jendouba) (40)	1 261 000		(40) Coût initial : 21600000 D Coût nouveau : 22861000 D dont 18310000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'amélioration de la gestion des ressources naturelles à Jendouba (41)	580 000		(41) Coût initial : 13600000 D Coût nouveau : 14180000 D dont 8350000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet de développement agricole du Nord Ouest de Kairouan (42)	1 000 000		(42) Coût initial : 32500000 D Coût nouveau : 33500000 D dont 23500000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement du périmètre irrigué apartir du Barrage El Brek (Kasserine) (43)	4 400 000		(43) Coût initial : 9200000 D Coût nouveau : 13600000 D dont 9300000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'aménagement du Bassin versant de l'Oued Mellegue (Kasserine) (44)	70 000		(44) Coût initial : 22937000 D Coût nouveau : 23007000 D dont 15480000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre (Sidi-Bouزيد) (45)	3 500 000		(45) Coût initial : 38400000 D Coût nouveau : 73400000 D dont 44050000 D sur prêts extérieurs	
	- Création d'un PI à El Kalaat El Kébira (Sousse) (46)	250 000		(46) Coût initial : 6250000 D Coût nouveau : 8750000 D	
	- Création d'un PI à l'Ouled Menja (Monastir) (47)	150 000		(47) Coût initial : 4000000 D Coût nouveau : 5500000 D dont 3380000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet de développement agricole des délégations interieures dans le gouvernorat de Mahdia (2eme phase) (48)	3 900 000		(48) Coût initial : 25600000 D Coût nouveau : 29500000 D dont 16400000 D sur prêts extérieurs	
	- Reparation des reseaux d'irrigation à El Menchia (Kébili) (49)	65 000		(49) Coût initial : 5000000 D Coût nouveau : 5650000 D dont 4390000 D sur prêts extérieurs	
	- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Medenine (50)	401 000		(50) Coût initial : 10400000 D Coût nouveau : 14410000 D dont 11500000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'amélioration de la gestion des ressources naturelle à Medenine (51)	750 000		(51) Coût initial : 7200000 D Coût nouveau : 7950000 D dont 4450000 D sur prêts extérieurs	
		Sous Total B	24 849 000		
		Total 3	22 082 000		
		4 - Projets nouveaux			
	A - Projets communs				
	- Acquisition de materiel roulant	800 000			
	- Acquisition de materiel informatique	300 000			
	- Remunération d'ouvriers permanents au Titre II (Régularisation de situation)	4 440 000			
	- Travaux de forêts	29 900 000			
	- Travaux de CES	32 660 000			
	- Recherches et exploitations des nappes aquiferes (52)	10 100 000		(52) dont 6100000 D sur prêts extérieurs	
	- Etudes pedologiques	292 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Agriculture (suite)	- Etudes agro-economiques et statistiques	172 000			
	- Actions de vulgarisation de la pêche	130 000			
	- Frais d'insertion et de publication	280 000			
	- Equipements de forages existant (53)	2 320 000		(53) dont 1850000 D sur prêts extérieurs	
	- Maintenance des reseaux d'irrigation	2 575 000			
	- Maintenance des stations de pompages	1 600 000			
	- Aménagement des pistes agricole dans les PPI	1 100 000			
	- Electrification des stations de pompage (54)	3 718 000		(54) dont 2231000 D sur prêts extérieurs	
	- Alimentation en eau potable dez zones rurales (55)	20 340 000		(55) dont 13280000 D sur prêts extérieurs	
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux (56)	4 480 000		(56) dont 2910000 D sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (57)	3 200 000		(57) dont 2080000 D sur prêts extérieurs	
	- Actions de vulgarisation agricole	1 200 000			
	- Actions de défense des cultures	330 000			
	- Développement de la production animale	5 000 000			
	- Suivi des crédits agricoles	80 000			
	- Projet d'amélioration de la productivité des exploitations privées	500 000			
	Sous Total A		125 517 000		
	<u>B - Projets spécifiques</u>				
	<u>Ben Arous</u>				
			97 000		
- Entretien des Bâtiments		80 000			
- Equipement du siège de CRDA		17 000			
<u>Nabeul</u>					
		8 260 000			
- Equipement d'une salle d'archive		10 000			
- Réhabilitation des reseaux de drainage à Grombalia et Soliman (58)		6 800 000		(58) dont 4420000 D sur prêts extérieurs	
- Déplacement de la conduite principale de pompage des eaux épurées (59)		300 000		(59) dont 195000 D sur prêts extérieurs	
- Création des forages pour l'irrigation (60)		200 000		(60) dont 130000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un perimetre irrigué à Béni Zalout (61)		800 000		(61) dont 520000 D sur prêts extérieurs	
- Modernisation du PI de Melaibi (62)		150 000		(62) dont 98000 D sur prêts extérieurs	
<u>Zaghouan</u>					
		1 155 000			
- Aménagement du siège de CRDA		15 000			
- Création d'un PI à Ain Batoum (63)		550 000		(63) dont 358000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un PI à Oued El Kassab (64)		500 000		(64) dont 325000 D sur prêts extérieurs	
- Création de forage pour l'alimentation en eau potable (65)		90 000		(65) dont 58000 D sur prêts extérieurs	
<u>Bizerte</u>					
		4 640 000			
- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Bizerte (66)		3 160 000		(66) dont 2210000 D sur prêts extérieurs	
- Réhabilitation des reseaux d'irrigation à Ghazala (67)		1 200 000		(67) dont 780000 D sur prêts extérieurs	
- Irrigation de la région de Ras Djebel (68)		280 000		(68) dont 200000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	Béja	175 000		
	- Construction d'une salle d'archives	45 000		
	- Equipement du Parc	10 000		
	- Maintenance des réseaux de drainage	80 000		
	- Acquisition des compteurs d'eau	40 000		
	Jendouba	2 520 000		
	- Construction d'une station vétérinaire à Babouche	100 000		
	- Equipement du Parc	10 000		
	- Equipement du siège du CRDA	10 000		
	- Aménagement de la station de pompage de Badrouna Sidi Smail (69)	800 000		(69) dont 520000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Saffoura (70)	350 000		(70) dont 228000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des réseaux d'irrigation dans la plaine d'El Marja et El Brahmi (71)	1 250 000		(71) dont 812000 D sur prêts extérieurs
	Le Kef	585 000		
	- Equipement du Parc	15 000		
	- Equipement du siège du CRDA	10 000		
	- Création d'un PI à Ain El Bidha (72)	560 000		(72) dont 392000 D sur prêts extérieurs
	Siliana	1 135 000		
	- Equipement du siège du CRDA	20 000		
	- Installation d'un standard téléphonique	25 000		
	- Création d'un PI à El Hmima (73)	550 000		(73) dont 385000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable de certaines localités	260 000		
	- Equipement de trois forages profonds (74)	160 000		(74) dont 110000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	- Maintenance des ouvrages hydrauliques autour des lacs collinaires	70 000		
	Kairouan	1 645 000		
	- Entretien des Bâtiments	25 000		
	- Climatisation du siège du CRDA	30 000		
	- Création de forages pour l'exploitation (75)	340 000		(75) dont 204000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement d'un PI à Fadhoun (76)	300 000		(76) dont 195000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Chouahia (77)	450 000		(77) dont 292000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Maktaa (78)	500 000		(78) dont 325000 D sur prêts extérieurs
	Kasserine	830 000		
- Equipement du Parc	20 000			
- Equipement du siège du CRDA	20 000			
- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (79)	200 000		(79) dont 120000 D sur prêts extérieurs	
- Création de forages pour l'irrigation (80)	90 000		(80) dont 54000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un PI à El Argoub (81)	500 000		(81) dont 325000 D sur prêts extérieurs	
Sidi Bouzid	2 190 000			
- Aménagement des cellules de la vulgarisation agricole	40 000			
- Création de forages pour l'irrigation (82)	200 000		(82) dont 130000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture (suite)	- Renouvellement des équipements de forages	120 000		
	- Création d'un PI à El Siouf (83)	640 000		(83) dont 448000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Graa Bennour (84)	610 000		(84) dont 427000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Chouahia (85)	580 000		(85) dont 406000 D sur prêts extérieurs
	Sousse		880 000	
	- Equipement du parc	10 000		
	- Aménagement du PI à Sidi Bou Ali (86)	350 000		(86) dont 228000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Rmil 3 (87)	200 000		(87) dont 130000 D sur prêts extérieurs
	- Création du PI à Zardoub 3 (88)	320 000		(88) dont 208000 D sur prêts extérieurs
	Monastir		1 555 000	
	- Création d'un PI à Chematra (89)	450 000		(89) dont 292000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des PI à Teboulba 2, Moknine et Bembla 1 (90)	575 000		(90) dont 390000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Batha 2 (91)	430 000		(91) dont 280000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition des compteurs d'eau	100 000		
	Mahdia		260 000	
	- Equipement du siège du CRDA	10 000		
	- Création de forages pour l'exploitation (92)	200 000		(92) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition des compteurs d'eau	50 000		
	Sfax		2 090 000	
	- Aménagement d'une salle d'archives	20 000		
	- Création d'un PI à Torbat Djeniana (93)	300 000		(93) dont 195000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Achach (94)	550 000		(94) dont 358000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à Torba 3 (95)	420 000		(95) dont 273000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable de la zone de Messatra	800 000		
	Gafsa		890 000	
	- Equipement d'une salle d'archives	10 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	150 000		
- Aménagement du PI à Bouchâmale (96)	100 000		(96) dont 65000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un PI à Majni (97)	300 000		(97) dont 195000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un PI à Zanouche (98)	250 000		(98) dont 162000 D sur prêts extérieurs	
- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (99)	80 000		(99) dont 48000 D sur prêts extérieurs	
Tozeur		1 730 000		
- Entretien des Bâtements	30 000			
- Maintenance des reseaux de drainage	140 000			
- Renforcement de l'irrigation dans l'oasis de Gehim (100)	300 000		(100) dont 195000 D sur prêts extérieurs	
- Entretien des refroidisseurs	60 000			
- Aménagement du PI de Sedada - Tezaride apartir des eaux géothermiques (101)	1 200 000		(101) dont 780000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Agriculture (suite)	<u>Kébili</u>	<u>5 767 000</u>			
	- Construction d'un centre de contrôle vétérinaire à El Faouar	100 000			
	- Equipement du Parc	17 000			
	- Equipement du siège du CRDA	25 000			
	- Entretien des refroidisseurs	100 000			
	- Création des points d'eau (102)	485 000		(102) dont 290000 T sur prêts extérieurs	
	- Curage des reseaux d'irrigation	80 000			
	- Maintenance des reseaux de drainage	150 000			
	- Renouvellement des équipements de forages	100 000			
	- Création de forages pour l'exploitation (103)	1 500 000		(103) dont 900000 T sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des points d'eau	60 000			
	- Equipements des points d'eau (104)	100 000		(104) dont 80000 D sur prêts extérieurs	
	- Renovation des reseaux d'irrigation des eaux géothermiques à Ras El Ain (105)	200 000		(105) dont 130000 T sur prêts extérieurs	
	- Renovation des Oasis d'El Mansoura et El Jedida (106)	1 300 000		(106) dont 845000 T sur prêts extérieurs	
	- Création d'un PI apartir des eaux géothermiques à Souk Lahad (107)	500 000		(107) dont 325000 T sur prêts extérieurs	
	- Renovation des oasis d'El Hessi (108)	400 000		(108) dont 260000 T sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des oasis de Ras El Ain (109)	650 000		(109) dont 422000 T sur prêts extérieurs	
	<u>Gabés</u>		<u>2 890 000</u>		
	- Entretien des Bâtements	30 000			
	- Equipement du siège du CRDA	20 000			
	- Entretien des refroidisseurs	80 000			
	- Curage et assainissement des reseaux de drainage	100 000			
	- Création d'un PI à Henchir Hejja (110)	370 000		(110) dont 240000 T sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de l'irrigation dans le PI de Baten El Chihia (111)	830 000		(111) dont 550000 T sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de l'irrigation dans les oasis de Tamoula 1 et 2 et Ben Ghaliouf (112)	220 000		(112) dont 143000 T sur prêts extérieurs	
	- Renouvellement des équipements de forages	120 000			
	- Création de forages pour l'irrigation (113)	480 000		(113) dont 288000 T sur prêts extérieurs	
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (114)	240 000		(114) dont 144000 T sur prêts extérieurs	
	- Réhabilitation des PI de Chanchou, Meziraa et El Fassel 5 (115)	150 000		(115) dont 98000 D sur prêts extérieurs	
	- Alimentation en eau potable de la zone Dessima	250 000			
	<u>Medenine</u>		<u>705 000</u>		
	- Entretien des bâtiments	30 000			
	- Equipement du siège du CRDA	25 000			
- Maintenance des reservoirs d'eau	50 000				
- Création des points d'eau dans les zones pastorales (116)	530 000		(116) dont 318000 T sur prêts extérieurs		
- Equipement des points d'eau (117)	70 000		(117) dont 56000 D sur prêts extérieurs		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	Tataouine	2 295 000			
	- Entretien des bâtiments	30 000			
	- Construction d'un centre veterinaire frontalier à Mehira	100 000			
	- Equipement du Parc	15 000			
	- Dédoublement de la conduite de Bir Amir (118)	800 000		(118) dont 520000 D sur prêts extérieurs	
	- Renouvellement des équipements de forages	150 000			
	- Création des forages pour l'irrigation (119)	300 000		(119) dont 180000 D sur prêts extérieurs	
	- Création des points d'eau dans les zones pastorale (120)	720 000		(120) dont 432000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement des points d'eau (121)	180 000		(121) dont 144000 D sur prêts extérieurs	
	Sous Total B	42 294 000			
	Total 4	167 811 000			
	Total	189 893 000			
	Total 1	342 268 000			
		II - Financement Public			
		- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche	136 900 000		
	* Office de l'Elevage et des Pâturages	10 492 000			
	- Projet de développement des ressources fourragères	3 750 000			
	- Projets d'amélioration génétique	727 000			
	- Encadrement du secteur de l'élevage ovin et camélins	635 000			
	- Programme d'encadrement du secteur laitier	5 000			
	- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	30 000			
	- Aménagement des bâtiments et équipements	300 000			
	- Schéma directeur de l'informatique	990 000			
	- Projet Chenchou	90 000			
	- Acquisition de materiel roulant	100 000			
	- Programme relatif à l'archive	30 000			
	- Projet d'intensification de la production de la viande bovine	300 000			
	- Programme de croisement de bovins avec des races à viande	300 000			
	- Projet de renforcement des services agricoles (122)	3 235 000		(122) dont 1703000 D sur prêts extérieurs	
	* Société Nationale d'Exploitation et de Distribu- tion des Eaux (2)	14 070 000			
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux (123)	9 500 000		(123) dont 8000000 D sur prêts	
	- Alimentation en eau potable de certaines localités rurales dans le gouvernorat de Siliana	2 470 000		extérieurs	
	- Renouvellement du reseau de l'eau potable dans la région de Ain Ghrab (Nabeul) (2eme tranche)	2 100 000			
	* Agence Foncière Agricole	880 000			
	- Opérations relatives à la réforme agraire	760 000			
	- Schema directeur de l'informatique	120 000			
	* Agence de Promotion des Investissements Agricoles	5 483 000			
	- Dépenses relatives à la promotion du secteur agricole et aux opérations de publicité	410 000			
	- Equipements	57 000			
	- Projet d'appui aux services agricoles (124)	5 016 000		(124) dont 4038000 D sur prêts extérieurs	
	* Fondation Nationale de l'Amélioration de la race chevaline	150 000			
	- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	20 000			
	- Equipements	130 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	* Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest	4 500 000		(125) dont 2500000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du projet de développement des zones forestières au nord ouest (125)	4 000 000		
	- Renforcement du projet de développement rural à Sejnane	500 000		
	Total II	172 475 000		
	TOTAL GENERAL		514 743 000	
<u>14 - Ministère de l'Industrie</u>	I - Investissements Directs			
	- Acquisition du matériel roulant	91 000		
	- Acquisition d'équipements divers	65 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	462 000		
	Total I	618 000		
	II - Financement Public			
	* Agence de Promotion de l'Industrie	1 120 000		
	- Promotion de l'investissement	470 000		
	- Programme d'investissements de l'Agence dans le cadre du projet de promotion des institutions de soutien à l'industrie	650 000		
	* Office National des Mines	1 055 000		
	- Recherches géologiques	145 000		
	- Recherches minières	271 000		
	- Acquisition d'équipements divers	30 000		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	50 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	442 000		
	- Promotion du secteur minier	40 000		
	- Acquisition de matériel roulant	77 000		
	* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais	280 000		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	110 000		
	- Acquisition d'équipements administratifs	55 000		
	- Acquisition de matériel roulant	35 000		
	- Etude du schéma directeur informatique	30 000		
	- Etude de restructuration du laboratoire	50 000		
* Fonds de promotion et de la décentralisation industrielle	33 000 000			
Total II	35 455 000			
TOTAL			36 073 000	
<u>15 - Ministère du Commerce</u>	I - Investissements Directs			
	- Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de la qualité	60 000		
	- Acquisition d'équipements téléphoniques	30 000		
	- Acquisition de matériel roulant	165 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	1 000 000		
	- Acquisition d'équipements	30 000		
	- Etudes diverses	150 000		
	Total I	1 435 000		
	II - Financement Public			
	* Centre de Promotion des Exportations			
	- Expositions et manifestations	2 500 000		
	- Projet de développement des exportations (1)	3 200 000		
	- Construction de la maison de l'exportateur	1 700 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	10 000		
	- Promotion des exportations	460 000		
- Acquisition d'équipements divers	10 000			
Total II	7 880 000			
TOTAL			9 315 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
16 - Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>1 - Changement d'intitulés des projets</u>			
	- Amélioration de la qualité des eaux du lac Boughrara au lieu de :			
	- Réalisation de deux ouvertures sous la route romaine Zarzis - Jerba			
	- Photos aériennes et cartographie des villes au lieu de :			
	- Cartographie et topographie des villes			
	- Programme d'investissement de l'agence urbaine du grand Tunis au lieu de :			
	- Financement du programme d'investissement de l'agence urbaine du grand Tunis			
	<u>2 - Réévaluation</u>			
	<u>A - Diminution</u>			
	- Routes des régions de Tabarka et Ain Draham (1)	-100 000		(1) Coût initial : 16000000 D Coût nouveau : 15900000 D dont 5343000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement Place Bab Saâdoun (2)	-1 000 000		(2) Coût initial : 20718000 D Coût nouveau : 19718000 D dont 8218000 D sur prêts extérieurs
	- Septième projet routier (3)	-4 300 000		(3) Coût initial : 92300000 D Coût nouveau : 88000000 D dont 54000000 D sur prêts extérieurs
	- Modernisation de la route Enfidha - Kairouan (4)	-52 000		(4) Coût initial : 16600000 D Coût nouveau : 16548000 D dont 12060000 D sur prêts extérieurs
- Construction de ponts (programme 1995) (5)	-30 000		(5) Coût initial : 9030000 D Coût nouveau : 9000000 D	
- Aménagement de la GP 12 et de GP 12 E (6)	-445 000		(6) Coût initial : 5740000 D Coût nouveau : 5295000 D dont 2985000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de la GP 10 (7)	-360 000		(7) Coût initial : 13900000 D Coût nouveau : 13540000 D dont 6560000 D sur prêts extérieurs	
- Route de Ghomrassen Beni Khdech (MC 207) (8)	-277 000		(8) Coût initial : 8000000 D Coût nouveau : 7723000 D dont 4623000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de la voie x (9)	-88 000		(9) Coût initial : 2888000 D Coût nouveau : 2800000 D dont 1593000 D sur prêts extérieurs	
- Construction de ponts (programme 1996) (10)	-203 000		(10) Coût initial : 8103000 D Coût nouveau : 7900000 D	
- Réhabilitation du réseau routier (programme 1996) (11)	-2 720 000		(11) Coût initial : 32200000 D Coût nouveau : 29480000 D dont 17480000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement de la GP 7, de la Mc 52 et de la RVE 348 (12)	-108 000		(12) Coût initial : 3000000 D Coût nouveau : 2892000 D	
- Aménagement de du réseau routier (FKD) (programme 1996) (13)	-5 614 000		(13) Coût initial : 56426000 D Coût nouveau : 50812000 D dont 25100000 D sur prêts extérieurs	
- voirie des villes (programme 1997) (14)	-22 000		(14) Coût initial : 8200000 D Coût nouveau : 8178000 D	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	- Construction des ponts (programme 1997) (15)	-300 000		(15) Coût initial : 10400000 D Coût nouveau : 10100000 D
	- Développement régional du réseau (programme 1997) (16)	-1 000 000		(16) Coût initial : 14100000 D Coût nouveau : 13100000 D
	- Renforcement régional du réseau routier (programme 1998) (17)	-1 500 000		(17) Coût initial : 34450000 D Coût nouveau : 32950000 D dont 17750000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 1998 et 1999) (18)	-6 200 000		(18) Coût initial : 47800000 D Coût nouveau : 41600000 D dont 18700000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (Programmes 1998) (19)	-7 900 000		(19) Coût initial : 99900000 D Coût nouveau : 92000000 D dont 51000000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 2000) (20)	-4 000 000		(20) Coût initial : 8500000 D Coût nouveau : 4500000 D
	- Acquisition de matériel (programme 2000) (21)	-400 000		(21) Coût initial : 5700000 D Coût nouveau : 5300000 D
	- Construction de ponts (programme 2001) (22)	-2 400 000		(22) Coût initial : 7400000 D Coût nouveau : 5000000 D
	- Acquisition de matériel d'entretien (programme 2000) (23)	-137 000		(23) Coût initial : 2825000 D Coût nouveau : 2688000 D
	- Protection de la ville de Sfax contre les inondations (24)	-116 000		(24) Coût initial : 23318000 D Coût nouveau : 23202000 D
	- Protection de la ville de Zarzis contre les inondations (25)	-55 000		(25) Coût initial : 2500000 D Coût nouveau : 2445000 D
	- Protection de la ville de Hamma de Gabès contre les inondations (26)	-231 000		(26) Coût initial : 1950000 D Coût nouveau : 1719000 D
	- Protection de la ville du Kef contre les inondations (27)	-50 000		(27) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 950000 D
	- Protection de la ville de Jrisa contre les inondations (28)	-25 000		(28) Coût initial : 960000 D Coût nouveau : 935000 D
	- Protection de la ville de Kasserine contre les inondations (29)	-81 000		(29) Coût initial : 1300000 D Coût nouveau : 1219000 D
	- Protection de la ville de Ksour Eddahmani contre les inondations (30)	-130 000		(30) Coût initial : 1280000 D Coût nouveau : 1150000 D
	- Protection de la ville de Menzel Bouzayène contre les inondations (31)	-16 000		(31) Coût initial : 730000 D Coût nouveau : 714000 D
	- Protection de la ville de Sayada Bekalta et Ouardanine contre les inondations (32)	-29 000		(32) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 971000 D
	- Protection de la ville de Ghomrassen contre les inondations (33)	-139 000		(33) Coût initial : 1150000 D Coût nouveau : 1011000 D
	- Protection de la ville de Menzel Bourguiba contre les inondations (34)	-29 000		(34) Coût initial : 836000 D Coût nouveau : 807000 D
- Protection de la ville de Krib contre les inondations (35)	-27 000		(35) Coût initial : 300000 D Coût nouveau : 273000 D	
- Protection de la ville de Lala contre les inondations (36)	-33 000		(36) Coût initial : 650000 D Coût nouveau : 617000 D	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	- Protection de la ville de Zanouche contre les inondations (37)	-68 000		(37) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 532000 D	
	- Protection de la ville de Zaouiet Jedidi Beni Khaled contre les inondations (38)	-158 000		(38) Coût initial : 1700000 D Coût nouveau : 1542000 D	
	- Protection de la ville de Meknassy Ennasr contre les inondations (39)	-52 000		(39) Coût initial : 500000 D Coût nouveau : 448000 D	
	- Protection de la ville de Hammamet contre les inondations (40)	-17 000		(40) Coût initial : 1500000 D Coût nouveau : 1483000 D	
	- Protection de la ville de Kelibia contre les inondations (41)	-30 000		(41) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 570000 D	
	- Protection de la ville de Deguéche contre les inondations (42)	-95 000		(42) Coût initial : 850000 D Coût nouveau : 755000 D	
	- Protection de la ville de Medenine contre les inondations (43)	-67 000		(43) Coût initial : 800000 D Coût nouveau : 733000 D	
	- Protection de la ville de Tastour contre les inondations (44)	-28 000		(44) Coût initial : 300000 D Coût nouveau : 272000 D	
	- Protection de la ville d'El fahs contre les inondations (45)	-85 000		(45) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 515000 D	
	- Protection de la ville de Menzel M'hiri contre les inondations (46)	-156 000		(46) Coût initial : 800000 D Coût nouveau : 644000 D	
	- Protection de la ville de Bir Lahfay contre les inondations (47)	-123 000		(47) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 477000 D	
	- Protection des villes de Nabeul et de Dar Chaâbane contre les inondations (48)	-100 000		(48) Coût initial : 1600000 D Coût nouveau : 1500000 D	
	- Etudes stratégiques dans le domaine de l'Habitat (49)	-54 000		(49) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 46000 D	
	- Etudes des formes architecturales et des techniques de construction (50)	-76 000		(50) Coût initial : 80000 D Coût nouveau : 4000 D	
	Sous Total A		-41 226 000		
	B - Augmentation				
	- Expropriation de terrains (51)		5 500 000		(51) Coût initial : 13000000 D Coût nouveau : 18500000 D
- Equipement du port de pêche de Mahdia par un élévateur (52)		23 000		(52) Coût initial : 2330000 D Coût nouveau : 2353000 D	
- Equipement du port de pêche de Chebba par un élévateur (53)		20 000		(53) Coût initial : 1660000 D Coût nouveau : 1680000 D	
- Amélioration de la qualité des eaux du lac Boughrara (54)		200 000		(54) Coût initial : 1800000 D Coût nouveau : 2000000 D	
- Protection de la ville de Sidi H'sine Sijoumi contre les inondations (55)		100 000		(55) Coût initial : 1500000 D Coût nouveau : 1600000 D	
- Protection de la ville de Ghardimaou contre les inondations (56)		150 000		(56) Coût initial : 1330000 D Coût nouveau : 1480000 D	
- Création d'un observatoire foncier et de l'Habitat (57)		15 000		(57) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 115000 D	
Sous Total B		6 008 000			
Sous Total 2		-35 218 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	3 - Projets nouveaux				
	B - Projets à caractère régional				
	- Voierie des villes (programme 2002)	12 900 000			
	- Revêtement des pistes agricoles (programme 2002)	13 000 000			
	- Aménagement de l'intersection de la GP I à Skhira	500 000			
	- Construction, extension et réhabilitation des locaux pour les brigades	230 000			
	- Construction de clôtures	90 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Béja	40 000			
	- Extension de la direction régionale de Bizerte	40 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Tozeur	40 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Sfax	145 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Sidi Bouzid	50 000			
	- Aménagement de la direction régionale de Kasserine	20 000			
	Sous Total A	27 055 000			
		B - Projet à caractère national			
	- Acquisition de matériel roulant	517 000			
	- Acquisition d'équipement	30 000			
	- Acquisition et installation de matériel de télécommunication	85 000			
	- Frais d'insertion et de publication	200 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets de bâtiments civils	1 130 000			
	- Frais de suivi de réalisation de projets de ports maritimes	65 000			
	- Rémunération des agents permanents du Titre II (Régularisation de situation)	1 035 000			
	- Liaison Menzel Bourguiba -Bizerte (58)	36 000 000			(58) dont 18000000 Ⓛ sur prêts extérieurs
	- Etudes routières	2 500 000			(59) dont 33000000 Ⓛ sur prêts extérieurs
	- Entretien périodique superficiel du réseau routier (programme 2002)	12 200 000			(60) dont 54100000 Ⓛ sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel (programme 2002)	5 100 000			(61) dont 96500000 Ⓛ sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes des grandes villes (programme 2002)	22 000 000			
	- Voies du grand Tunis (programme 2002)	18 200 000			
	- Construction de ponts (59)	61 000 000			
	- Renforcement du réseau routiers (60)	91 000 000			
	- Aménagement du réseau routier (61)	168 000 000			
	- Aménagement de la route Korbous	7 000 000			
	- Aménagement d'une section de la GP 4 à Siliana	2 000 000			
	- Domaine public maritime	100 000			
	- Protection de la ville de Korbous contre l'érosion	350 000			
	- Liaison ville de Gabés - nouveau aéroport	2 800 000			
	- Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	200 000			
- Acquisition de terrains	800 000				
- Protection des villes de Sousse et Kalaâ Kébira contre les inondations	1 700 000				
- Protection de la ville de Tataouine contre les inondations	1 800 000				
- Protection de la ville de Ghomrassen contre les inondations	1 000 000				
- Protection de la ville de Krib contre les inondations	1 100 000				
- Protection de la ville de Hammamet contre les inondations	1 400 000				
- Protection des villes de Marsa et de Gammarth contre les inondations	2 000 000				
- Protection des villes de Sahline et de Ouardanine contre les inondations	1 100 000				
- Protection des villes du Kef et Nebber contre les inondations	1 200 000				
- Protection de la ville de Firiana contre les inondations	700 000				
- Protection de la ville de Tyna contre les inondations	1 200 000				
- Photo aérienne et cartographie des villes	400 000				
- Plans d'aménagements	300 000				
- Etudes pilotes	50 000				
- Travaux de géodésie et de cartographie	1 600 000				
- Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	300 000				
Sous Total B	448 162 000				
Sous Total 3	475 217 000				
Total I	439 999 000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>- Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)</u>	II - Financement Public			
	* Société d'Études et de Promotion de Tunis Sud	500 000		
	- Frais de suivi de l'aménagement du lac sud de Tunis	500 000		
	* Agence de Réhabilitation et de rénovation urbaine	300 000		
	- Schéma directeur en informatique	300 000		
	* Société d'étude et d'aménagement du littoral de Sfax	500 000		
	- Travaux d'aménagement du littoral Nord de Sfax : (Projet Taparura)	500 000		
	Total II	1 300 000		
	TOTAL		441 299 000	
	<u>17 - Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	I - Investissements Directs		
1 - Réévaluations				
A- Diminution				
- Plans d'aménagement du territoire national (1)		-58 000		(1) Coût initial : 1611000 D Coût nouveau : 1553000 D
- Schéma directeur du Grand Tunis (2)		-45 000		(2) Coût initial : 800000 D Coût nouveau : 755000 D
- Schéma directeur de l'aménagement du territoire national (3)		-28 000		(3) Coût initial : 1034000 D Coût nouveau : 1006000 D
Sous Total B		-131 000		
B- Augmentation				
- Banques de Genes (4)		1 800 000		(4) Coût initial : 930000 D Coût nouveau : 2730000 D
- Observatoire régional de l'environnement dans le gouvernorat de Sousse (5)		75 000		(5) Coût initial : 60000 D Coût nouveau : 135000 D
Sous Total B		1 875 000		
Sous Total 2		1 744 000		
2 - Projets nouveaux				
- Entretien des boulevards de l'environnement		250 000		
- Programme de sensibilisation		400 000		
- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts		200 000		
- Conservation des parcs nationaux		40 000		
- Contribution dans l'aménagement des boulevards de la terre		150 000		
- Participation à l'élaboration d'une carte du tourisme de l'environnement et culturel		60 000		
- Frais d'insertion et de publication		30 000		
- Aménagements divers		20 000		
- Agenda 21 régional et local		200 000		
- Exécution du programme national de lutte contre la désertification		200 000		
- Exécution du programme de la biodiversité et de gestion des réserves nationales	200 000			
- Opérations pilotes pour le projet d'investissement dans le secteur d'eau (6)	952 000		(6) dont 482000 D sur prêts extérieurs	
- Schémas directeurs des agglomérations urbaines	150 000			
- Programme de la journée de l'environnement	50 000			
- Acquisition d'application informatique de gestion et de suivi	12 000			
- Acquisition d'équipement informatique	33 000			
- Acquisition de logiciels	25 000			
- Acquisition d'équipement informatiques et bureautiques	40 000			
Sous Total 3	3 012 000			
Sous Total I	4 756 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (suite)	II - Financement Public			
	* Agence Nationale de Protection de l'Environnement	4 230 000		
	- Etudes	180 000		
	- Equipements	120 000		
	- Amélioration des entrées des villes	250 000		
	- Participation aux programmes de propreté des routes stratégiques	1 200 000		
	- Programme de sensibilisation	400 000		
	- Aménagement du Parc "Ennahli"	100 000		
	- Etude et aménagement des Parcs urbains	300 000		
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	50 000		
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	300 000		
	- Aménagement du Parc "d'Ichkeul"	300 000		
	- Acquisition de matériel roulant	105 000		
	- Acquisition d'équipements d'intervention en cas d'une pollution accidentelle	120 000		
	- Renforcement du département des déchets solides	50 000		
	- Mise à niveau informatique	105 000		
	- Etude d'une unité de fermentation des déchets	200 000		
	- Etude pour l'aménagement des décharges anarchiques	300 000		
	- Observatoire environnemental pour le développement durable	150 000		
	* Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral	2 182 000		
	- Assistance technique	20 000		
	- Formation et sensibilisation	120 000		
	- Acquisition de matériel roulant	187 000		
	- Acquisition de matériel informatique	20 000		
	- Observatoire du littoral	355 000		
	- Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime (Etudes)	500 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Conservation de la bio-diversité dans les régions humides du Cap-bon	260 000		
	- Participation dans la propreté des plages	250 000		
	- Etude de protection des zones sensibles	140 000		
	- Réalisation d'esplanades dans les plages	250 000		
	- Acquisition d'applications informatiques	10 000		
	- Etude relative aux epaves des navires	50 000		
	* Centre International des Technologies de l'Envi- ronnement de Tunis	740 000		
- Equipement des laboratoires	100 000			
- Equipement d'un atelier des recherches appliquées	350 000			
- Maitrise de la qualité des eaux de l'Oued Medjerda	40 000			
- Valorisation de l'énergie des déchets du marché de gros	15 000			
- Acquisition de matériel roulant	35 000			
- Renforcement des actions du centre et assistance technique	100 000			
- Contrôle des sedimentations dans l'oued medjerda	100 000			
* Agence Nationale des Energies Renouvelables	3 162 000			
- Equipements	20 000			
- Encouragement à l'incitation à l'économie de l'énergie	265 000			
- Divers projets d'utilisation rationnelle d'énergie	555 000			
- Campagnes de sensibilisation	300 000			
- Etudes relatives à l'énergie	165 000			
- Acquisition de matériel roulant	87 000			
- Electrification rurale par les systèmes photovoltaïques (10)	1 410 000		(10) dont 800000 D sur prêts extérieurs	
- Etude stratégique sur la rationalisation de consommation de l'énergie	180 000			
- Projets pilotes	75 000			
- Recherche scientifique	50 000			
- Schéma directeur de l'informatique	55 000			
Total II	10 314 000			
TOTAL		15 070 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
18 - Ministère du Transport	I - Investissements Directs				
	- Etude du reseau du transport public dans le Grand Tunis (1)	3 500 000		(1) dont 2800000 D sur prêts extérieurs	
	- Acquisition de materiels roulants	158 000			
	- Equipements administratifs du Ministère	35 000			
	- Acquisition d'équipement informatique	60 000			
	- Equipement de bureau d'enquêtes	20 000			
	- Stations de reception des images satellitaires	150 000			
	- Automatisation du reseau d'observations	135 000			
	- Aménagement des stations météorologiques	60 000			
	- Renouvellement des équipements météorologiques à haute altitude	550 000			
	- Assistance pour l'agriculture	15 000			
	- Amélioration des prévisions météorologiques à court terme	200 000			
	- Echange des données	300 000			
	- Mouvement fort de la terre	50 000			
	- Equipements Administratif de l'INM	60 000			
	TOTAL I		5 293 000		
		II - Financement Public			
		* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens	43 530 000		
		- Renouvellement de la voie et des ouvrages d'arts (2)	5 000 000		(2) dont 2000000 D sur prêts extérieurs
		- Réseau de communications (3)	2 000 000		(3) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
		- Equipements de sécurité (4)	2 000 000		(4) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
		- Ouvrages de dénivellement rail-route de la Banlieue Sud Tunis (5)	5 300 000		(5) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
		- Organisation, entretien et réhabilitation des telecommuni- cations (6)	2 600 000		(6) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
		- Aménagements des centres de maintenance (7)	1 780 000		(7) dont 420000 D sur prêts extérieurs
		- Aménagements divers sur la voie de Tunis-Alger (8)	11 250 000		(8) dont 4000000 D sur prêts extérieurs
		- Electrification du reseau de la banlieue Sud de Tunis (9)	4 400 000		(9) dont 2000000 D sur prêts extérieurs
		- Rationalisation et modernisation du reseau phosphatier (10)	200 000		(10) dont 100000 D sur prêts extérieurs
		- Programme de la grosse maintenance	9 000 000		
		* Société du Métro Léger de Tunis	4 500 000		
		- Ligne El Mourouj (Expropriation, étude) (11)	2 200 000		(11) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
		- Equipement signalitique du reseau du metro	100 000		
		- Renouvellement de l'infrastructure de la ligne TGM (12)	1 200 000		(12) dont 700000 D sur prêts extérieurs
		- Aménagement divers sur l'infrastructure	760 000		
	- Installation un programme nouveau de perception (Etude)	240 000			
	* Société Nationale de Transport	1 250 000			
	- Aménagement des dépôts de Charguia et Bir El Kasâa	600 000			
	- Aménagement du dépôt de Tebourba	300 000			
	- Etudes divers	350 000			
	* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah	2 460 000			
	- Programme de la grosse maintenance	300 000			
	- Acquisition d'une nouvelle unité	2 100 000			
	- Acquisition equipements de sécurité	60 000			
	Total II	51 740 000			
	TOTAL		57 033 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>19 - Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat</u>	I/- Investissements Directs				
	A - Projets à caractère régional				
	- Participation à l'amélioration et protection de l'environnement dans les centres touristiques	500 000			
	B - Projets à caractère national				
	- Préparation d'un Guide des loisirs	100 000			
	- Acquisition du matériel roulant	100 000			
	- Schéma directeur informatique	100 000			
	- Acquisition d'équipements	30 000			
	- Intervention directe dans les loisirs	200 000			
	Sous Total B	530 000			
	Total I	1 030 000			
	II/- Financement Public				
	* Office National du Tourisme	44 585 000			
	- Infrastructure et aménagements touristiques	2 695 000			
	- Formation professionnelle	1 300 000			
	- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	20 000 000			
	- Publicité et édition	18 500 000			
	- Etudes et publications	450 000			
	- Amélioration de l'environnement touristique	900 000			
	- Aménagements et équipements au siège	150 000			
	- Aménagements et équipements aux CRT	270 000			
	- Acquisition de matériel roulant	220 000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	100 000			
* Office National de l'Artisanat	2 380 000				
- Equipements	170 000				
- Aménagements	70 000				
- Actions de promotion du secteur de l'Artisanat	1 000 000				
- Etudes	260 000				
- Acquisition d'équipements informatiques	190 000				
- Acquisition de matériel roulant	90 000				
- Village des métiers à Denden (2ème tranche)	380 000				
- Séminaires régionaux	40 000				
- Programme de formation et de recyclage	180 000				
* Office du Thermalisme	787 000				
- Etudes et recherches	280 000				
- Promotion du secteur du thermalisme	85 000				
- Equipements divers	91 000				
- Etudes informatiques	30 000				
- Acquisition de matériel roulant	51 000				
- Réalisation d'un forage à Hammam Bourguiba	250 000				
Total II	47 752 000				
TOTAL			48 782 000		
<u>20 - Ministère des Technologies de la Communication</u>	Investissements Directs				
	- Equipement de climatisation	25 000			
	- Acquisition des meubles et des équipements de bureaux	40 000			
	- Equipements pour le Comité National des Télécommunications	40 000			
	- Equipements informatiques	50 000			
	- Ecole Supérieure des Télécommunications	6 210 000			
	- Institut Supérieure des Etudes Technologiques en Communication	370 000			
	- Construction des salles de formation	800 000			
	- Construction d'un forum du savoir (Etude)	150 000			
	- L'audit dans le domaine de la sécurité informatique	200 000			
	- La veille Technologique	300 000			
	- Services administratifs à distance	260 000			
	- L'administration et les télécommunications	1 500 000			
	- Projet des logiciels libres	425 000			
	- Le projet numérique 1	450 000			
Total	10 820 000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>21 - Ministère de la Femme et de la Famille</u>	I - Investissements Directs			
	- Aménagements divers	100 000		
	- Acquisition de moyens de transport	18 000		
	- Acquisition d'équipements divers	25 000		
	- Equipements informatiques	12 000		
	- Plan d'action de la famille	227 000		
	Total I	382 000		
	II - Financement Public			
	* CREDIF			
	- Acquisition de moyens de transport	18 000		
- Acquisition d'équipements divers	12 000			
- Plan directeur informatique	50 000			
- Fonds documentaire	10 000			
- Etudes	30 000			
Total II	120 000			
	Total		502 000	
<u>22 - Ministère de la Culture</u>	Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Aménagement du bâtiment de l'avenue de Carthage (1)	800 000		(1) Coût initial : 400000 D Coût nouveau : 1200000 D
	Sous Total 1	800 000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction du siège commissariat régionale de la culture de l'Ariana	190 000		
	- Construction du complexe culturel de l'Ariana (Etudes)	100 000		
	- Construction de la maison de culture à Hammam Chott	500 000		
	- Construction de la maison de culture à Mnihla	500 000		
	- Construction du complexe culturel de Nabeul	350 000		
	- Construction de clubs d'animation à la maison de culture Rass Jebel	150 000		
	Sous Total A	1 790 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains	600 000		
	- Renouvellement du réseau de climatisation et de ventilation du siège de département	188 000		
	- Crédits d'études	100 000		
	- Aménagement des sièges des commissariats régionaux de la culture	45 000		
	- Acquisition de voitures	200 000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	100 000		
	- Equipement des commissariats régionaux de la culture	90 000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	140 000		
	- Equipement des écoles de musique et de danse	100 000		
	- Aménagement des écoles de musique et de danse	100 000		
	- Aménagement et extension des maisons de culture	600 000		
	- centre culturel national de Tunis (première tranche)	53 000 000		
	- Equipement des maisons de cultures	1 300 000		
- Aménagement et équipement de la maison de la culture lbin Rachiq	150 000			
- Equipement des maisons de culture par l'infomatique multimedia	250 000			
- Aménagement des bibliothèques publiques	500 000			
- Acquisition de bibliobus	105 000			
- Construction des bibliothèques	1 000 000			
- Equipement des bibliothèques	600 000			
- Installation d'un réseau multimedia dans les bibliothèques	150 000			
- Equipement du laboratoire informatique de labibliothèque Nationale	50 000			
- Acquisition de livres pour la lecture publique	1 910 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de la Culture (suite)	- Acquisition de ciné-cars	105 000			
	- Equipement des théâtres de plein-air	150 000			
	- Contribution du Ministère dans l'aménagement des théâtres de plein-air	100 000			
	- Equipement des centre d'arts dramatiques	120 000			
	- Contribution du Ministère dans l'équipement du laboratoire graphique de Gammarth	150 000			
	- Equipement du laboratoire de conservation des collections archéologiques	50 000			
	- Délimitation et relevé topographique des sites archéologiques	50 000			
	- Fouilles et études	120 000			
	- Acquisition de collections archéologiques	40 000			
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	100 000			
	- Aménagement des musées	120 000			
	- Protection du patrimoine	100 000			
	- Acquisition des terrains archéologiques à Carthage	900 000			
	- Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	40 000			
	- Acquisition de terrains archéologiques	200 000			
	- Restauration inventaire et codification des collections archéologiques	50 000			
	- Sauvegardes sites archéologiques à Carthage	100 000			
	- Construction et aménagement de maison sur les sites archéologiques	60 000			
	- Carte de base de données archéologiques	40 000			
	- Plan d'entretien des médinas	50 000			
	- Restauration des monuments archéologiques classés	15 000			
	- Equipement pour l'aménagement des dépôts archéologiques	50 000			
	- Etude sur la création et l'aménagement des musées	20 000			
	- Acquisition de voitures et de matériel roulant INP	30 000			
	- Sauvegarde des monuments historiques à la médina	300 000			
	- Acquisition d'équipement pour la gestion administrative INP	15 000			
	- Palais de la Marbre (musée de Skanes)	100 000			
	- Inventaire informatiquedes collection muséographique et acquisition de matériel informatique	100 000			
	- Agrandissement du siège de l'institut national du patrimoine	100 000			
	- restauration et aménagement des palais et des villes montagneuses du Sud Tunisien	70 000			
		Sous Total B	64 723 000		
		Sous Total 2	66 513 000		
		TOTAL I	67 313 000		
	II/- Financement Public				
	- Encouragement à la production des longs métrages	1 680 000			
	TOTAL		68 993 000		
23 - Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports	I - Investissements Directs				
	A - Projets à caractère régional				
	- Construction du siège du commissariat régional à Kairouan.	250 000			
	- Construction du centre intégré à Haffouz	200 000			
	- Aménagement du centre de camping à El Habibia	130 000			
	- Construction d'un centre sportif à la Manouba	2 000 000			
	- Construction des espace des jeunes à Tebourba	300 000			
	- Aménagement du centre de séjours à Oued el Kassab	30 000			
	- Construction du centre régional de la médecine sportif à Nabeul	100 000			
	- Aménagement du centre de camping à sousse	100 000			
	- Construction du terrain de la cité Essouissi (2eme tranche)	220 000			
	- Aménagement du centre de stages à Gabés	85 000			
	- Aménagement du centre de stages à Ben Guédenie	100 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports (suite)</u>	- Aménagement du centre de séjour à Siliana	120 000			
	- Aménagement du centre intégré à Bizerte	250 000			
	- Aménagement du centre intégré à Monastir	150 000			
	- Aménagement du centre intégré au Kef	100 000			
	- Aménagement du centre intégré à Aïn Draham	250 000			
	- Aménagement du centre intégré à Sidi-Bouزيد	50 000			
	- Aménagement du centre intégré à Douz	250 000			
	- Aménagement du centre intégré à Tozeur	25 000			
	Sous Total A		4 710 000		
	B - Projets à caractère national				
	- Etudes	340 000			
	- Aménagements des locaux centraux et régionaux	50 000			
	- Construction du siège du Ministère (3eme tranche)	1 000 000			
	- Acquisition de matériel roulant	153 000			
	- Acquisition des équipements pour les services centraux et régionaux	50 000			
	- Informatisation du Ministère	365 000			
	- I.S.E.P.S à Ksar Said	255 000			
	- I.S.E.P.S à Sfax	190 000			
	- Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance (Carthage Dermech)	60 000			
	- I.S.E.P.S au Kef	1 360 000			
	- Frais d'insertion et de publication	25 000			
	- Centres de séjours	485 000			
	- Construction des clubs des jeunes	700 000			
	- Aménagement des clubs des jeunes	600 000			
	- Centres intégrés pour la jeunesse et l'enfance	1 075 000			
	- Clubs d'enfants	610 000			
- Aménagement des stades	3 000 000				
- Piscines	205 000				
- Salles de sports	1 370 000				
- Complexes sportifs	1 280 000				
- Centre des stages des équipes nationales à Aïn Draham	260 000				
- Engazonnement des stades	1 040 000				
- Construction du centre national pour la médecine sportive	250 000				
- Aménagements et équipements de divers espaces	1 175 000				
- Centre national de football à Borj Cédria	150 000				
- Construction du centre régional d'athlétisme à Sidi Bouزيد	100 000				
- Aménagement et entretien des espaces dans les écoles primaires (3eme tranche)	250 000				
- Aménagement de la piscine olympique à la Cité Nationale Sportive	2 300 000				
- Equipement des institutions socio-éducatives	500 000				
- Equipements sportifs	900 000				
- Equipement des institutions de l'enfance	700 000				
- Equipements pour la médecine sportive	100 000				
- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	100 000				
- Centre d'informatique pour l'enfant handicapé	600 000				
Sous Total B		21 598 000			
Sous Total 3		26 308 000			
II/- Financement Public					
* Cité Nationale Sportive					
		240 000			
TOTAL			26 548 000		
<u>24 - Ministère de la Santé Publique</u>	I - Investissements Directs I - Modification de répartition des crédits - Construction du centre d'urgence et d'orthopédie de Tunis (1)			(1) Coût : 16000000 D répartis comme suit : 2000000 D sur ressources globales du Budget 14000000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 16000000 D sur ressources globales du Budget	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé Publique (suite)	2 - Réévaluation			
	- Hôpital la Marsa : construction du service Rumatologie (2)	100 000		(2) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 700000 D
	- Extension de l'hôpital Razi à Manouba (3)	160 000		(3) Coût initial : 1600000 D Coût nouveau : 760000 D
	- Hôpital Habib Bourguiba à Sfax : Aménagement du service d'urgence (4)	25 000		(4) Coût initial : 550000 D Coût nouveau : 575000 D dont 360000 D sur prêts extérieurs
	- Hôpital Charles Nicolle : construction du service pédiatrie (5)	700 000		(5) Coût initial : 1350000 D Coût nouveau : 2050000 D
	- Construction de l'hôpital Régional de Bizerte (6)	2 600 000		(6) Coût initial : 8800000 D Coût nouveau : 1400000 D
	Sous Total 2	3 585 000		
	3 - Projets nouveaux			
	* Administration Centrale			
	A - Projets régionaux			
	- Hôpital de Tajerounie	200 000		
	- Aménagement et extension de l'hôpital de Nefsa (2eme tranche)	300 000		
	- Hôpital de Meknassi	250 000		
	- Aménagement de l'hôpital de Chorbane	100 000		
	- Aménagement et extension des centres de santé de base	300 000		
	- Construction des centres de santé de base (programme 2002)	800 000		
	- Aménagement et réhabilitation (programme 2002)	1 700 000		
	Sous Total A	3 650 000		
	B - Projets nationaux			
	- Crédits d'études	1 100 000		
	- Acquisition de terrains	300 000		
	- Acquisition de terrains auprès de l'AFH	200 000		
	- Aménagement de dépôts	150 000		
	- Aménagement du siège du Ministère	100 000		
	- Acquisition de moyens de transport	600 000		
	- Equipement des unités de maintenance	250 000		
	- Equipement de l'administration centrale et régionale	300 000		
- Acquisition de matériel informatique	1 000 000			
- Equipement des écoles de la Santé Publique	300 000			
- Aménagement et extension des écoles de la santé publique	150 000			
- Dépenses de publicité et des annonces	100 000			
- Campagnes de médecine préventive	12 925 000			
- Hôpital la Rabta : construction du service consultations extérieures du service Cardio-vasculaire	800 000			
- Construction d'une unité de traitement par rayon	800 000			
- Hôpital Keireddine : service des consultations extérieurs	600 000			
- Hôpital M'saken : ext des consultations extérieurs	250 000			
- Hôpital les Aglabites de Kairouan : Aménagement du service radio	350 000			
- Construction et aménagement des centres d'hémodialyse	1 000 000			
- Hôpital du Kef : renouvellement des ascenseurs et des installations électriques	500 000			
- Aménagement et réhabilitation (programme 2002)	2 000 000			
- Acquisition d'ambulances (7)	2 700 000		(7) dont 2000000 D : ur prêts extérieurs	
- Equipement des centres de santé de base	600 000			
- Equipement des centres d'hémodialyse	300 000			
- Equipement de l'hôpital régional du Kef	700 000			
- Equipement de l'hôpital régional de Nabeul (2eme tranche)	600 000			
- Equipement de l'hôpital régional de Tozeur	700 000			
- Equipement de l'hôpital régional de Gabés	450 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	- Equipement de l'hôpital régional de Sidi Bouzid (2eme tranche)	450 000			
	- Equipement des hôpitaux de circonscription	1 000 000			
	- Equipement des hôpitaux (programme 2002)	5 500 000			
	- Equipement des hôpitaux projet sectoriel de la santé (programme 2002) (8)	2 000 000		(8) dont 1600000 D sur prêts extérieurs	
	- Acquisition de deux accélérateurs tinéaires (9)	3 600 000		(9) dont 2900000 D sur prêts extérieurs	
	- Acquisition et installation de scanner à l'hôpital régional de Siliana	660 000			
	- Maintenance des équipements lourds	2 702 000			
	Sous Total B	45 737 000			
	Sous Total 3	49 387 000			
	Total I	52 972 000			
	* Les Etablissements Publics de la santé				
	A - Projets Communs				
		- Maintenance des équipements lourds	298 000		
	B - Projets Spécifiques				
		<u>Institut National de Neurologie</u>	1 150 000		
	- Construction d'un service de consultation externe et d'une pharmacie	550 000			
	- Equipement du service neuro-pédiatrie et d'une unité de réanimation	600 000			
	<u>Hôpital la Rabta</u>	1 100 000			
	- Renouvellement des installations électriques (1ère tranche)	500 000			
	- Equipement du service ophtalmologie	600 000			
	<u>Institut Salah Azaiez</u>	650 000			
	- Renouvellement des équipements techniques	650 000			
	<u>Hôpital Farhat Hached Sousse</u>	600 000			
	- Aménagement de l'hôpital	600 000			
	<u>Hôpital Habib Bourguiba Sfax</u>	1 600 000			
	- Renouvellement des ascenseurs et des installations électriques et de climatisation	800 000			
	- Equipement du service d'urgences	300 000			
	- Equipement du service réanimation et des examens fonctionnelles	500 000			
	<u>Hôpital Charles Nicolle</u>	2 800 000			
	- Aménagement du service ORL (2eme tranche)	750 000			
	- Aménagement du service Gastro	550 000			
	- Equipement du service Pédiatrie	600 000			
	- Equipement du service Génécologie	350 000			
	- Equipement du service Gastro	300 000			
	- Equipement du service ORL	250 000			
	<u>Hôpital d'enfants de Tunis</u>	600 000			
	- Equipement du service Orthopédie	300 000			
	- Equipement du service Chirurgie "B"	300 000			
	<u>Hôpital Abderrahmen Mami</u>	300 000			
	- Equipement du service réanimation	300 000			
	<u>Hôpital Habib Thameur</u>	250 000			
	- Equipement du service dermatologie	250 000			
	<u>Hôpital Fattouma Bourguiba</u>	200 000			
	- Equipement des consultations extérieurs	200 000			
	Sous Total B	9 250 000			
	Total	9 548 000			
	Total I	62 520 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>Ministère de la Santé Publique (suite)</u>	II- Financement Public				
	* Office National de la Famille et de la Population	2 360 000			
	- Acquisition de matériels et équipements médicaux	250 000			
	- Aménagement et équipement des centres régionaux de planning familial	200 000			
	- Acquisition de matériel roulant	250 000			
	- Construction du siège social	1 000 000			
	- Schéma directeur informatique	400 000			
	- Equipement de l'administration régionale	100 000			
	- Construction d'un centre de santé de la reproduction à la délégation Ettadhamen	100 000			
	- Enquête nationale sur la santé population - famille	40 000			
	- Recherches et études	20 000			
	* Centre Informatique du Ministère de la Santé Publique	140 000			
	- Matériel informatique	50 000			
	- Acquisition de matériel roulant	20 000			
	- Installation des équipements "Internet"	30 000			
	- Formation	40 000			
	* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environne- mental des Produits	150 000			
	- Service des contrôles sanitaires	70 000			
	- Equipements informatiques	23 000			
	- Acquisition de matériel roulant	37 000			
- Acquisition de matériel de bureau	20 000				
	Total II	2 650 000			
	TOTAL		65 170 000		
<u>25 - Ministère des Affaires Sociales</u>	I - Investissements Directs				
	A - Projets à caractère régional				
	- Construction d'un complexe administratif à Siliana	200 000			
	- Construction d'un complexe administratif à Kébili	450 000			
	- Construction d'un complexe administratif à Monastir	300 000			
	- Construction de 2 centres locaux d'inspection de travail	120 000			
	- Acquisition d'un local au profit du centre local d'inspection de travail à Gannouche	66 000			
	- Construction de 14 centres locaux de l'action sociale	840 000			
	- Aménagement d'un centre de protection sociale à Zaghouan	330 000			
	- Aménagement d'un centre des personnes âgées à Kairouan	70 000			
	- Aménagement d'un centre des personnes âgées à Gafsa	70 000			
	- Aménagement d'un centre des personnes âgées à Sfax	70 000			
	- Aménagement d'un centre des personnes âgées à Manouba	30 000			
	- Aménagement d'un centre des personnes âgées à Grombalia	10 000			
		Sous Total A	2 556 000		
	B - Projets à caractère national				
	- Crédits d'études	15 000			
	- Aménagements divers	400 000			
	- Acquisition de matériel roulant	800 000			
	- Acquisition d'équipements divers	400 000			
- Acquisition de matériels informatiques	100 000				
- Plan directeur informatique	800 000				
- Impression de documents pédagogiques pour la formation continue	40 000				
- Construction du centre des malades mentaux chroniques	1 150 000				
- Construction du centre de l'Enfance menacée (études)	100 000				
- Programme national de l'enseignement des adultes	500 000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère des Affaires Sociales (suite)</u>	- Equipement du Centre National de la Protection de l'Enfance	150 000			
	- Aménagement et équipement de l'Institut de Promotion des Handicapés	110 000			
	- Aménagement du dépôt de l'UTSS à l'Aouina (2eme tranche)	240 000			
	- Equipement de la Direction de Medecine de Travail et des Inspections Régionales	40 000			
	- Contribution à l'acquisition d'une unité mobile de contrôle de la qualité de l'air au profit de l'institut de la santé et de la sécurité du travail	60 000			
	Sous Total B	4 905 000			
	TOTAL I	7 461 000			
	II/- Financement Public				
	* Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale				
			9 000 000		
* Office des Tunisiens à l'Etranger					
- Acquisition de materiel roulant	32 000				
- Acquisition de matériels informatiques	13 000				
TOTAL II	9 045 000				
TOTAL			16 506 000		
<u>26 - Ministère de l'Education</u>	Investissement Directs				
	1 - Réévaluation				
	- Aménagement des directions régionales de l'enseignement (1)	200 000		(1) Coût initial : 250000 D Coût nouveau : 450000 D	
	- Aménagement du dépôt de Megrine (2)	40 000		(2) Coût initial : 750000 D Coût nouveau : 790000 D dont 350000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de 16 écoles préparatoires (3 écoles prog. 1999) et 13 écoles (programme 2000) (BAD) (3)	2 720 000		(3) Coût initial : 19410000 D Coût nouveau : 22130000 D dont 11260000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de l'école internationale de Tunis (4)	70 000		(4) Coût initial : 2415000 D Coût nouveau : 2485000 D	
	- Construction de 4 écoles préparatoires (programme 2001) (BAD) (5)	830 000		(5) Coût initial : 4800000 D Coût nouveau : 5630000 D dont 1760000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement et extension de l'Institut Bourguiba (6)	100 000		(6) Coût initial : 1563000 D Coût nouveau : 1663000 D	
	- Construction de 10 lycées secondaires (programme 1999) (BAD) (7)	1 567 000		(7) Coût initial : 19201000 D Coût nouveau : 20768000 D dont 7360000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de 10 lycées secondaires (programme 2000) (BAD) (8)	2 800 000		(8) Coût initial : 18600000 D Coût nouveau : 21400000 D dont 7200000 D sur prêts extérieurs	
Sous Total I	8 327 000				
	2 - Projets nouveaux				
	A - Projets à caractère régional				
	- Construction et extension des écoles primaires	2 950 000			
	- Aménagement d'espaces pour les classes préparatoires	2 800 000			
	- Aménagement des écoles primaires (9)	2 300 000		(9) dont 1104000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de 13 écoles préparatoires (2eme tranche) (programme 2001 et programme complémentaire 2001)	4 160 000			
	- Construction de 22 écoles préparatoires (programme 2002) (BIRD) (10)	30 800 000		(10) dont 13398000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Education (suite)	- Construction d'une école préparatoire à Tina (Sfax Sud) (Programmes 2002)	1 300 000		
	- Extension des écoles préparatoires	5 096 000		
	- Aménagement des écoles préparatoires (11)	1 367 000		(11) dont 632000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 10 lycées secondaires (programme 2002) (BIRD) (12)	21 000 000		(12) dont 9130000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 2 lycées dont 1 avec internat (programme 2002)	4 800 000		
	- Extension des lycées secondaires	4 844 000		
	- Construction de laboratoires	1 000 000		
	- Aménagement des lycées secondaires (13)	2 883 000		(13) dont 1264000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de dortoirs, cuisines, réfectoires et chambres froides	3 120 000		
	- Equipement d'espaces pour les classes préparatoires	1 600 000		
	- Equipement des écoles primaires	230 000		
	- Equipement des écoles préparatoires et des lycées secondaires	4 800 000		
	Sous Total A	95 050 000		
	- Etudes Générales (14)	342 000		(14) sur prêts extérieurs
	- Acquisition de terrains et immeubles	500 000		
	- Acquisition de terrains auprès de l'AFH	1 500 000		
	- Crédits d'études	100 000		
	- Aménagement des CREFOC	250 000		
	- Aménagement des Directions Régionales de l'Enseignement	200 000		
	- Rénovation du poste de transformation électrique des services centraux	310 000		
	- Acquisition de matériel roulant	500 000		
	- Equipement des CREFOC	180 000		
	- Equipement des écoles préparatoires dans les zones de l'enseignement prioritaires (15)	750 000		(15) dont 600000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des écoles de métiers	600 000		
	- Equipement des Directions Régionales de l'enseignement	100 000		
	- Cablage des services centraux	50 000		
	- Cablage des services centraux régionaux	240 000		
	- Equipement des réseaux EDUNET (16)	250 000		(16) sur prêts extérieurs
	- Amélioration des logiciels informatiques	180 000		
	- Amélioration du contenu de la bibliothèque virtuelle (17)	150 000		(17) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des écoles primaires dans les zones d'éducation prioritaires (18)	500 000		(18) dont 240000 D sur prêts extérieurs
- Formation (19)	2 052 000		(19) dont 1552000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement des écoles primaires (matériel didactique et photocopieurs) (20)	3 250 000		(20) dont 1800000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements informatiques pour les écoles primaires (21)	12 700 000		(21) dont 8800000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements informatiques des inspections (22)	260 000		(22) dont 208000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement des écoles préparatoires et des lycées (matériel didactique) (23)	7 800 000		(23) dont 4560000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements informatiques des nouvelles écoles préparatoires (24)	429 000		(24) dont 343000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement des écoles primaires dans les zones d'éducation prioritaires (25)	250 000		(25) dont 200000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de l'Education (suite)</u>	- Equipement des laboratoires dans les écoles préparatoires et lycées (programme 2002) (26)	1 200 000		(26) dont 960000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement du lycée du 9 Avril à Tunis	170 000			
	- Achat de livres	750 000			
	- Aménagement des écoles préparatoires dans les zones d'éducation prioritaires (27)	500 000		(27) dont 240000 D sur prêts extérieurs	
	Sous Total B	36 063 000			
	Sous Total 2	131 113 000			
	Total		139 440 000		
<u>27 - Ministère de l'Enseignement supérieur</u>	<u>1 - Investissements Directs</u>				
	<u>1 - Réévaluation</u>				
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba (1)	965 000		(1) Coût initial : 750000 D Coût nouveau : 8465000 D dont 5565000 D sur prêts extérieurs	
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili (2)	1 350 000		(2) Coût initial : 7750000 D Coût nouveau : 9100000 D dont 8000000 D sur prêts extérieurs	
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine (3)	1 300 000		(3) Coût initial : 8600000 D Coût nouveau : 9900000 D dont 8000000 D sur prêts extérieurs	
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte (4)	1 350 000		(4) Coût initial : 10650000 D Coût nouveau : 12000000 D dont 9700000 D sur prêts extérieurs	
	- Foyer universitaire de Kébili (5)	20 000		(5) Coût initial : 5500000 D Coût nouveau : 5520000 D dont 4400000 D sur prêts extérieurs	
	- Foyer universitaire de Kasserine (6)	20 000		(6) Coût initial : 5500000 D Coût nouveau : 5520000 D dont 4400000 D sur prêts extérieurs	
	- Restaurant universitaire de Kébili (7)	30 000		(7) Coût initial : 1300000 D Coût nouveau : 1330000 D dont 1050000 D sur prêts extérieurs	
	- Restaurant universitaire de Kasserine (8)	30 000		(8) Coût initial : 1300000 D Coût nouveau : 1330000 D dont 1050000 D sur prêts extérieurs	
	- Restaurant universitaire de Bizerte (9)	30 000		(9) Coût initial : 3000000 D Coût nouveau : 3030000 D dont 2400000 D sur prêts extérieurs	
	Sous Total 1	5 095 000			
	<u>2 - Projets nouveaux</u>				
	<u>A - Administration centrale</u>				
	- Achat de terrains	2 500 000			
- Crédits d'études	1 200 000				
- Aménagements au siège du département	500 000				
- Extension du siège de l'université de Sfax	600 000				
- Achat de moyens de transports	550 000				
- Achat d'équipements divers pour l'administration centrale	70 000				
- Plan directeur informatique du Ministère	2 000 000				
- Frais d'insertion et de publication	100 000				
- Institut de hautes études commerciales	600 000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement supérieur (suite)	- Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	800 000		
	- Faculté de pharmacie et de médecine dentaire de Monastir	400 000		
	- Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	800 000		
	- Institut supérieur de comptabilité et de l'administration des entreprises	1 200 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Gabès	2 750 000		
	- Ecole supérieure de commerce de Tunis	1 100 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Nabeul	250 000		
	- Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	350 000		
	- Institut supérieur de langues de Gabès	1 600 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Siliana	8 500 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Sidi Bouzid	8 900 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Kélibia	9 300 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Tozeur	8 900 000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Béja	8 400 000		
	- Institut supérieur des arts de multimédia de la Manouba	5 200 000		
	- Centre de publication universitaire	850 000		
	- Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	1 400 000		
	- Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	1 600 000		
	- Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	1 500 000		
	- Institut supérieur de langues appliquées aux affaires et au tourisme de Mognine	1 000 000		
	- Etude relative aux établissements d'enseignement supérieur au pôle technologique de Borj Cedria	500 000		
	- Institut supérieur de l'informatique et de multimedia de Borj Cedria	300 000		
	- Aménagements divers	5 000 000		
	- Aménagement de terrains	5 000 000		
	- Faculté de pharmacie de Monastir	1 100 000		
	- Faculté de médecine de Sousse	600 000		
	- Faculté des sciences de Tunis	1 600 000		
	- Faculté de médecine dentaire de Monastir	350 000		
	- Institut supérieur des sciences appliquées en humanitaires de Gafsa	1 000 000		
	- Institut supérieur de transport et de télécommunication de Sousse	700 000		
	- Divers équipements d'enseignement	100 000		
	- Equipements des instituts supérieurs des études technologiques	3 000 000		
- Introduction de nouvelles technologies d'enseignement (10)	7 000 000		(10) dont 5600000 D sur prêts extérieurs	
- Achat d'équipements pour l'internet	1 800 000			
- Faculté des sciences de Gabès (11)	5 000 000		(11) dont 4000000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement de l'institut supérieur des études technologiques de Kairouan (12)	2 200 000		(12) dont 1760000 D sur prêts extérieurs	
- Equipement de l'institut supérieur des études technologiques du Kef (13)	2 200 000		(13) dont 1760000 D sur prêts extérieurs	
- Institut supérieur des beaux arts de Nabeul (14)	1 200 000		(14) dont 960000 D sur prêts extérieurs	
- Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul (15)	2 000 000		(15) dont 1600000 D sur prêts extérieurs	
- Foyer universitaire de Siliana	5 200 000			
- Restaurant universitaire de Siliana	1 200 000			
- Restaurant universitaire de Sidi Bouzid	1 300 000			
- Restaurant universitaire de Kélibia	1 300 000			
- Restaurant universitaire de Tozeur	1 300 000			
- Restaurant universitaire de Béja	1 300 000			
- Foyer universitaire de Bizerte (16)	11 040 000		(16) dont 8800000 D sur prêts extérieurs	
- Restaurant universitaire de de l'école polytechnique de Tunisie	1 000 000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Enseignement supérieur (suite)	- Foyer universitaire de Mahdia	2 400 000			
	- Protection des établissements universitaires et des centres d'hébergement	400 000			
	- Cité universitaire El Ghazali à Sousse	300 000			
	- Foyer universitaire Erriadh à Sousse	200 000			
	- Cité universitaire Bardo 3	450 000			
	- Foyer universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	800 000			
	- Cité universitaire Ali Ennouri à Sfax	250 000			
	- Foyer universitaire El Farabi à Sfax	350 000			
	- Equipements au titre des oeuvres universitaires	800 000			
	- Appui aux programmes de la recherche scientifique	8 200 000			
	Sous Total A		151 360 000		
	B - Universités				
	- Equipements divers	3 000 000			
	<u>Université Ezzitouna</u>	60 000			
	- Divers équipements d'enseignement	30 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	30 000			
	<u>Université de Tunis</u>	800 000			
	- Divers équipements d'enseignement	300 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	200 000			
	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	300 000			
	<u>Université de Tunis El Manar</u>	1 100 000			
	- Divers équipements d'enseignement	350 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	400 000			
	- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	350 000			
	<u>Université 7 Novembre à Carthage</u>	620 000			
	- Divers équipements d'enseignement	220 000			
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	150 000			
- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	250 000				
<u>Université de la Manouba</u>	790 000				
- Divers équipements d'enseignement	340 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	250 000				
- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	200 000				
<u>Université du Centre</u>	1 240 000				
- Divers équipements d'enseignement	240 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	300 000				
- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	700 000				
<u>Université du Sud</u>	790 000				
- Divers équipements d'enseignement	340 000				
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	200 000				
- Equipement des établissements d'enseignement supérieur (programme 2002)	250 000				
Total B		8 400 000			
Total 2		159 760 000			
Total I		164 855 000			
II/- Financement Public					
- Cité des Sciences de Tunis		8 800 000			
- Constructions et aménagements	2 760 000				
- Acquisition d'équipements scientifiques	4 608 000				
- Opérations diverses	769 000				
- Equipements informatiques	663 000				
Total II		8 800 000			
TOTAL			173 655 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	I - Investissements Directs			
	I - Réévaluation			
	- Observatoire de l'emploi et des qualifications (1)	358 000		(1) Coût initial : 3539000 D Coût nouveau : 3297000 D dont 3139000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total 1	358 000		
	2 - Projets nouveaux			
	- Projet Tuniso-allemand de formation par alternance	30 000		
	- Publication des documents pour information	42 000		
	- Formation des formateurs et des encadreurs de formation	700 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	20 000		
	- Aménagements divers	50 000		
	- Equipement de l'administration centrale	40 000		
	- Equipement des directions régionales	40 000		
	- Unité de suivi d'exécution des projets	85 000		
	Sous Total 2	1 007 000		
	Total I	1 365 000		
	II/- Financement Public			
	- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle	25 308 000		
	- Construction, aménagement et équipement des centres de formation professionnelle (2)	24 776 000		(2) financé comme suit : 10051000 D sur prêts extérieurs 14725000 D sur le fond de promotion et d'apprentissage professionnel
	- Dépenses diverses	30 000		
	- Crédits d'études	170 000		
- Acquisition de moyens de transport (3)	332 000		(3) dont 212000 D sur prêts extérieurs	
- Agence Tunisienne de l'Emploi	3 843 000			
- Construction, acquisition, aménagement et équipement des bureaux d'emploi	974 000		(4) dont 1819000 D sur prêts extérieurs	
- Modernisation des bureaux de l'emploi (4)	2 597 000			
- Acquisition de moyens de transport (5)	272 000		(5) dont 204000 D sur prêts extérieurs	
- Programme National de Promotion de l'Emploi et de la Formation Continue (6)	23 075 000		(6) financé comme suit : 5075000 D sur prêts extérieurs et 18000000 D sur le fond de promotion de la forma- tion et l'apprentissage professionnel	
- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers	8 000 000			
- Centre National de la Formation Continue et de la Promotion Professionnelle	219 000			
TOTAL II	60 445 000			
TOTAL			61 810 000	
Total Général des crédits de programme de l'Etat :		2 053 492 000	Dinars	

TABLEAU "D"
CREDIT D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2002

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :	TOTAL GENERAL
	PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTER REGIONAL	TOTAL	FINANCEMEN PUBLIC	DEPENSES DE DEVELOPPE- MENT IMPREVUES	DEPENSES DE EVELOPPEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURS AFFECTEES	
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	1 241 000		1 241 000				1 241 000
2 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5 370 000		5 370 000	90 000			5 460 000
3 - PREMIER MINISTERE	43 798 000		43 798 000	2 409 000		21 500 000	67 707 000
4 - MINISTERE DE L'INTERIEUR	22 565 000	6 400 000	28 965 000	16 231 000			45 196 000
5 - MINISTERE DE LA JUSTICE	23 814 000	5 250 000	29 064 000	85 000			29 149 000
6 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	6 960 000		6 960 000				6 960 000
7 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	100 800 000		100 800 000	2 900 000			103 700 000
8 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	377 000		377 000				377 000
9 - MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	150 000		150 000	2 787 000			2 937 000
10 - MINISTERE DES FINANCES	4 085 000	3 455 000	7 540 000	6 500 000			14 040 000
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	210 000		210 000	93 395 000		500 000	94 105 000
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	6 369 000		6 369 000				6 369 000
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE	239 714 000	3 815 000	243 529 000	155 314 000		271 664 000	670 507 000
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE	703 000		703 000	37 955 000		4 000 000	42 658 000
15 - MINISTERE DU COMMERCE	1 435 000		1 435 000	4 880 000		3 000 000	9 315 000
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	362 071 000	27 055 000	389 128 000	1 665 000		286 900 000	677 691 000
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 950 000		5 950 000	59 842 000		23 282 000	89 074 000
18 - MINISTERE DU TRANSPORT	2 837 000		2 837 000	50 118 000		41 909 000	94 864 000
19 - MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	530 000	500 000	1 030 000	48 252 000			49 282 000
20 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	11 833 000		11 833 000				11 833 000
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	425 000		425 000	120 000			545 000
22 - MINISTERE DE LA CULTURE	71 993 000	2 615 000	74 608 000	1 680 000			76 288 000
23 - MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	22 798 000	4 710 000	27 508 000	240 000			27 748 000
24 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	56 015 000	9 250 000	65 265 000	2 650 000		22 125 000	90 040 000
25 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	4 905 000	2 556 000	7 461 000	9 045 000			16 506 000
26 - MINISTERE DE L'EDUCATION	24 445 000	69 522 000	93 967 000			46 003 000	139 970 000
27 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	140 580 000		140 580 000	8 800 000		69 298 000	218 678 000
28 - MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	3 152 000		3 152 000	11 169 000		48 443 000	62 764 000
29 - DEPENSE IMPREVUES					224 996 000		224 996 000
TOTAL	1 165 125 000	135 128 000	1 300 253 000	516 127 000	224 996 000	838 624 000	2 880 000 000

TABLEAU "E"
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2002

(EN DINARS)

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
- Fonds de Solidarité Nationale	25 000 000	25 000 000
- Fonds National pour l'Emploi	80 000 000	80 000 000
PREMIER MINISTERE		
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	1 000 000	1 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
- Fonds Commun des Collectivités Locales		
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	3 500 000	3 500 000
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
- Fonds du Service National	6 000 000	6 000 000
MINISTERE DES FINANCES		
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000	100 000
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	30 000 000	30 000 000
MINISTERE DU DOMAINE DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
- Fonds de la Garantie Automobile	2 000 000	2 000 000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	4 000 000	4 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	16 000 000	16 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	35 000 000	35 000 000
MINISTERE DU COMMERCE		
- Caisse Générale de Compensation	5 000 000	5 000 000
- Fonds de Promotion des Exportations	3 900 000	3 900 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT		
- Fonds National d'Amélioration de l'Habitat	6 000 000	6 000 000
- Fonds de Promotion du Logement pour les salariés	45 000 000	45 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	35 000 000	35 000 000
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
- Fonds de Dépollution	1 000 000	1 000 000
MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT		
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	9 000 000	9 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	10 000 000	10 000 000
MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION		
- Fonds de Développement des Communications	60 000 000	60 000 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS		
- Fonds National de la Promotion des Sports et de la Jeunesse	8 000 000	8 000 000
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 500 000	7 500 000
- Fonds des Accidents de Travail	-	-
MINISTERE DE L'EDUCATION		
- Fonds de Soutien, d'Entretien et de Maintenance des Etablissements Scolaires	5 000 000	5 000 000
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI		
- Fonds de Promotion de la Formation et de L'Apprentissage Professionnel	40 000 000	40 000 000
TOTAL	438 000 000	438 000 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2002

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
1	Conseil Constitutionnel	108000		108000	108000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	120000		120000	120000
3	Services du Médiateur Administratif	134000		134000	134000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	362000		362000	362000
	PREMIER MINISTERE				
	Section I : Premier Ministère				
1	Conseil d'Etat				
	Section I : Tribunal Administratif	397000		397000	397000
	Section II : Cour des Comptes	590000		590000	590000
2	Conseil Economique et Social	365000		365000	365000
3	Ecole Nationale d'Administration	2593000	253000	2846000	2846000
4	Les Archives Nationales	258000	3000	261000	261000
4	Total des Budgets des Etablissements de la Section I	4203000	256000	4459000	4459000
	Section II : Ministère de la Recherche Scientifique et de la Technologie				
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	386000	10000	396000	396000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	184000	6000	190000	190000
3	Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	1160000	80000	1240000	1240000
4	Centre de Biotechnologie à Sfax	342000	8000	350000	350000
5	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	385000	120000	505000	505000
6	Institut National de Recherches et d'Analyses Physico-Chimiques	672000	10000	682000	682000
6	Total des Budgets des Etablissements de la Section II	3129000	234000	3363000	3363000
	Section III : Ministère des Droits de l'Homme, des Communications et des Relations avec la Chambre des Députés				
1	Etablissement de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne	15224000	28900000	44124000	44124000
2	Centre de Documentation National	201000	9000	210000	210000
3	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	79000	34000	113000	113000
3	Total des Budgets des Etablissements de la Section III	15504000	28943000	44447000	44447000
13	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministère	22836000	29433000	52269000	52269000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR				
1	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	385000	12900	397900	397900
2	Ecole de la Sûreté Nationale de Manouba	85000	4400	89400	89400
3	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	165000	14900	179900	179900
4	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenue à Sidi Saâd	644000	92700	736700	736700
5	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints de Bizerte	310000	33100	343100	343100
6	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	460000	5000	465000	465000
7	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile et des Services Pénitentiaires	1093000	159000	1252000	1252000
8	Centre National de Perfectionnement et de Recyclage des Cadres Régionaux et Municipaux	110000	330000	440000	440000
9	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	130000		130000	130000
10	Centre d'Accueil et d'Orientatia de Tunis (El Ouardia)	181000		181000	181000
11	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	1372000	43000	1415000	1415000
11	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	4935000	695000	5630000	5630000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Etablissements de Formation	752000	77000	829000	829000
1	Institut Supérieur de Magistrature	498000	40000	538000	538000
2	Centre de Recyclage et d'Instruction de Borj Touil	254000	37000	291000	291000
	Etablissements de Recherches	350000	50000	400000	400000
3	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	350000	50000	400000	400000
	Etablissements de Réabilitations Sociales	9308000	2234000	11542000	11542000
4	Etablissement des Prisons et de la Rééducation	2444000		2444000	2444000
5	Centre d'Action Educative de Gammarrh	165030	65000	230030	230030
6	Centre d'Education de Sidi El Hani	121640	128000	249640	249640
7	Centre d'Action Educative d'Agareb-Sfax	106660	25500	132160	132160
8	Centre d'Action Educative de Mejez El Bab	74940	24000	98940	98940
9	Centre d'Action Educative de Naâssen	82390	14000	96390	96390
10	Centre d'Observation d'El M'Ghira	67840	23500	91340	91340
11	Centre d'Action Educative de Souk Jedid au Gouvernement de Sidi Bouzid	1600		1600	1600
12	Centre du Travail Rééducatif d'El Haouareb	362540	345000	707540	707540
13	Centre du Travail Rééducatif de Rjim Maâtoug	74540	3000	77540	77540
14	Centre du Travail Rééducatif du Sers	74040	130000	204040	204040
15	Prison de Tunis	908140	400000	1308140	1308140
16	Prison des Femmes de la Manouba	134390	101000	235390	235390
17	Prison de Sfax	291440	1000	292440	292440
18	Prison de Borj Roumi	633240	265000	898240	898240
19	Prison de Nadhour	207440	135000	342440	342440
20	Prison de Saouaf	139040	151000	290040	290040
21	Prison de Sousse	193640	3000	196640	196640
22	Prison de Kasserine	304540	85000	389540	389540
23	Prison du Kef	182440	1000	183440	183440
24	Prison de Gafsa	177890	11000	188890	188890
25	Prison de Bizerte	153640	7500	161140	161140
26	Prison de Mahdia	478040	100000	578040	578040
27	Prison de Gabès	154240	6000	160240	160240
28	Prison de Béjà	63140	1000	64140	64140
29	Prison de Monastir	172440	15000	187440	187440
30	Prison de Harboub-Médenine	179940	1500	181440	181440
31	Prison de Kairouan	116440	1000	117440	117440
32	Prison de Siliana	75040		75040	75040
33	Prison de Sidi Bouzid	141740	10000	151740	151740
34	Prison de Mornag	154370		154370	154370
35	Prison Eddy au Kef	36440	166000	202440	202440
36	Prison de Zaghouan	70040	1000	71040	71040
37	Prison de Jendouba	114340	2000	116340	116340
38	Prison de la Rabta	100990	1000	101990	101990
39	Prison de Borj El Amri	315400	11000	326400	326400
40	Prison de Messaâdine	234340		234340	234340
40	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	10410000	2361000	12771000	12771000
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	260000		260000	260000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères	260000		260000	260000
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
	Etablissements de Formation	2796000	280000	3076000	3076000
1	Académie Militaire	623000		623000	623000
2	Académie Navale	195000		195000	195000
3	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires	320000		320000	320000
4	Institut de la Défense Nationale	35000		35000	35000
5	Ecole d'Etat Major	85000		85000	85000
6	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	150000		150000	150000
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	125000		125000	125000
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	90000		90000	90000
9	Ecole des Sports Militaires	14000		14000	14000
10	Ecole de l'Aviation Militaire	39000		39000	39000
11	Ecole des Spécialités Aéronautiques	73000		73000	73000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
12	Ecole des Caporaux	72000		72000	72000
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	833000	280000	1113000	1113000
14	Centre d'Instruction Navale	60000		60000	60000
15	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	28000		28000	28000
16	Centre d'Instruction de Génie Militaire	12000		12000	12000
17	Centre d'Instruction Aéronautique	12000		12000	12000
18	Ecole de la Santé Militaire	15000		15000	15000
19	Ecole d'Application du Service de Santé Militaire	15000		15000	15000
	Etablissements de Santé	5590000	5990000	11580000	11580000
20	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique	80000	130000	210000	210000
21	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	145000	360000	505000	505000
22	Centre d'Expertise de Plongée Sous-marine	15000		15000	15000
23	Hôpital Militaire Principal d'Instruction	5180000	5400000	10580000	10580000
24	Hôpital Militaire à Gabès	170000	100000	270000	270000
	Etablissements Culturels	35000	6000	41000	41000
25	Musée National Militaire	35000	6000	41000	41000
25	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	8421000	6276000	14697000	14697000
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	47000		47000	47000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	47000		47000	47000
	MINISTERE DES FINANCES				
1	Institut National des Finances	300000	15000	315000	315000
2	Ecole Nationale de Douanes			0	0
3	Centre Médical des Douanes		450000	450000	450000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	300000	465000	765000	765000
	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
1	Ecole de la Statistique	38000	28000	66000	66000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Développement Economique	38000	28000	66000	66000
	MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES				
1	Conservation de la Propriété Foncière		14000000	14000000	14000000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncière		14000000	14000000	14000000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE				
	- Etablissements de Recherche				
1	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie	392500	441000	833500	833500
2	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	420000	132000	552000	552000
3	Institut de L'Olivier	243000	35000	278000	278000
4	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie	138000	350000	488000	488000
5	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	603500	22000	625500	625500
	TOTAL	1797000	980000	2777000	2777000
	- Etablissements d'Enseignement Supérieur				
6	Ecole de Médecine Vétérinaire	635000	144000	779000	779000
7	Institut National des Sciences Agricoles de Tunisie	637000	167000	804000	804000
8	Ecole Supérieure d'Agriculture de Moghrane	539000	213000	752000	752000
9	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Équipement Rural de Mejez El Bab	457000	173000	630000	630000
10	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	178000	215000	393000	393000
11	Ecole Supérieure d'horticulture et d'élevage à Chott Mariem	630000	175000	805000	805000
12	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	202000	20000	222000	222000
13	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	295000	163000	458000	458000
14	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	399000	148000	547000	547000
	TOTAL	3972000	1418000	5390000	5390000
	- Etablissements de Formation				
15	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	347000	8000	355000	355000
16	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Monastir	92000	5000	97000	97000
17	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis	86000	12000	98000	98000
18	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Gabès	93000	14000	107000	107000
19	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Ghar El Melh	91500	8000	99500	99500
20	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Tébouiba	66500	1000	67500	67500
21	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia du Gouvernorat de Mahdia	133300	35700	169000	169000
22	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik du Gouvernorat de Nabeul	230000	120000	350000	350000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
23	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en élevage bovin Sidi Bouzid du Gouvernorat de Sidi Bouzid	119000	45000	164000	164000
24	Lycée Professionnel agricole de Jeunes filles de Soukra du Gouvernorat de l'Ariana	156000	44000	200000	200000
25	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en élevage Bovin de Thibar du Gouvernorat de Béjà	154000	170000	324000	324000
26	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia du Gouvernorat de Nabeul	147000	45000	192000	192000
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax du Gouvernorat de Sfax	124300	7000	131300	131300
28	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka du Gouvernorat de Jendouba	106000	22000	128000	128000
29	Centre Sectorial de Formation Professionnelle des Patrons Hauturiers de Rimel de Bizerte du Gouvernorat de Bizerte	174500	72000	246500	246500
30	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	74000	146000	220000	220000
31	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara du Gouvernorat de Sfax	81200	78000	159200	159200
32	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-salem du Gouvernorat de Jendouba	54000	100000	154000	154000
33	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phéniculture de Dégache du Gouvernorat de Tozeur	75200	206000	281200	281200
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Cultures Maraichères de Primeurs de Chatt-Mariem du Gouvernorat de Sousse	74200	36000	110200	110200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar du Gouvernorat de Zaghuan	91200	25000	116200	116200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barroua du Gouvernorat de Kairouan	58200	90000	148200	148200
37	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage bovin de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	55200	211000	266200	266200
38	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet du Gouvernorat de l'Ariana	50200	330000	380200	380200
39	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El Kantra du Gouvernorat de Siliana	65000	43000	108000	108000
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel du Gouvernorat de Bizerte	44200	60000	104200	104200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia du Gouvernorat de Kairouan	42700	69000	111700	111700
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla du Gouvernorat de Kasserine	44200	66000	110200	110200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud du Gouvernorat de Jendouba	68200	100000	168200	168200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar du Gouvernorat de Béjà	60200	40000	100200	100200
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid du Gouvernorat de Sidi Bouzid	60200	35000	95200	95200
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi du Gouvernorat de Mahdia	77600	83000	160600	160600
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia du Gouvernorat de Bizerte	73200	130000	203200	203200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis du Gouvernorat de Siliana	43200	155000	198200	198200
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour du Gouvernorat de Béjà	83200	14000	97200	97200
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine du Gouvernorat de Gabès	74200	71000	145200	145200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa du Gouvernorat de Nabeul	58200	100000	158200	158200
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel du Gouvernorat de Monastir	44200	83000	127200	127200
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa du Gouvernorat de Gafsa	68000	42000	110000	110000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja du Gouvernorat de Médenine	72200	103000	175200	175200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah du Gouvernorat de Tataouine	39200	7100	46300	46300
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	35200		35200	35200
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	41200		41200	41200
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	39200	200	39400	39400
	TOTAL	3867000	3032000	6899000	6899000
	- Etablissements de Promotion Sectorielle				
59	Observatoire National Agricole	108000	13000	121000	121000
	TOTAL	108000	13000	121000	121000
	- Etablissements de Développement Agricole				
60	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	200000		200000	200000
61	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	213400	2000	215400	215400
62	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Manouba	357000	2905000	3262000	3262000
63	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	963000	930000	1893000	1893000
64	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	246000	517000	763000	763000
65	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	367000	2360000	2727000	2727000
66	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghuan	264000	50000	314000	314000
67	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	149000	1519000	1668000	1668000
68	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba		3354000	3354000	3354000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
69	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	153000	2230000	2383000	2383000
70	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	425000	70000	495000	495000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	130000	1050000	1180000	1180000
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	540000	573500	1113500	1113500
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	388000	427000	815000	815000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	381000	75000	456000	456000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	215000	616000	831000	831000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	145000	750000	895000	895000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	481000	71000	552000	552000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	354600	29000	383600	383600
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	302000	270000	572000	572000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	282000	96000	378000	378000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	296000	160000	456000	456000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	431000	75000	506000	506000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	367000	24000	391000	391000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	300000	54000	354000	354000
	TOTAL	7950000	18207500	26157500	26157500
	- Autres Etablissements				
85	Régie de l'Exploitation Forestière		2000000	2000000	2000000
86	Régie des Sondages Hydrauliques		8450000	8450000	8450000
87	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3400000	3400000	3400000
88	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		420500	420500	420500
	TOTAL		14270500	14270500	14270500
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture				
		17694000	37921000	55615000	55615000
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT				
1	Centre d'Essai et de Technique de la Construction		1300000	1300000	1300000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat		1300000	1300000	1300000
	MINISTERE DES TRANSPORTS				
1	Institut National de la Météorologie	2000000	3322000	5322000	5322000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Transports	2000000	3322000	5322000	5322000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION				
1	Ecole Supérieure des Communications	885000	45000	930000	930000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1400000	113000	1513000	1513000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Technologie de la Communication	2285000	158000	2443000	2443000
	MINISTERE DE LA CULTURE				
	A - Commissariats Régionaux à la Culture				
1	Commissariat Régional à la Culture de Tunis	587000	34000	621000	621000
2	Commissariat Régional à la Culture de l'Ariana	136000	7000	143000	143000
3	Commissariat Régional à la Culture de Ben Arous	278000	15000	293000	293000
4	Commissariat Régional à la Culture de Bizerte	261000	17000	278000	278000
5	Commissariat Régional à la Culture de Nabeul	359000	20000	379000	379000
6	Commissariat Régional à la Culture de Béja	268000	5000	273000	273000
7	Commissariat Régional à la Culture de Jendouba	281000	5000	286000	286000
8	Commissariat Régional à la Culture de Zaghouan	141000	5000	146000	146000
9	Commissariat Régional à la Culture de Siliana	187000	5000	192000	192000
10	Commissariat Régional à la Culture du Kef	338000	5000	343000	343000
11	Commissariat Régional à la Culture de Kasserine	268000	5000	273000	273000
12	Commissariat Régional à la Culture de Kairouan	328000	20000	348000	348000
13	Commissariat Régional à la Culture de Sousse	328000	17000	345000	345000
14	Commissariat Régional à la Culture de Monastir	370000	12000	382000	382000
15	Commissariat Régional à la Culture de Mahdia	315000	5000	320000	320000
16	Commissariat Régional à la Culture de Sfax	373000	18000	391000	391000
17	Commissariat Régional à la Culture de Gabès	199000	15000	214000	214000
18	Commissariat Régional à la Culture de Sidi Bouzid	196000	7000	203000	203000
19	Commissariat Régional à la Culture de Gafsa	357000	6000	363000	363000
20	Commissariat Régional à la Culture de Tozeur	184000	5000	189000	189000
21	Commissariat Régional à la Culture de Kébili	158000	5000	163000	163000
22	Commissariat Régional à la Culture de Médenine	194000	6000	200000	200000
23	Commissariat Régional à la Culture de Tataouine	139000	4000	143000	143000
24	Commissariat Régional à la Culture de Manouba	141000	7000	148000	148000
	Total	6386000	250000	6636000	6636000
	B - Autres Etablissements Culturels				
25	Institut National du Patrimoine	1155000	5000	1160000	1160000
26	Bibliothèque Nationale	593000	20000	613000	613000
27	Centre National de Communication Culturelle	61000	2000	63000	63000
28	Institut National de Musique	24000	53000	77000	77000
29	Centre National de Musique et des Arts Populaires	15000	65000	80000	80000
30	Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes Palais du Baron d'Erlanger de Sidi Bou Saïd	260000	40000	300000	300000
	Total	2108000	185000	2293000	2293000
30	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture	8494000	435000	8929000	8929000
	MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES SPORTS				
	A - Etablissements de Recherches				
1	Centre d'Etude, de Recherche et de Documentation dans les Domaines de la Jeunesse, de l'Enfance et du Sport	132000	30000	162000	162000
		132000	30000	162000	162000
	B - Etablissements d'Enseignement Supérieur				
2	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Ksar Saïd	634000	130000	764000	764000
3	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Sfax	361000	90000	451000	451000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	296000	45000	341000	341000
5	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	174000	15000	189000	189000
	Total	1465000	280000	1745000	1745000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	C - Etablissement Médical				
6	Centre National du Médecine Sportif	350000	75000	425000	425000
	Total	350000	75000	425000	425000
	D - Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance Commissariats Régionaux à la Jeunesse et à l'Enfance				
7	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tunis	208400	141000	349400	349400
8	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Ben Arous	151300	7700	159000	159000
9	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de l'Ariana	111200	1000	112200	112200
10	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Bizerte	103100	175000	278100	278100
11	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Nabeul	339400	280000	619400	619400
12	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Béja	209300	11000	220300	220300
13	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Jendouba	176900	11000	187900	187900
14	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Zaghouan	159200	10000	169200	169200
15	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Siliana	130800	5000	135800	135800
16	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance du Kef	159300	16000	175300	175300
17	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kasserine	271700	26000	297700	297700
18	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kairouan	127600	105000	232600	232600
19	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sousse	190700	170000	360700	360700
20	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Monastir	145000	14100	159100	159100
21	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Mahdia	196800	48000	244800	244800
22	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sfax	307200	61000	368200	368200
23	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gabès	182800	80000	262800	262800
24	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sidi Bouzid	274500	18400	292900	292900
25	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gafsa	181000	45400	226400	226400
26	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tozeur	250400	3300	253700	253700
27	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kébili	179400	4000	183400	183400
28	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Medenine	198400	176600	375000	375000
29	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tataouine	98400	3000	101400	101400
30	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Manouba	120200	8500	128700	128700
	Total	4473000	1421000	5894000	5894000
	E - Centres Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance				
31	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bardo	87400	500	87900	87900
32	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance Cité Elkhadra	118800	3000	121800	121800
33	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	103600		103600	103600
34	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Radès	157900	4000	161900	161900
35	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Morneg	142500		142500	142500
36	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Megrine	53900		53900	53900
37	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	142800	3500	146300	146300
38	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	135200		135200	135200
39	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	155600	1000	156600	156600
40	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	123400	300	123700	123700
41	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	128800	9000	137800	137800
42	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	119400	6500	125900	125900
43	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	236100		236100	236100
44	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouze	125000	1100	126100	126100
45	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	112600	500	113100	113100
46	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	149300	2000	151300	151300
47	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	253200		253200	253200
48	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Benguerdane	95700	100	95800	95800
49	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	95800	1500	97300	97300
	Total	2537000	33000	2570000	2570000
	F - Autres Etablissements				
50	Centre Culturel et Sportif de la Jeunesse - El Menzah	150000	170000	320000	320000
51	Complexe Sportif de Borj Cédria	60000	240000	300000	300000
52	Complexe Sportif International d'Aïn Drahem	50000	50000	100000	100000
53	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	400000	240000	640000	640000
	Total	660000	700000	1360000	1360000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports	9617888	2539888	12156888	12156888
53					

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Tota des Dépenses
	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE				
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis</u>				
1	Institut National de la Santé Publique	180000		180000	180000
2	Centre National de Transfusion Sanguine	700000	1700000	2400000	2400000
3	Centre National de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	150000	10000	160000	160000
4	Centre d'Assistance Médicale Urgente	1875000	125000	2000000	2000000
5	Centre National de Radio-Protection	150000	270000	420000	420000
6	Centre National de Pharmaco-Vigilance	190000	50000	240000	240000
7	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	230000		230000	230000
8	Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière	650000	400000	1050000	1050000
9	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique	200000	1500000	1700000	1700000
10	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse	1040000	1760000	2800000	2800000
11	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	15000	1285000	1300000	1300000
12	Hôpital de Khéréddine	200000	700000	900000	900000
13	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Tunis	290000		290000	290000
14	Groupement de Santé de Base de Tunis Nord	1250000	360000	1610000	1610000
15	Groupement de Santé de Base de Tunis Sud	1500000	565000	2065000	2065000
16	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	380000	50000	430000	430000
17	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	135000	30000	165000	165000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis	9135000	8805000	17940000	17940000
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous</u>				
18	Hôpital de Ben Arous	100000	1430000	1530000	1530000
19	Groupement de Santé de Base de Ben Arous	1550000	720000	2270000	2270000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous	1650000	2150000	3800000	3800000
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana</u>				
20	Hôpital Douar Hicher Ettadhamen	560000	325000	885000	885000
21	Groupement de Santé de Base de l'Ariana	430000	225000	655000	655000
22	Hôpital de l'Ariana	50000	1300000	1350000	1350000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana	1040000	1850000	2890000	2890000
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de Monouba</u>				
23	Hôpital de Tébourba	350000	260000	610000	610000
24	Groupement de Santé de Base de la Manouba	350000	195000	545000	545000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Manouba	700000	455000	1155000	1155000
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte</u>				
25	Hôpital de Menzel Bourguiba		3350000	3350000	3350000
26	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		2400000	2400000	2400000
27	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Menzel Bourguiba	140000		140000	140000
28	Hôpital "Hassen Belkhoja" de Ras Jebel	430000	375000	805000	805000
29	Hôpital de Mateur	330000	230000	560000	560000
30	Hôpital d'El Alia	170000	130000	300000	300000
31	Hôpital Séjnane	245000	190000	435000	435000
32	Groupement de Santé de Base de Bizerte	550000	175000	725000	725000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte	1865000	6850000	8715000	8715000
	- <u>Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul</u>				
33	Hôpital de Nabeul		1850000	1850000	1850000
34	Hôpital "Mohamed Tahar Maâmouri" de Nabeul		3000000	3000000	3000000
35	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Nabeul	145000		145000	145000
36	Hôpital de Grombalia	365000	375000	740000	740000
37	Hôpital de Menzel Bouzelfa	135000	170000	305000	305000
38	Hôpital de Béni Khalled	150000	170000	320000	320000
39	Hôpital de Soliman	200000	190000	390000	390000
40	Hôpital de Menzel Témime		1500000	1500000	1500000
41	Hôpital de Kélibia	225000	255000	480000	480000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Tota des Dépenses
42	Hôpital de Haouaria	180000	125000	305000	305000
43	Hôpital de Korba	245000	250000	495000	495000
44	Hôpital de Hammamet	180000	210000	390000	390000
45	Groupement de Santé de Base de Nabeul	450000	340000	790000	790000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul - Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan	2275000	8435000	10710000	10710000
46	Hôpital de Zaghouan		1200000	1200000	1200000
47	Hôpital du Fahs	265000	190000	455000	455000
48	Hôpital Ennadhour	135000	85000	220000	220000
49	Groupement de Santé de Base de Zaghouan	260000	125000	385000	385000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan - Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba	660000	1600000	2260000	2260000
50	Hôpital de Jendouba		3100000	3100000	3100000
51	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Jendouba	80000		80000	80000
52	Hôpital de Bou Salem	450000	295000	745000	745000
53	Hôpital de Ghardimaou	350000	260000	610000	610000
54	Hôpital de Ain Draham	450000	190000	640000	640000
55	Hôpital de Tabarka	380000	270000	650000	650000
56	Hôpital de Fernana	250000	155000	405000	405000
57	Groupement de Santé de Base de Jendouba	460000	185000	645000	645000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba - Direction Régionale de la Santé Publique de Béja	2420000	4455000	6875000	6875000
58	Hôpital de Béja	150000	2250000	2400000	2400000
59	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Béja	80000		80000	80000
60	Hôpital de Tébourouk	235000	160000	395000	395000
61	Hôpital de Nefza	260000	200000	460000	460000
62	Hôpital de Mejez El Bab		1000000	1000000	1000000
63	Hôpital de Testour	220000	155000	375000	375000
64	Hôpital de Amdoune	175000	95000	270000	270000
65	Hôpital de Guebellat	100000	55000	155000	155000
66	Groupement de Santé de Base de Béja	400000	155000	555000	555000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Béja - Direction Régionale de la Santé Publique du Kef	1620000	4070000	5690000	5690000
67	Hôpital "M'hamed Bourguiba" du Kef	250000	1950000	2200000	2200000
68	Ecole Professionnelle de la Santé Publique au Kef	110000		110000	110000
69	Hôpital de Dahmani	200000	145000	345000	345000
70	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	180000	85000	265000	265000
71	Hôpital de Tajerouine	500000	260000	760000	760000
72	Hôpital d'El Ksour	120000	70000	190000	190000
73	Groupement de Santé de Base du Kef	470000	245000	715000	715000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique du Kef - Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana	1830000	2755000	4585000	4585000
74	Hôpital de Siliana		1600000	1600000	1600000
75	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Siliana	75000		75000	75000
76	Hôpital de Gaâfour	180000	95000	275000	275000
77	Hôpital de Bouarada	160000	130000	290000	290000
78	Hôpital de Makthar	260000	145000	405000	405000
79	Hôpital de Rouhia	140000	105000	245000	245000
80	Hôpital de Krib	130000	115000	245000	245000
81	Hôpital de Bargou	150000	80000	230000	230000
82	Hôpital de Kesra	150000	75000	225000	225000
83	Hôpital de Sidi Bourouis	100000	65000	165000	165000
84	Groupement de Santé de Base de Siliana	360000	145000	505000	505000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana	1705000	2555000	4260000	4260000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine</u>				
85	Hôpital de Kasserine	400000	1920000	2320000	2320000
86	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kasserine	80000		80000	80000
87	Hôpital de Fériana	380000	230000	610000	610000
88	Hôpital de Sbeitla	345000	210000	555000	555000
89	Hôpital de Sbiba	340000	230000	570000	570000
90	Hôpital de Thala	450000	260000	710000	710000
91	Groupelement de Santé de Base de Kasserine	500000	225000	725000	725000
92	Hôpital de Foussana	245000	115000	360000	360000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine	2740000	3190000	5930000	5930000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan</u>				
93	Hôpital "Ibn El Jazzar" de Kairouan		4800000	4800000	4800000
94	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kairouan	95000		95000	95000
95	Hôpital de Hajeb El Ayoun	240000	135000	375000	375000
96	Hôpital de Haffouz	225000	205000	430000	430000
97	Hôpital de Oueslatia	260000	135000	395000	395000
98	Hôpital de Bouhajla	270000	270000	540000	540000
99	Hôpital de Nasrallah	215000	135000	350000	350000
100	Hôpital de Sbikha	175000	145000	320000	320000
101	Hôpital de Chebika	125000	105000	230000	230000
102	Hôpital d'El Ala	180000	130000	310000	310000
103	Groupelement de Santé de Base de Kairouan	450000	360000	810000	810000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan	2235000	6420000	8655000	8655000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse</u>				
104	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sousse	155000		155000	155000
105	Hôpital d'Enfidha	300000	290000	590000	590000
106	Hôpital de M'Saken		1300000	1300000	1300000
107	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	260000	240000	500000	500000
108	Hôpital Sidi Bouali	140000	80000	220000	220000
109	Hôpital Kalaâ Sghira	100000	40000	140000	140000
110	Groupelement de Santé de Base de Sousse	750000	465000	1215000	1215000
111	Hôpital Bouficha	130000	125000	255000	255000
112	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du centre	200000	300000	500000	500000
113	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	300000	20000	320000	320000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse	2335000	2860000	5195000	5195000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir</u>				
114	Institut de Formation Continue du Personnel de la Santé à Monastir	120000	20000	140000	140000
115	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	300000	200000	500000	500000
116	Hôpital de Ksar Hellal		1050000	1050000	1050000
117	Hôpital "M'hamed Ben Salah" de Moknine		1100000	1100000	1100000
118	Hôpital de Jemmel	290000	320000	610000	610000
119	Hôpital de Bekalta	100000	60000	160000	160000
120	Hôpital de Téoulba	170000	160000	330000	330000
121	Hôpital de Zeramdine	145000	82000	227000	227000
122	Hôpital de Ouerdanine	115000	100000	215000	215000
123	Hôpital de Bou-Hjar	115000	105000	220000	220000
124	Hôpital de Sahline	115000	90000	205000	205000
125	Hôpital de Ksibet El Mediouni	115000	90000	205000	205000
126	Groupelement de Santé de Base de Monastir	450000	260000	710000	710000
127	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	320000	60000	380000	380000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir	2355000	3697000	6052000	6052000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia</u>				
128	Hôpital Tahar Sfar de Mahdia		3750000	3750000	3750000
129	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Mahdia	60000		60000	60000
130	Hôpital de Souassi	300000	208000	508000	508000
131	Hôpital de Chebba	230000	170000	400000	400000
132	Hôpital d'El Jem	300000	325000	625000	625000
133	Hôpital de Chorbane	140000	120000	260000	260000
134	Hôpital d'Ouled Chamakh	120000	95000	215000	215000
135	Hôpital de Sidi Alouane	130000	115000	245000	245000
136	Hôpital de Boumerdès	120000	105000	225000	225000
137	Hôpital de Melloulech	75000	75000	150000	150000
138	Hôpital de Ksour Essaf	200000	145000	345000	345000
139	Hôpital de Hbira	95000	55000	150000	150000
140	Groupement de Santé de Base de Mahdia	390000	125000	515000	515000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia	2160000	5288000	7448000	7448000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax</u>				
141	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sfax	205000		205000	205000
142	Hôpital de Maharès		1050000	1050000	1050000
143	Hôpital de Jébéniana	100000	1200000	1300000	1300000
144	Hôpital de Kerkennah	100000	650000	750000	750000
145	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	150000	220000	370000	370000
146	Hôpital de Sékhira	145000	115000	260000	260000
147	Groupement de Santé de Base de Sfax	1730000	790000	2520000	2520000
148	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	380000	40000	420000	420000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax	2810000	4065000	6875000	6875000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa</u>				
149	Hôpital Houcine Bouzaïene à Gafsa	50000	2500000	2550000	2550000
150	Hôpital de Metlaoui		1150000	1150000	1150000
151	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gafsa	105000		105000	105000
152	Hôpital de Belkhir	100000	50000	150000	150000
153	Hôpital de Sened	250000	165000	415000	415000
154	Hôpital de M'Dilla	190000	105000	295000	295000
155	Hôpital de Moularès	280000	125000	405000	405000
156	Hôpital de Redeyef	300000	155000	455000	455000
157	Hôpital d'El Guetar	175000	85000	260000	260000
158	Groupement de Santé de Base de Gafsa	500000	255000	755000	755000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa	1950000	4590000	6540000	6540000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur</u>				
159	Hôpital de Tozeur		950000	950000	950000
160	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tozeur	65000		65000	65000
161	Hôpital de Nefta	200000	115000	315000	315000
162	Hôpital de Dégache	180000	115000	295000	295000
163	Hôpital de Hazoua	100000	20000	120000	120000
164	Hôpital de Tameghza	85000	30000	115000	115000
165	Groupement de Santé de Base de Tozeur	220000	65000	285000	285000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur	850000	1295000	2145000	2145000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid</u>				
166	Hôpital de Sidi Bouzid		1800000	1800000	1800000
167	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sidi Bouzid	70000		70000	70000
168	Hôpital de Regueb	180000	195000	375000	375000
169	Hôpital de Menzel Bouzaiene	110000	75000	185000	185000
170	Hôpital de Ben Aoun	120000	95000	215000	215000
171	Hôpital de Mknassy	270000	95000	365000	365000
172	Hôpital de Mazzouna	165000	145000	310000	310000
173	Hôpital d'Ouled Haffouz	160000	135000	295000	295000
174	Hôpital de Jelma	205000	175000	380000	380000
175	Hôpital de Bir el Hefay	120000	95000	215000	215000
176	Groupement de Santé de Base de Sidi Bouzid	330000	155000	485000	485000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid	1730000	2965000	4695000	4695000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès</u>				
177	Hôpital Docteur Mohamed Ben Sassi de Gabès		3000000	3000000	3000000
178	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gabès	105000		105000	105000
179	Hôpital d'El Hamma	285000	245000	530000	530000
180	Hôpital de Mareth	270000	215000	485000	485000
181	Hôpital de Matmata	180000	115000	295000	295000
182	Hôpital de Ouedhref	245000	145000	390000	390000
183	Groupement de Santé de Base de Gabès	320000	215000	535000	535000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès	1405000	3935000	5340000	5340000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili</u>				
184	Hôpital de Kébili		1650000	1650000	1650000
185	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kébili	65000		65000	65000
186	Hôpital de Douz	240000	155000	395000	395000
187	Hôpital de Souk El Ahad	170000	115000	285000	285000
188	Hôpital d'El Faouar	120000	60000	180000	180000
189	Groupement de Santé de Base de Kébili	320000	135000	455000	455000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili	915000	2115000	3030000	3030000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine</u>				
190	Hôpital Habib Bourguiba de Médenine		2050000	2050000	2050000
191	Hôpital "Sadok M'kaddem" Jerba		1900000	1900000	1900000
192	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Médenine	115000		115000	115000
193	Hôpital de Zarzis		1700000	1700000	1700000
194	Hôpital de Bengardane	100000	900000	1000000	1000000
195	Hôpital de Midoun	150000	125000	275000	275000
196	Hôpital de Béni Kedache	150000	75000	225000	225000
197	Hôpital de Sidi Makhlouf	130000	85000	215000	215000
198	Groupement de Santé de Base de Medenine	340000	125000	465000	465000
199	Groupement de Santé de Base de Jerba	380000	140000	520000	520000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine	1365000	7100000	8465000	8465000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine</u>				
200	Hôpital de Tataouine		1450000	1450000	1450000
201	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tataouine	90000		90000	90000
202	Hôpital de Ghomrassen	130000	125000	255000	255000
203	Hôpital de Remada	165000	60000	225000	225000
204	Groupement de Santé de Base de Tataouine	440000	205000	645000	645000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine	825000	1840000	2665000	2665000
204	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	48575000	93340000	141915000	141915000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
	- Centre de Défense et de l'Intégration Sociales				
1	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Douar Hicher	85000		85000	85000
2	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Mellassine	95000	2000	97000	97000
3	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sfax	55000		55000	55000
4	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Gafsa	50000		50000	50000
5	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kairouan	50000		50000	50000
6	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	55000		55000	55000
7	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kasserine	40000		40000	40000
8	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Soussse	40000		40000	40000
	TOTAL	470000	2000	472000	472000
	- Etablissements de Promotion des Handicapés				
9	Institut de Promotion des Handicapés	357000	7000	364000	364000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	65000	3000	68000	68000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	51000	1000	52000	52000
12	Centre de réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	140000	163000	303000	303000
	TOTAL	613000	174000	787000	787000
	- Autres Etablissements				
13	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	720000	40000	760000	760000
14	Institut de la Santé et de la Sécurité du Travail	200000	1000000	1200000	1200000
15	Centre de Promotion Sociale	2900000		2900000	2900000
16	Institut National de la Protection de l'Enfance	620000	2000	622000	622000
17	Centre Pilote du Contrôle des Mineurs La Manouba	180000	2000	182000	182000
	TOTAL	4620000	1044000	5664000	5664000
17	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	5703000	1220000	6923000	6923000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
MINISTERE DE L'EDUCATION					
Etablissements d'Enseignement Secondaire :					
A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :					
001	Collège Sadiki de Tunis	51200	10000	61200	61200
002	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	45000	114000	159000	159000
003	Lycée Alaoui	41200	7700	48900	48900
004	Lycée du Bardo	45000	10000	55000	55000
005	Lycée de Khaznadar	70600	9500	80100	80100
006	Lycée d'El Omrane	142500	55000	197500	197500
007	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	73000	10500	83500	83500
008	Lycée de Montfleury - Tunis	44700	5000	49700	49700
009	Lycée rue du Pacha - Tunis	37500	5000	42500	42500
010	Lycée rue de Russie - Tunis	28300	8500	36800	36800
011	Lycée de Carthage Présidence	68500	8800	77300	77300
012	Lycée de Carthage Hannibal	30500	4200	34700	34700
013	Lycée rue 2 mars 1934 - La Goulette	23600	6000	29600	29600
014	Lycée Cité Ibn Khaldoun - Tunis	46100	7500	53600	53600
015	Lycée de Séjoumi	50000	10000	60000	60000
016	Lycée 2 mars 1934 à El Ouardia	55300	10500	65800	65800
017	Lycée Sportif d'El Menzah	208500	3000	211500	211500
018	Lycée Aboul Kacem Chebbi El Omrane	20600	6500	27100	27100
019	Lycée d'El Menzah IX	21400	5500	26900	26900
020	Lycée El Ahd El Jedid El Kabaria	19000	7500	26500	26500
021	Lycée d' Ez-Zahrouni	46100	8500	54600	54600
022	Lycée Cité Jardin	23600	7500	31100	31100
023	Lycée 7 novembre 1987 au Bardo	30500	8500	39000	39000
024	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	76400	9800	86200	86200
025	Lycée Bab El Khadra - Tunis	89900	9500	99400	99400
026	Lycée d'El Omrane Supérieur	29400	10500	39900	39900
027	Lycée le Kram	32300	6000	38300	38300
028	Lycée rue de Marseille - Tunis	31300	6000	37300	37300
029	Lycée de Jebel Jeloud	21100	4500	25600	25600
030	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	18900	6000	24900	24900
031	Lycée de Marsa-Essaada	29700	9000	38700	38700
032	Lycée de Carthage Birsa	20400	2000	22400	22400
033	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	20000	3300	23300	23300
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :		1592100	395800	1987900	1987900
B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana :					
034	Lycée Pilote de l'Ariana	176000	32000	208000	208000
035	Lycée El Menzah VI	30000	9900	39900	39900
036	Lycée Kheireddine de l'Ariana	30000	8100	38100	38100
037	Lycée "Echebbi" Cité Ettadhemen - La Manouba	30000	10800	40800	40800
038	Lycée El Wafa route de Raoued Ariana	25000	6500	31500	31500
039	Lycée de Kalaât El Andalous	20000	3700	23700	23700
040	Lycée Hannibal Ariana	40000	7700	47700	47700
041	Lycée rue El Attarine l'Ariana	25000	7000	32000	32000
042	Lycée Rafaba à M'Nihla	25000	6700	31700	31700
043	Lycée de Sidi Thabet	25000	8000	33000	33000
044	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb - El Mnihla	30000	6900	36900	36900
045	Lycée de Soukra	16000	3300	19300	19300
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de L'Ariana :		472000	110600	582600	582600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Manouba :					
046	Lycée de Tébourba	40000	60200	100200	100200
047	Lycée Ibn Abi Dhi'af La Manouba	41000	11000	52000	52000
048	Lycée de Mornaguia	26000	6000	32000	32000
049	Lycée de Jedaïda	25000	7000	32000	32000
050	Lycée "Assad Ibn El Fourat" Oued Ellil	20000	8700	28700	28700
051	Lycée Hamouda Bacha La Manouba	30000	7800	37800	37800
052	Lycée route Chouigui Tebourba	41000	4600	45600	45600
053	Lycée des Jeunes Douar Hicher	26000	7700	33700	33700
054	Lycée de Borj El Amri	12000	7000	19000	19000
055	Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	11000	10000	21000	21000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Manouba :		272000	130000	402000	402000
D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :					
056	Lycée Ibn Rachik d'Ezzahra	53700	9300	63000	63000
057	Lycée de Ben Arous	75000	12000	87000	87000
058	Lycée de Hammam-Lif	46500	9600	56100	56100
059	Lycée Ibn Khaldoun Radès	37000	5400	42400	42400
060	Lycée rue Taha Hussein Megrine	37000	5600	42600	42600
061	Lycée de Mornag	30500	7500	38000	38000
062	Lycée 7 novembre 1987 à M'hamdia	31000	9300	40300	40300
063	Lycée Ibn Mandhour la Nouvelle Médina	31000	6800	37800	37800
064	Lycée El Mourouj 1	25800	8700	34500	34500
065	Lycée de Fouchana	21500	7300	28800	28800
066	Lycée Farhat Hached à Radès	111000	12500	123500	123500
067	Lycée El Mourouj 4	22000	8000	30000	30000
068	Lycée Cité Essalem Boumhel	19000	5100	24100	24100
069	Lycée de Borj Cedria	22500	5300	27800	27800
070	Lycée cité El Amel à Fouchana	18000	6600	24600	24600
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Ben Arous :		581500	119000	700500	700500
E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghouan :					
071	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	39000	47000	86000	86000
072	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	41000	84000	125000	125000
073	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	31000	69500	100500	100500
074	Lycée Cité Ennozha Zaghouan	37000	40000	77000	77000
075	Lycée Ibn Charaf à Zriba	14000	4000	18000	18000
076	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	16000	26000	42000	42000
077	Lycée El Farabi à El Fahs	16000	6500	22500	22500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Zaghouan :		194000	277000	471000	471000
F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :					
078	Lycée Habib Thameur de Bizerte	33000	8500	41500	41500
079	Lycée de Menzel Bourguiba	38500	38800	77300	77300
080	Lycée de Mateur	26000	149300	175300	175300
081	Lycée rue Bach Hamba Bizerte	22500	5500	28000	28000
082	Lycée Mohamed Ali Annabi Ras Jebal	45000	44900	89900	89900
083	Lycée Farhat Hached de Bizerte	44000	8500	52500	52500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
084	Lycée 7 novembre 1987 à El Alia	25000	7100	32100	32100
085	Lycée route de Tabarka Mateur	31000	7800	38800	38800
086	Lycée de Sejnane	41000	32200	73200	73200
087	Lycée Hédi Chaker de Bizerte	26100	6000	32100	32100
088	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	29000	7000	36000	36000
089	Lycée Avicenne Menzel Bourguiba	48000	51000	99000	99000
090	Lycée 7 novembre 1987 Bizerte	45500	48500	94000	94000
091	Lycée de Menzel Jamil	35000	5000	40000	40000
092	Lycée de Bazina	15100	74700	89800	89800
093	Lycée de Ras jebel	17500	4000	21500	21500
094	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	16000	5000	21000	21000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Bizerte :		538200	503800	1042000	1042000
G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :					
095	Lycée Bourguiba - Hammam El Ghézaz	21000	7500	28500	28500
096	Lycée de Korba	28000	42000	70000	70000
097	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	46000	73500	119500	119500
098	Lycée de Hammamet	37000	10000	47000	47000
099	Lycée 23 janvier 1952 de Béni Khalled	28000	54000	82000	82000
100	Lycée de Béni Khair	26000	10000	36000	36000
101	Lycée El Hawaria	28000	53000	81000	81000
102	Lycée rue El Andalous à Menzel Témine	25000	9000	34000	34000
103	Lycée de Bouargoub	24000	46000	70000	70000
104	Lycée Cité El Bousten Kélibia	24000	7900	31900	31900
105	Lycée El Mida	26000	67400	93400	93400
106	Lycée de Takelsa	23000	62300	85300	85300
107	Lycée Mahmoud Messaâdi de Nabeul	137000	105700	242700	242700
108	Lycée Mohamed El Bachrouch - Dar Chaâbane El Fehri	16500	5500	22000	22000
109	Lycée route de la Plage de Soliman	17000	6000	23000	23000
110	Lycée de Grombalia	59000	68000	127000	127000
111	Lycée rue Taieb M'Hiri de Menzel Temime	58000	82000	140000	140000
112	Lycée Pilote de Nabeul	55000	45000	100000	100000
113	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Bouzelfa	13000	5500	18500	18500
114	Lycée rue El Menzah à Béni Khalled	15000	3000	18000	18000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Nabeul :		706500	763300	1469800	1469800
H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béja :					
115	Lycée Ibn El Haïthem Béja	59400	5600	65000	65000
116	Lycée Amor Kalchani Béja	43600	44400	88000	88000
117	Lycée Tahar Ben Achour de Nefza	51200	58900	110100	110100
118	Lycée Béchir Sfar de Amdoun	19700	32100	51800	51800
119	Lycée Ibn Abi Dhiaf de Teboursouk	31500	44000	75500	75500
120	Lycée El Ahd El Jedid de Thibar	40000	74300	114300	114300
121	Lycée Ibn Zaydoun Testour	50500	40000	90500	90500
122	Lycée 2 mars 1934 de Goubellat	25000	58500	83500	83500
123	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	28500	5000	33500	33500
124	Lycée "Ibn El Baytar " Mejez El Bab	19200	31100	50300	50300
125	Lycée Aboul kacem Echebbi de Mejez El Bab	61700	39900	101600	101600
126	Lycée 2 mars 1934 à Béja	61500	71500	133000	133000
127	Lycée avenue de l'environnement à Béja	26000	3000	29000	29000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Béja :		517800	508300	1026100	1026100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :					
128	Lycée avenue de la Liberté Jendouba	59000	66000	125000	125000
129	Lycée d'Ain Draham	43000	113000	156000	156000
130	Lycée 2 mars 1934 Tabarka	40000	42000	82000	82000
131	Lycée de Bousalem	53000	123000	176000	176000
132	Lycée de Ghardimaou	55500	91000	146500	146500
133	Lycée "Khemates El Hajri" Jendouba	27000	6000	33000	33000
134	Lycée de Fernana	55500	125000	180500	180500
135	Lycée "Aboul Kacem Chabbi" de Ghardimaou	17000	3500	20500	20500
136	Lycée de Tabarka	39000	24000	63000	63000
137	Lycée 9 avril 1938 de Jendouba	48000	50000	98000	98000
138	Lycée avenue de l'environnement - Bousalem	34000	73000	107000	107000
139	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	25000	65500	90500	90500
140	Lycée El Imtyaze à Oued M'Liz	14000	3000	17000	17000
141	Lycée de Boussalem Sud	17000	2500	19500	19500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Jendouba :		527000	787500	1314500	1314500
J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :					
142	Lycée Pilote du Kef	60000	73200	133200	133200
143	Lycée de Tajerouine	42000	77300	119300	119300
144	Lycée d'El Ksour	33000	57400	90400	90400
145	Lycée avenue Mongi Slim du Kef	55000	38000	93000	93000
146	Lycée Habib Bourguiba de Dahmani	35000	48500	83500	83500
147	Lycée de Jérissa	30000	31800	61800	61800
148	Lycée du Sers	35000	58500	93500	93500
149	Lycée de Kalaât-Snane	32000	38300	70300	70300
150	Lycée de Kalaâ El Khasba le Kef	30000	10500	40500	40500
151	Lycée de Neber	35000	57100	92100	92100
152	Lycée rue Ahmed Amara du Kef	120000	32100	152100	152100
153	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	32000	79000	111000	111000
154	Lycée 2 mars 1934 le Kef	40000	55300	95300	95300
155	Lycée El Ahd El Jedid à Tajerouine	17000	2500	19500	19500
156	Lycée du Kef Ouest	17000	3500	20500	20500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale du Kef :		613000	663000	1276000	1276000
K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :					
157	Lycée de Siliana	76000	86500	162500	162500
158	Lycée de Bou Arada	56000	49000	105000	105000
159	Lycée de Bargou	22000	47000	69000	69000
160	Lycée d'El Krib	37000	60000	97000	97000
161	Lycée d'Errouhia	31000	73000	104000	104000
162	Lycée de Makthar	60000	99500	159500	159500
163	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	49000	101000	150000	150000
164	Lycée de Gaâfour	30000	61000	91000	91000
165	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	17500	2700	20200	20200
166	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	14000	24000	38000	38000
167	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Kesra	15000	50000	65000	65000
168	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Gaâfour	14000	2000	16000	16000
169	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	46000	57000	103000	103000
170	Lycée 7 novembre 1987 à Bouarada	17500	10100	27600	27600
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Siliana :		485000	722800	1207800	1207800
L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :					
171	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	53000	68000	121000	121000
172	Lycée de Sbeitla	73000	154000	227000	227000
173	Lycée "Ibn Charaf" à Thala	40000	58100	98100	98100
174	Lycée Chabbi de Kasserine	78000	8000	86000	86000
175	Lycée de Sbiba	36000	64000	100000	100000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
176	Lycée de Fériana	45000	44500	89500	89500
177	Lycée de Foussana	18000	58000	76000	76000
178	Lycée de Mejel Bel Abbès	25000	113000	138000	138000
179	Lycée de Kasserine	54000	76000	130000	130000
180	Lycée Cité El Manar Kasserine	37000	5000	42000	42000
181	Lycée El Athar - Sbeitla	33000	4500	37500	37500
182	Lycée de Jedelian	21000	56000	77000	77000
183	Lycée de Thala	18000	75100	93100	93100
184	Lycée 7 novembre 1987 à Sebeitla	17000	16500	33500	33500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kasserine :		548000	800700	1348700	1348700
M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :					
185	Lycée Pilote de Sousse	60000	79600	139600	139600
186	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	65000	23400	88400	88400
187	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	35000	6200	41200	41200
188	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	44000	19600	63600	63600
189	Lycée de Hammam Sousse	38000	9600	47600	47600
190	Lycée Farhat Hached M'Saken	32000	7000	39000	39000
191	Lycée de Sidi Bou Ali	26000	24900	50900	50900
192	Lycée Cité Erriadh Sousse	26000	5900	31900	31900
193	Lycée Salem Ben Hamida Akouda	22000	3600	25600	25600
194	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	52000	19600	71600	71600
195	Lycée Othman Chatti M'Saken	42000	21700	63700	63700
196	Lycée de Sousse	50000	8100	58100	58100
197	Lycée Cité Erromana kalaâ Séghira	20000	4100	24100	24100
198	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	18000	3000	21000	21000
199	Lycée d'Enfidha	38000	83400	121400	121400
200	Lycée El Jawhara à Sousse	22000	5000	27000	27000
201	Lycée de Bouficha	27000	31400	58400	58400
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sousse :		617000	356100	973100	973100
N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :					
202	Lycée "Ibn Rachik" Kairouan	55500	8500	64000	64000
203	Lycée Rakkada-Kairouan	27000	35000	62000	62000
204	Lycée de Nasrallah	30000	72000	102000	102000
205	Lycée de Haffouz	37000	194600	231600	231600
206	Lycée de Bou Hajla	40000	128000	168000	168000
207	Lycée de Oueslatia	25000	56800	81800	81800
208	Lycée de Sbikha	33000	78200	111200	111200
209	Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	25000	6000	31000	31000
210	Lycée Ali Zaouaoui de Hajeb El Ayoun	28000	63700	91700	91700
211	Lycée d'El Ala	20000	60600	80600	80600
212	Lycée de Cherarda	18000	45000	63000	63000
213	Lycée Dar El Amen à Kairouan	50500	62000	112500	112500
214	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	35000	7300	42300	42300
215	Lycée rue Ibn Arafat de Chbika	15000	4000	19000	19000
216	Lycée Ibn Khaldoun - El Oueslatia	15000	30000	45000	45000
217	Lycée les Aghlabides à Kairouan	20000	7300	27300	27300
218	Lycée 7 novembre 1987 à Nasrallah	15000	2500	17500	17500
219	Lycée de Menzel M'Hiri	15000	3000	18000	18000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kairouan :		504000	864500	1368500	1368500
O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :					
220	Lycée Bourguiba de Monastir	67000	8700	75700	75700
221	Lycée "Saïd Abi Baker" de Mognine	40000	19800	59800	59800
222	Lycée de Jemmal	40000	9000	49000	49000
223	Lycée de Tébourba	38000	8000	46000	46000
224	Lycée de Bekalta	16000	3000	19000	19000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
225	Lycée 7 novembre 1987 à Sayada	24000	6000	30000	30000
226	Lycée de Béni Hassen	16000	2200	18200	18200
227	Lycée de Ksibet El Mediouni - Monastir	30000	6500	36500	36500
228	Lycée "Ali Bourguiba" de Bembla	18000	3500	21500	21500
229	Lycée de Khénis	14000	2100	16100	16100
230	Lycée 7 novembre 1987 de Sahline	16000	3000	19000	19000
231	Lycée avenue Fattouma Bourguiba Monastir	48000	10000	58000	58000
232	Lycée 2 mars 1934 de Ksar-Hellal	37000	6600	43600	43600
233	Lycée 7 novembre 1987 de Moknine	17000	4000	21000	21000
234	Lycée 7 novembre 1987 - Zeramdine	20000	7100	27100	27100
235	Lycée Cité Erriadh 2 - Ksar Hellal	18000	3000	21000	21000
236	Lycée 7 novembre 1987 à Ouerdanine	14000	2700	16700	16700
237	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Hayet	11000	33000	44000	44000
238	Lycée 7 novembre 1987 à Jemmel	17000	3000	20000	20000
239	Lycée de Amiret El Hajje à Moknine	17000	3000	20000	20000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Monastir :		518000	144200	662200	662200
P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia :					
240	Lycée de Ksour Essaf	51000	55000	106000	106000
241	Lycée Aboul Kacem Echebbi de la Chebba	39000	40400	79400	79400
242	Lycée d'El Jem	44000	83000	127000	127000
243	Lycée Tahar Sfar de Mahdia	32000	6100	38100	38100
244	Lycée de Chorbane	22500	95000	117500	117500
245	Lycée de Boumerdès	20000	25000	45000	45000
246	Lycée de Rejiche	16000	2800	18800	18800
247	Lycée Sidi Alouane	20000	52200	72200	72200
248	Lycée de H'Bira	15000	73000	88000	88000
249	Lycée de Souassi	30000	81800	111800	111800
250	Lycée Ibn Sina à Mahdia	48000	15000	63000	63000
251	Lycée de Melloulech	19000	3000	22000	22000
252	Lycée de Ouled Chamakh	17000	41500	58500	58500
253	Lycée route de Moknine à Ksour Essef	17000	1700	18700	18700
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Mahdia :		390500	575500	966000	966000
Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax :					
254	Lycée Pilote de Sfax	68000	43800	111800	111800
255	Lycée 15 Novembre 1955 Sfax	61000	9800	70800	70800
256	Lycée Hédi Chaker Sfax	51000	11300	62300	62300
257	Lycée Majida Boulila Sfax	119000	28900	147900	147900
258	Lycée 25 Juillet 1957 Sfax	26500	3800	30300	30300
259	Lycée Habib Thameur Sfax	32500	5800	38300	38300
260	Lycée Farhat Hached de Kerkennah	27000	23500	50500	50500
261	Lycée 18 Janvier 1952 Jébeniana	32000	71600	103600	103600
262	Lycée Habib Maâzoun Sfax	31000	5000	36000	36000
263	Lycée Mohamed Ali Sfax	61000	8100	69100	69100
264	Lycée El Hancha	27000	98700	125700	125700
265	Lycée Mongi Slim Sakiet Ezzit	32000	8000	40000	40000
266	Lycée d'Agareb	30000	60100	90100	90100
267	Lycée Bir Ali Ben Khelifa	29000	146900	175900	175900
268	Lycée de Menzel Chaker	17900	153800	171700	171700
269	Lycée Cité El Habib Sfax	31000	6500	37500	37500
270	Lycée de Sakiet Eddayer	30200	8500	38700	38700
271	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	48000	24400	72400	72400
272	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	60000	11000	71000	71000
273	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	58500	79700	138200	138200
274	Lycée de Hzag	18200	2500	20700	20700
275	Lycée El Ahd El Jedid - Skhira	19500	69000	88500	88500
276	Lycée Aboul Kacem Echebbi - Chihia	28000	5000	33000	33000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE LETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
277	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	23500	3500	27000	27000
278	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	19700	3500	23200	23200
279	Lycée 7 novembre 1987 à El Amra	20000	3000	23000	23000
280	Lycée de Ghraiba	15000	98100	113100	113100
281	Lycée 7 novembre 1987 à Bir Ali Ben Khélifa	17800	49300	67100	67100
282	Lycée Sadok Feki à Sakiet Eddayer	20000	3500	23500	23500
283	Lycée 7 novembre 1987 à Sfax	40000	21200	61200	61200
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sfax :		1094300	1067800	2162100	2162100
R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :					
284	Lycée Pilote de Gafsa	30000	79000	109000	109000
285	Lycée Houcine Bouzaïene Gafsa	77000	25000	102000	102000
286	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	62000	76000	138000	138000
287	Lycée Ahmed Tlili de Gafsa Ksar	36000	9000	45000	45000
288	Lycée 2 mars 1934 Redeyef	55000	41000	96000	96000
289	Lycée de Moularès	37000	8000	45000	45000
290	Lycée de M'Dhila	26000	7000	33000	33000
291	Lycée d'El Guetar	47000	68000	115000	115000
292	Lycée de Sned	36000	111000	147000	147000
293	Lycée de Metlaoui	40000	10000	50000	50000
294	Lycée Ibn Rached Gafsa	32000	8000	40000	40000
295	Lycée route de Gafsa Metlaoui	27000	5000	32000	32000
296	Lycée Ahmed Senoussi de Gafsa	95000	39000	134000	134000
297	Lycée 7 novembre 1987 à Metlaoui	51000	6000	57000	57000
298	Lycée 7 novembre 1987 El ksar Gafsa	29000	6000	35000	35000
299	Lycée El Ahd El Jedid à Gafsa	18000	5000	23000	23000
300	Lycée 7 novembre 1987 à El Guetar	18000	6000	24000	24000
301	Lycée de Belkhir	17000	92000	109000	109000
302	Lycée cité Sidi AbdelKader à Redeyef	16000	4000	20000	20000
303	Lycée de Sidi Aiche	22000	59000	81000	81000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gafsa :		771000	664000	1435000	1435000
S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :					
304	Lycée de Sidi Bouzid	60000	101600	161600	161600
305	Lycée de Mknassy	59000	126000	185000	185000
306	Lycée de Jelma	34000	73500	107500	107500
307	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	35000	64400	99400	99400
308	Lycée d'Ouled Haffouz	33000	52200	85200	85200
309	Lycée de Regueb	52000	104000	156000	156000
310	Lycée de Menzel Bouzaïene	32000	78800	110800	110800
311	Lycée de Bir El Hafey	33000	88400	121400	121400
312	Lycée de Mezouna	24000	82000	106000	106000
313	Lycée 2 mars 1934 Sidi Bouzid	42000	114300	156300	156300
314	Lycée Lassouda Sidi Bouzid	57000	129100	186100	186100
315	Lycée de Sebbala	28000	63500	91500	91500
316	Lycée 9 avril 1938 Sidi Bouzid	64000	84300	148300	148300
317	Lycée Ibn Khaldoun - Sidi Bouzid	28000	4800	32800	32800
318	Lycée Tahar Haddad à Regueb	24000	52000	76000	76000
319	Lycée Ibn Rochd à Mknassy	25000	3500	28500	28500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid :		630000	1222400	1852400	1852400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :					
320	Lycée de Nafta	32000	18500	50500	50500
321	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	29000	19000	48000	48000
322	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	37000	6000	43000	43000
323	Lycée El Imtyaze à Tozeur	23000	4500	27500	27500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tozeur :		121000	48000	169000	169000
U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès :					
324	Lycée Cité El Manara Gabès	37000	9000	46000	46000
325	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	43000	53000	96000	96000
326	Lycée de Mareth	35000	77000	112000	12000
327	Lycée Boulbaba Gabès	39000	8000	47000	47000
328	Lycée 7 novembre 1987 à Metouia	27000	6200	33200	33200
329	Lycée d'Oasis Chenini Gabès	21000	4800	25800	25800
330	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	32000	6600	38600	38600
331	Lycée avenue de la République Gabès	36000	8000	44000	44000
332	Lycée Nouvelle Matmata	22000	32700	54700	54700
333	Lycée Aboul Kacem Chebbi Gabès	81700	47700	129400	129400
334	Lycée El Argoub de Mareth	24000	30000	54000	54000
335	Lycée de Sombat	24500	56100	80600	80600
336	Lycée de Ghannouche	19000	4500	23500	23500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gabès :		441200	343600	784800	784800
V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :					
337	Lycée 7 Novembre 1987 de Douz	27000	11500	38500	38500
338	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	23000	25000	48000	48000
339	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	26500	11800	38300	38300
340	Lycée El Ahd El Jedid Douz	21000	4400	25400	25400
341	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	29700	23000	52700	52700
342	Lycée Ibn Khaldoun de Tombar	21500	3000	24500	24500
343	Lycée Kheireddine à Janoura	21500	4300	25800	25800
344	Lycée rue Ibn Sina Kébili	27000	30600	57600	57600
345	Lycée El Imtiyaze à Douz	21500	17800	39300	39300
346	Lycée El Ahd El Jédid à El Faouar	21000	41500	62500	62500
347	Lycée de Menchia	14000	4000	18000	18000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kébili :		253700	176900	430600	430600
W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :					
348	Lycée de Ben Guerdane	50000	45000	95000	95000
349	Lycée de Midoune	25000	8000	33000	33000
350	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	27000	6100	33100	33100
351	Lycée route de Gabès Médenine	27000	5000	32000	32000
352	Lycée d'El May	27000	5000	32000	32000
353	Lycée Pilote de Medenine	50000	35000	85000	85000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
354	Lycée de Béni Khedache	27000	71400	98400	98400
355	Lycée de Ajim - Jerba	30000	6000	36000	36000
356	Lycée 7 novembre - Houmet Essouk Jerba	25000	6000	31000	31000
357	Lycée 7 novembre de Ben Guerdane	27000	6000	33000	33000
358	Lycée de Medenine	72000	75000	147000	147000
359	Lycée Houmet Essouk Jerba	74000	16000	90000	90000
360	Lycée de Zarzis	65000	22500	87500	87500
361	Lycée Ibn Rochd - Zarzis	25000	3300	28300	28300
362	Lycée 7 novembre 1987 à Médenine	28000	65000	93000	93000
363	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	25000	6600	31600	31600
364	Lycée de Sidi Makhlouf	25000	71500	96500	96500
365	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	20000	5000	25000	25000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Médenine :		649000	458400	1107400	1107400
X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :					
366	Lycée de Tataouine	51500	35500	87000	87000
367	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	26600	15900	42500	42500
368	Lycée de Rogba Tataouine	20100	4000	24100	24100
369	Lycée Cité 7 novembre 1987 à Tataouine	53600	80500	134100	134100
370	Lycée Cité Mahrajen - Tataouine	19000	6600	25600	25600
371	Lycée Bir Lahmar	15600	2800	18400	18400
372	Lycée de Remada	24500	37600	62100	62100
373	Lycée Cité Broumet à Tataouine	18000	4500	22500	22500
374	Lycée de Smar - Tataouine	16500	32400	48900	48900
375	Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	15000	2300	17300	17300
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tataouine :		260400	222100	482500	482500
TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		13297200	11925300	25222500	25222500
Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base :					
A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis :					
001	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	21000	3500	24500	24500
002	Ecole préparatoire avenue Bab Djedid - Tunis	41800	5100	46900	46900
003	Ecole préparatoire d' El Hafsia Tunis	15000	4000	19000	19000
004	Ecole préparatoire de Carthage Dermech	23800	7600	31400	31400
005	Ecole préparatoire Place Leader - Tunis	31000	2500	33500	33500
006	Ecole préparatoire Ibn Rochd - Tunis	31200	3300	34500	34500
007	Ecole préparatoire rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	15800	1900	17700	17700
008	Ecole préparatoire rue du Maroc - Tunis	15000	4500	19500	19500
009	Ecole préparatoire rue Habib Thameur le Bardo	23400	3600	27000	27000
010	Ecole préparatoire à Bir Kram El Omrane	15000	4300	19300	19300
011	Ecole préparatoire d'Essarajine	17800	2200	20000	20000
012	Ecole préparatoire avenue Béchir Sfar - Tunis	15000	2100	17100	17100
013	Ecole préparatoire Cité El Khadra - Tunis	25800	4000	29800	29800

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
014	Ecole préparatoire d'El Manar 2	23700	3500	27200	27200
015	Ecole préparatoire avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	21200	5600	26800	26800
016	Ecole préparatoire d' El Aouina	33600	7000	40600	40600
017	Ecole préparatoire Beau Site El Menzah	15000	3400	18400	18400
018	Ecole préparatoire rue de la Gare - Tunis	23700	2500	26200	26200
019	Ecole préparatoire rue Mejez El Bab - Tunis	15000	3300	18300	18300
020	Ecole préparatoire de Mellassine	15700	5000	20700	20700
021	Ecole préparatoire rue El Aghlab Temimi El Omrane	15000	2200	17200	17200
022	Ecole préparatoire de Marsa-Erriadh	23700	5800	29500	29500
023	Ecole préparatoire rue El Hédi Chaker - Tunis	15000	3200	18200	18200
024	Ecole préparatoire El Ouardia à Tunis	26200	6000	32200	32200
025	Ecole préparatoire rue El Jahedh - le Kram	21000	5000	26000	26000
026	Ecole préparatoire "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	15700	6000	21700	21700
027	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaa à Harayria	23700	7400	31100	31100
028	Ecole préparatoire rue des Tulipes El Ouardia	23700	3200	26900	26900
029	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour - La Marsa	24000	4000	28000	28000
030	Ecole préparatoire Cité Essalama - Kabaria 2	23700	4500	28200	28200
031	Ecole préparatoire Kheireddine - Le Bardo	23300	8000	31300	31300
032	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Sidi Hassine	15700	6800	22500	22500
033	Ecole préparatoire Ibn Sina 1 à El Kabaria	32800	5500	38300	38300
034	Ecole préparatoire rue Errassas à El Menzah	15000	3500	18500	18500
035	Ecole préparatoire Cité Bougatfa à Ezzahrouni	23700	8000	31700	31700
036	Ecole préparatoire d'El Manar 1	15000	2600	17600	17600
037	Ecole préparatoire rue Farhat Hached Bardo	15000	3500	18500	18500
038	Ecole préparatoire El Agba	15700	5500	21200	21200
039	Ecole préparatoire à la Goulette Casino	22300	3500	25800	25800
040	Ecole préparatoire rue Karatchi - Le Bardo	15700	3000	18700	18700
041	Ecole préparatoire rue 62140 Cité Ettahrir	15700	5000	20700	20700
042	Ecole préparatoire route Mejez El Bab Sidi Hassine	28300	7000	35300	35300
043	Ecole préparatoire El Mourouj 2	15000	4000	19000	19000
044	Ecole préparatoire Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	15700	5200	20900	20900
045	Ecole préparatoire rue des Glacières à Tunis	15700	2300	18000	18000
046	Ecole préparatoire rue de Lénine Tunis	21300	4000	25300	25300
047	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	15000	5300	20300	20300
048	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Hassine	23500	8000	31500	31500
049	Ecole préparatoire rue de Skikda - Djebel Jeloud	15000	5500	20500	20500
050	Ecole préparatoire Cité Bach Hamba - Ezzouhour	15000	4000	19000	19000
051	Ecole préparatoire rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	15000	4000	19000	19000
052	Ecole préparatoire de Sidi Daoued	15000	3500	18500	18500
053	Ecole préparatoire avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	15000	6000	21000	21000
054	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun 4	15000	4500	19500	19500
055	Ecole préparatoire Fattouma Bourguiba - Le Bardo	15000	2000	17000	17000
056	Ecole Préparatoire 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	10000	1400	11400	11400
057	Ecole Préparatoire 7 novembre 1987 cité Ibn Khaldoun	10000	2000	12000	12000
058	Ecole Préparatoire de Sejoumi	10000	1600	11600	11600
059	Ecole Préparatoire à El Omrane Supérieur	20000	4700	24700	24700
060	Ecole Préparatoire Sidi Amor à El Kram Ouest	18000	2700	20700	20700
061	Ecole Préparatoire rue Louis Bray cité El Khadhra à Tunis	13000	1100	14100	14100
	<u>Total des budgets des Etablissements du</u>	1181600	259900	1441500	1441500
	<u>deuxième cycle de l'enseignement de base</u>				
	<u>relevant de la Direction Régionale de Tunis :</u>				

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :					
062	Ecole préparatoire Cité El Ghazala Ariana	12000	6600	18600	18600
063	Ecole préparatoire Beyrem V El Menzah 8	15000	3200	18200	18200
064	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 l'Ariana	13000	6000	19000	19000
065	Ecole préparatoire Cité El Bousten Ariana	15000	6200	21200	21200
066	Ecole préparatoire d'El Menzah VI	13000	4400	17400	17400
067	Ecole préparatoire Borj Louzir l'Ariana	15000	6000	21000	21000
068	Ecole préparatoire d'El Menzah V	12000	3100	15100	15100
069	Ecole préparatoire Cité de la République M'Nihla	19000	7700	26700	26700
070	Ecole préparatoire El Farabi - Jaâfar	14000	5600	19600	19600
071	Ecole préparatoire M'Nihla	13000	5200	18200	18200
072	Ecole préparatoire Cité Ettadhamen	20000	9600	29600	29600
073	Ecole préparatoire de Borj El Baccouche à l'Ariana	30000	6400	36400	36400
074	Ecole préparatoire Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	12000	6500	18500	18500
075	Ecole préparatoire Dar Fadhal - La Soukra	15000	5100	20100	20100
076	Ecole préparatoire Cité des Journalistes El Ghazala à l'Ariana	14000	4000	18000	18000
077	Ecole préparatoire 9 avril 1938 Cité Ettadhamen 3	13000	5000	18000	18000
078	Ecole préparatoire Cité Nasser à l'Ariana	14000	1500	15500	15500
079	Ecole préparatoire Cité El Bassatine - El M'Nihla	21000	8900	29900	29900
080	Ecole Préparatoire 18 janvier 1952 à Ettadhamen	13000	1200	14200	14200
081	Ecole Préparatoire cité Rafaha à El M'Nihla	14000	1700	15700	15700
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de l'Ariana		307000	103900	410900	410900
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Manouba :					
082	Ecole préparatoire Echabbi à Mornaguia	10000	6000	16000	16000
083	Ecole préparatoire Erriadh à Jedaida	13000	4300	17300	17300
084	Ecole préparatoire Khaznadar Den-Den Manouba	14500	5000	19500	19500
085	Ecole préparatoire Ibn Sina Oued Ellil	12000	4500	16500	16500
086	Ecole préparatoire rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	13000	3800	16800	16800
087	Ecole préparatoire d'El Battan	14500	5000	19500	19500
088	Ecole préparatoire Ibnou Rochd à Denden	12000	5000	17000	17000
089	Ecole préparatoire de Tebourba	11000	2300	13300	13300
090	Ecole préparatoire 7 novembre Douar Hicher	10500	6000	16500	16500
091	Ecole préparatoire 20 mars Mornaguia	8500	5000	13500	13500
092	Ecole préparatoire Cité de la Radio à Jedaida	15000	7000	22000	22000
093	Ecole préparatoire Kheireddine à Manouba	19000	5200	24200	24200
094	Ecole préparatoire Chabaou Oued Ellil	14000	6000	20000	20000
095	Ecole préparatoire Ibn Rachik - Douar Hicher	14000	8000	22000	22000
096	Ecole préparatoire à Douar Hicher	12000	5400	17400	17400
097	Ecole préparatoire Cité Errimel Tebourba	14000	5000	19000	19000
098	Ecole préparatoire Cité Mouezia - Oued Ellil	15000	5000	20000	20000
099	Ecole préparatoire Bir Zitoune à Tebourba	11000	6500	17500	17500
100	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	11000	5000	16000	16000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Manouba		244000	100000	344000	344000
D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :					
101	Ecole préparatoire Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	12500	5700	18200	18200
102	Ecole préparatoire de Fouchana	11000	5500	16500	16500
103	Ecole préparatoire Abdallah Farhat - Radès	29000	5300	34300	34300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
104	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Ezzahra	18500	4600	23100	23100
105	Ecole préparatoire avenue de la République Hammam-Lif	20000	5000	25000	25000
106	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	10900	2500	13400	13400
107	Ecole préparatoire Mongi Slim à Sidi Rezig	12500	3000	15500	15500
108	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	20000	5800	25800	25800
109	Ecole préparatoire Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	12300	5700	18000	18000
110	Ecole préparatoire la Nouvelle Medina	15300	3800	19100	19100
111	Ecole préparatoire de Khélidia	10500	3200	13700	13700
112	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ben Arous	13800	3300	17100	17100
113	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba Hammam-Lif	11800	3200	15000	15000
114	Ecole préparatoire Nâassane	13700	5700	19400	19400
115	Ecole préparatoire El Mourouj 3	20000	6700	26700	26700
116	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	14500	4400	18900	18900
117	Ecole préparatoire Mustapha Krraief Mhamdia	13800	6000	19800	19800
118	Ecole préparatoire de Mornag	12800	7600	20400	20400
119	Ecole préparatoire Mongi Slim Ezzahra	12500	4200	16700	16700
120	Ecole préparatoire El Mourouj 5	11600	5400	17000	17000
121	Ecole préparatoire Cité Chaker Megrine	11800	2700	14500	14500
122	Ecole préparatoire Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	16000	5100	21100	21100
123	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Radès	36000	6500	42500	42500
124	Ecole préparatoire de Yasminate	11600	4100	15700	15700
125	Ecole préparatoire à El Mourouj 6	14000	5500	19500	19500
126	Ecole préparatoire Habib Thameur à Hammam-Lif	13500	3000	16500	16500
127	Ecole préparatoire à Sebbalat Mornag	11500	4100	15600	15600
128	Ecole préparatoire de Mourouj 1	13000	3500	16500	16500
129	Ecole préparatoire à Bir El Bey - Hammam-Chott	13500	3100	16600	16600
130	Ecole préparatoire Cité El Ksar à M'Hamdia	11400	4500	15900	15900
131	Ecole Préparatoire Rachidia à El Mourouj 3	13000	1800	14800	14800
132	Ecole Préparatoire Tahar Sfar à El Mourouj 3	13000	1800	14800	14800
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle		475300	142300	617600	617600
deuxième cycle de l'enseignement de base					
relevant de la Direction Régionale de Ben Arous					
E - Etablissements du deuxième cycle					
de l'enseignement de base relevant de la Direction					
régionale de Zaghouan :					
133	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Hammam Zriba	16000	52000	68000	68000
134	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	14500	3500	18000	18000
135	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Nadhour	16000	73000	89000	89000
136	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Fahs	14500	3500	18000	18000
137	Ecole préparatoire Kheireddine El Fahs	27000	81000	108000	108000
138	Ecole préparatoire El Hnaya Zaghouan	13000	3500	16500	16500
139	Ecole préparatoire avenue de l'Indépendance Zaghouan	13000	3500	16500	16500
140	Ecole préparatoire Ibn Sina à Sminja	18500	66000	84500	84500
141	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Saouef	16000	54000	70000	70000
142	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Fahs	12000	3500	15500	15500
143	Ecole préparatoire Cité El Araies - Zaghouan	13500	2500	16000	16000
144	Ecole préparatoire 9 avril 1938 à Mogren	12000	3500	15500	15500
145	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Bir Mécharga	16000	6000	22000	22000
146	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Néji	14500	4000	18500	18500
147	Ecole Préparatoire de Zériba village	13000	3500	16500	16500
148	Ecole Préparatoire de Sidi Aouidete	13000	3500	16500	16500
Total des budgets des Etablissements du		242500	366500	609000	609000
deuxième cycle de l'enseignement de base					
relevant de la Direction Régionale de Zaghouan					

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Bizerte :					
149	Ecole préparatoire Boukhris Bizerte	17000	3000	20000	20000
150	Ecole préparatoire Farhat Hached Bizerte	15000	4600	19600	19600
151	Ecole préparatoire Habib El Haddad Bizerte	23500	4000	27500	27500
152	Ecole préparatoire El Kehna Menzel Bourguiba	12000	3000	15000	15000
153	Ecole préparatoire Pasteur Mateur	14000	3100	17100	17100
154	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiab Menzel Bourguiba	10000	3200	13200	13200
155	Ecole préparatoire de Metline	21500	5000	26500	26500
156	Ecole préparatoire de Rafraf	12000	3500	15500	15500
157	Ecole préparatoire de Ghar El Melh	10000	2000	12000	12000
158	Ecole préparatoire de Joumine	13200	71800	85000	85000
159	Ecole préparatoire rue de Tunis Tinja	11300	3000	14300	14300
160	Ecole préparatoire 9 avril Menzel Bourguiba	14000	4700	18700	18700
161	Ecole préparatoire Ibn Sina à El Alia	22700	2900	25600	25600
162	Ecole préparatoire de Ras Jebel	23000	6000	29000	29000
163	Ecole préparatoire Ibn Charaf Menzel Bourguiba	18000	4500	22500	22500
164	Ecole préparatoire d'Oum Hèni	20000	51000	71000	71000
165	Ecole préparatoire de Zarzouna	16000	4600	20600	20600
166	Ecole préparatoire de Aousja	10500	2700	13200	13200
167	Ecole préparatoire de Sejnane	31000	32000	63000	63000
168	Ecole préparatoire Evacuation Bizerte	20000	4900	24900	24900
169	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Mateur	15000	4400	19400	19400
170	Ecole préparatoire Zehana	16000	50600	66600	66600
171	Ecole préparatoire El Guezala	13000	105000	118000	118000
172	Ecole préparatoire de Menzel Jamil	14900	5000	19900	19900
173	Ecole préparatoire rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	17000	4600	21600	21600
174	Ecole préparatoire Habib Bougatfa Bizerte	15000	4000	19000	19000
175	Ecole préparatoire de Tamra	22200	27000	49200	49200
176	Ecole préparatoire de Henchir Methline	24500	33000	57500	57500
177	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - El Alia	15700	4000	19700	19700
178	Ecole préparatoire avenue Bourguiba - Bizerte	13500	3500	17000	17000
179	Ecole préparatoire El Hayette à Mateur	14000	3600	17600	17600
180	Ecole préparatoire Cité El Ikbale à Tinja	11800	3000	14800	14800
181	Ecole préparatoire de Menzel Abderrahmane	12000	3900	15900	15900
182	Ecole Préparatoire de Mateur	13000	4200	17200	17200
183	Ecole Préparatoire Bouchemla à Zarzouna	13000	2300	15300	15300
184	Ecole Préparatoire de Jebel Semmène à Joumine	13000	2000	15000	15000
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Bizerte</u>		578300	479600	1057900	1057900
G- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :					
185	Ecole préparatoire de Soliman	27000	50000	77000	77000
186	Ecole préparatoire Karat Sassi Korba	12000	2500	14500	14500
187	Ecole préparatoire Asmar à Kélibia	12500	4600	17100	17100
188	Ecole préparatoire à Dar Chaâbane El Fehri	23000	7500	30500	30500
189	Ecole préparatoire Taher Haded Nabeul	21000	7000	28000	28000
190	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Korba	22500	9000	31500	31500
191	Ecole préparatoire d'ErRaanine	14000	3500	17500	17500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
192	Ecole préparatoire de Soma	13000	2700	15700	15700
193	Ecole préparatoire de Tazerka	13000	2500	15500	15500
194	Ecole préparatoire d'Azmour	12000	2400	14400	14400
195	Ecole préparatoire de Zaouiet M'Guaez	13000	3000	16000	16000
196	Ecole préparatoire à Bir Bouregba	13000	6300	19300	19300
197	Ecole préparatoire à Grombalia	16500	8000	24500	24500
198	Ecole préparatoire à Boukrim	12000	2300	14300	14300
199	Ecole préparatoire de Zaouit Ejdid	13000	3800	16800	16800
200	Ecole préparatoire à Menzel Hor	13000	2500	15500	15500
201	Ecole préparatoire à Saheb Jebel	14000	3000	17000	17000
202	Ecole préparatoire à Mâmoura	11000	2100	13100	13100
203	Ecole préparatoire de Fondk Jedid	13000	4800	17800	17800
204	Ecole préparatoire Rue Hédi Wali à Hammamet	13500	7500	21000	21000
205	Ecole préparatoire de Skalba	11000	2500	13500	13500
206	Ecole préparatoire avenue Ali Belahouane à Nabeul	62000	70000	132000	132000
207	Ecole préparatoire avenue de la République à Menzel Témime	12000	2500	14500	14500
208	Ecole préparatoire avenue de Tunis à Kélibia	12000	3000	15000	15000
209	Ecole préparatoire d'El Haouaria	12500	3000	15500	15500
210	Ecole préparatoire à El Kermia - Grombalia	12000	2500	14500	14500
211	Ecole préparatoire de Menzel Bouzelfa	27000	8000	35000	35000
212	Ecole préparatoire Place des Martyrs à Nabeul	12000	3300	15300	15300
213	Ecole Préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	14000	5000	19000	19000
214	Ecole Préparatoire Habib Bougatfa à Grombalia	14000	3000	17000	17000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Nabeul		490500	237800	728300	728300
H - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Béja :					
215	Ecole préparatoire Mongi Slim de Mejez El Bab	20500	4500	25000	25000
216	Ecole préparatoire Tahar Haddad Mejez El Bab	20000	42000	62000	62000
217	Ecole préparatoire Massinissa de Teboursouk	24500	46500	71000	71000
218	Ecole préparatoire Ibn El Jazzar de Ouechteta	38500	48500	87000	87000
219	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Testour	24300	44200	68500	68500
220	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	23800	2800	26600	26600
221	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	17900	34000	51900	51900
222	Ecole préparatoire Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	16200	2200	18400	18400
223	Ecole préparatoire Ibn Araf de Mehala Béja	29900	4500	34400	34400
224	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri de Goussa	15000	52400	67400	67400
225	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Nefza	18500	45700	64200	64200
226	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Béja	21800	3900	25700	25700
227	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour de Slougua	13100	15900	29000	29000
228	Ecole préparatoire Jugurtha de Toukaber	19600	1000	20600	20600
229	Ecole préparatoire Farhat Hached route Kasseb Béja	26800	36700	63500	63500
230	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Goubellat	14900	58600	73500	73500
231	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Nefza	17000	4000	21000	21000
232	Ecole préparatoire El Ayadhi El Béji à Béja	35300	41000	76300	76300
233	Ecole préparatoire Ben Sahl - Testour	19300	2800	22100	22100
234	Ecole préparatoire Ibn Sina à Amdoun	19000	3500	22500	22500
235	Ecole préparatoire Ali Kalsadi à Béja	42000	49000	91000	91000
236	Ecole préparatoire Cité Ibn Khaldoun à Thibar	18000	4000	22000	22000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
237 Ecole préparatoire Ali Belahouane à Béja	39200	2800	42000	42000
238 Ecole préparatoire Errached à Béja	13800	4200	18000	18000
239 Ecole préparatoire de Tébaba	12000	2000	14000	14000
240 Ecole Préparatoire 7 novembre 1987 à Tebousouk - Fedan-Souk	13000	2500	15500	15500
241 Ecole Préparatoire Touila à Néfza	13000	2000	15000	15000
242 Ecole Préparatoire Medallah Houria à Mezez El Bab	13000	2000	15000	15000
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Béja</u>	599900	563200	1163100	1163100
I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Jendouba :				
243 Ecole préparatoire El Morjène Tabarka	20000	31000	51000	51000
244 Ecole préparatoire de Jendouba	41000	58000	99000	99000
245 Ecole préparatoire Mustapha Kheraief Jendouba	18000	4000	22000	22000
246 Ecole préparatoire de Bousalem	34500	99000	133500	133500
247 Ecole préparatoire de Bou Aouen	16000	2500	18500	18500
248 Ecole préparatoire de Babouch	26000	69000	95000	95000
249 Ecole préparatoire de Souk Essebt	12500	5000	17500	17500
250 Ecole préparatoire de Bellaregia	27500	40000	67500	67500
251 Ecole préparatoire d'Ain Draham	16500	3000	19500	19500
252 Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Ghardimaou	25000	57000	82000	82000
253 Ecole préparatoire de Balta	16500	50000	66500	66500
254 Ecole préparatoire à Ain Sobh	23500	40500	64000	64000
255 Ecole préparatoire de Béni M'Tir	23000	53000	76000	76000
256 Ecole préparatoire 2 mars 1934 Jendouba	20000	4000	24000	24000
257 Ecole préparatoire 4 avril 1938 Oued MLiz	32000	72000	104000	104000
258 Ecole préparatoire Hédi Ben Hassine Jendouba	18500	5000	23500	23500
259 Ecole préparatoire Boussalem la Gare	16500	6000	22500	22500
260 Ecole préparatoire Ain Soltane	22000	98500	120500	120500
261 Ecole préparatoire de Fernana	20000	63500	83500	83500
262 Ecole préparatoire route de Tunis Jendouba	22000	5000	27000	27000
263 Ecole préparatoire Cité El Khadhra à Bousalem	22000	3500	25500	25500
264 Ecole préparatoire Sidi Belgacem à Ghardimaou	11000	45000	56000	56000
265 Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 à Tabarka	32000	44000	76000	76000
266 Ecole préparatoire de Ain El Beya	19000	88500	107500	107500
267 Ecole préparatoire Souk El Jomaa	20000	74000	94000	94000
268 Ecole préparatoire de Hammam Bourguiba	18000	59000	77000	77000
269 Ecole préparatoire Hédi Khélil à Bousalem	14500	3500	18000	18000
270 Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Ghardimaou	12000	5000	17000	17000
271 Ecole préparatoire de Jendouba Sud	11000	4500	15500	15500
272 Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Fernana	12000	4000	16000	16000
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Jendouba</u>	622500	1097000	1719500	1719500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :					
273	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Dahmani	16000	3400	19400	19400
274	Ecole préparatoire de Kalaât Smane	20000	30800	50800	50800
275	Ecole préparatoire de Neber	22000	55800	77800	77800
276	Ecole préparatoire "Ibn Khaldoun" le Kef	15000	6900	21900	21900
277	Ecole préparatoire de Tajerouine	17000	3600	20600	20600
278	Ecole préparatoire de Touiref	15000	35400	50400	50400
279	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 du Sers	16000	58300	74300	74300
280	Ecole préparatoire "Jugurtha" le Kef	17000	4000	21000	21000
281	Ecole préparatoire de Menzel Salem	17000	1100	18100	18100
282	Ecole préparatoire de Dahmani	22000	64100	86100	86100
283	Ecole préparatoire d'El Ksour	22000	94800	116800	116800
284	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	15000	4700	19700	19700
285	Ecole préparatoire de Borj El Ifa	18000	50600	68600	68600
286	Ecole préparatoire de Jerissa	18000	28200	46200	46200
287	Ecole préparatoire de Sidi M'tir	15000	1600	16600	16600
288	Ecole préparatoire de Sidi Rabeh	15000	20400	35400	35400
289	Ecole préparatoire de Kalaâ El Khasba	22000	3100	25100	25100
290	Ecole préparatoire du Sers	18000	4100	22100	22100
291	Ecole préparatoire de Barnoussa	18000	6000	24000	24000
292	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	15000	3400	18400	18400
293	Ecole préparatoire Ibn Sina Le Kef	16000	2300	18300	18300
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale du Kef		369000	482600	851600	851600
K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :					
294	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 Rouhia	24000	78500	102500	102500
295	Ecole préparatoire d'El Aroussa	18000	33000	51000	51000
296	Ecole préparatoire de Gaâfour	18000	4000	22000	22000
297	Ecole préparatoire Sayar Makthar	12000	2500	14500	14500
298	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Siliana	43000	68000	111000	111000
299	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiâf El Kantara	34000	59000	93000	93000
300	Ecole préparatoire Ibn Arafâ Lakhouet	17500	44000	61500	61500
301	Ecole préparatoire Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	17500	40000	57500	57500
302	Ecole préparatoire Ibn Rochd Makthar	27300	74000	101300	101300
303	Ecole préparatoire de Bou Arada	23200	44000	67200	67200
304	Ecole préparatoire de Kesra	30000	105000	135000	135000
305	Ecole préparatoire de Sidi Bourouis	32000	59000	91000	91000
306	Ecole préparatoire Errouhia	30500	63500	94000	94000
307	Ecole préparatoire de Bargou	30000	78000	108000	108000
308	Ecole préparatoire Cité Ennour Siliana	18000	4500	22500	22500
309	Ecole préparatoire d'El Krib	28000	33000	61000	61000
310	Ecole préparatoire de Makthar	27000	91500	118500	118500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Siliana		430000	881500	1311500	1311500
L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :					
311	Ecole préparatoire El Abedla Sbeitla	22000	4100	26100	26100
312	Ecole préparatoire Mejel Bel Abbès	15000	70500	85500	85500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
313	Ecole préparatoire Cité Ennour Kasserine	25000	4800	29800	29800
314	Ecole préparatoire de Hassi El Ferid	21000	17400	38400	38400
315	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Kasserine	18000	6300	24300	24300
316	Ecole préparatoire de Tèlepte	21000	55000	76000	76000
317	Ecole préparatoire Ibn El Fourat de Thala	17000	3000	20000	20000
318	Ecole préparatoire d'El Ayoun	20000	126600	146600	146600
319	Ecole préparatoire de Hydra	17000	49700	66700	66700
320	Ecole préparatoire 25 Juillet 1957 de Thala	16000	65600	81600	81600
321	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kasserine	26000	2800	28800	28800
322	Ecole préparatoire Cité El Khadra Sbeitla	25000	63000	88000	88000
323	Ecole préparatoire Sidi S'hil	20000	68900	88900	88900
324	Ecole préparatoire Cité El Fath à Kasserine	29000	4500	33500	33500
325	Ecole préparatoire Bouzgem	16000	35000	51000	51000
326	Ecole préparatoire Khmouda	15000	39200	54200	54200
327	Ecole préparatoire Lahouach	13000	5200	18200	18200
328	Ecole préparatoire Echerrai	15000	52500	67500	67500
329	Ecole préparatoire Ain Khemaisia	15000	55300	70300	70300
330	Ecole préparatoire Doghra	20000	8400	28400	28400
331	Ecole préparatoire de Rakhmeth	17000	45100	62100	62100
332	Ecole préparatoire d'El Hammar	13000	61200	74200	74200
333	Ecole préparatoire de Foussana	13000	3500	16500	16500
334	Ecole préparatoire de Sbiba	14000	62200	76200	76200
335	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Foussana	21000	91000	112000	112000
336	Ecole préparatoire Cité El Bassatine à Kasserine	16000	7000	23000	23000
337	Ecole préparatoire de Fériana	13000	3700	16700	16700
338	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Kasserine	13000	3000	16000	16000
339	Ecole préparatoire de Jedeliane	13000	2500	15500	15500
340	Ecole Préparatoire El Ahd El Jedid à Thala	13000	2500	15500	15500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kasserine		532000	1019500	1551500	1551500

M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :					
341	Ecole préparatoire Porte Nord - Sousse	12000	3800	15800	15800
342	Ecole préparatoire 2 mars 1934 M'Saken	15000	7700	22700	22700
343	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 M'Saken	14000	7300	21300	21300
344	Ecole préparatoire rue Constantine à Sousse	35000	16500	51500	51500
345	Ecole préparatoire route de Tunis Kalaâ Kébira	15000	5400	20400	20400
346	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid M'Saken	14000	2500	16500	16500
347	Ecole préparatoire de Zaouia, Ksiba, Thrayet	15000	5900	20900	20900
348	Ecole préparatoire Hergla	8000	2400	10400	10400
349	Ecole préparatoire à Sidi El Héni	16000	25200	41200	41200
350	Ecole préparatoire rue de Soudan Sousse	12000	3600	15600	15600
351	Ecole préparatoire d'El Knaies	8000	1400	9400	9400
352	Ecole préparatoire de Borjine	10000	1900	11900	11900
353	Ecole préparatoire de Kendar	14000	24500	38500	38500
354	Ecole préparatoire Cité Khezama Sousse	12000	4000	16000	16000
355	Ecole préparatoire Sahloul Hammam-Sousse	14000	6200	20200	20200
356	Ecole préparatoire rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	14000	3800	17800	17800
357	Ecole préparatoire Akouda	15000	5400	20400	20400
358	Ecole préparatoire de Sidi Bou Ali	16000	3600	19600	19600
359	Ecole préparatoire Messaâdine	10000	2100	12100	12100
360	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Sousse	18000	5300	23300	23300
361	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité Erriadh Sousse	15000	5800	20800	20800
362	Ecole préparatoire Ali Belhouane. Kalaâ Kébira	14000	3000	17000	17000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
363	Ecole préparatoire de Kalaâ Séghira	20000	6600	26600	26600
364	Ecole préparatoire Mohamed El Aroui de Sousse	35000	7900	42900	42900
365	Ecole préparatoire Cité Erriadh - Sousse	15000	4500	19500	19500
366	Ecole préparatoire de Bou Hassina	12000	3300	15300	15300
367	Ecole préparatoire Cité El Yassamine - Enfidha	16000	3900	19900	19900
368	Ecole préparatoire El Bhaeir - Hammam Sousse	15000	5000	20000	20000
369	Ecole préparatoire à Sousse-Nouvelle	16000	5300	21300	21300
370	Ecole préparatoire Cité Zahra à Sousse	18000	5200	23200	23200
371	Ecole préparatoire de M'Saken	15000	4600	19600	19600
372	Ecole préparatoire route de Zaghouan à Enfidha	15000	7300	22300	22300
373	Ecole préparatoire El Farabi à Kalaâ Kébira	14000	3100	17100	17100
374	Ecole préparatoire Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	14000	2600	16600	16600
375	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Enfidha	20000	71200	91200	91200
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sousse N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :		541000	277800	818800	818800
376	Ecole préparatoire Dar El Amen Kairouan	20000	6500	26500	26500
377	Ecole préparatoire Markez Bouhajla	15000	6200	21200	21200
378	Ecole préparatoire Cherarda	17000	68000	85000	85000
379	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Kairouan	15000	6500	21500	21500
380	Ecole préparatoire El Houssari Kairouan	17000	5500	22500	22500
381	Ecole préparatoire de Menzel M'Hiri Nasrallah	20000	59000	79000	79000
382	Ecole préparatoire de Haffouz	22000	102000	124000	124000
383	Ecole préparatoire de Bouhajla route de Nasrallah	25000	103500	128500	128500
384	Ecole préparatoire de Oueslatia	25000	91000	116000	116000
385	Ecole préparatoire de Chbika	20000	68000	88000	88000
386	Ecole préparatoire de Ain Jeloula Oueslatia	20000	68800	88800	88800
387	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	17000	61500	78500	78500
388	Ecole préparatoire d'El Kabbara Nasrallah	13000	4000	17000	17000
389	Ecole préparatoire avenue de Fès Kairouan	14000	3500	17500	17500
390	Ecole préparatoire Dar El Jamiïâ Sbkha	20000	56500	76500	76500
391	Ecole préparatoire d'El M'said - El Ala	20000	37700	57700	57700
392	Ecole préparatoire Bir El Wesfan Cherarda	16000	51000	67000	67000
393	Ecole préparatoire de Jehina - Bouhajla	14000	34300	48300	48300
394	Ecole préparatoire d'El Mansoura Kairouan	17000	6000	23000	23000
395	Ecole préparatoire route de Haffouz Kairouan	15000	5600	20600	20600
396	Ecole préparatoire de Zemla - Haffouz	19000	59000	78000	78000
397	Ecole préparatoire de Sbkha	20000	47400	67400	67400
398	Ecole préparatoire de Nasrallah	13000	4200	17200	17200
399	Ecole préparatoire d'El Ala	20000	90000	110000	110000
400	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Sbkha	15000	5000	20000	20000
401	Ecole préparatoire de Hajeb El Ayoun	14000	3600	17600	17600
402	Ecole préparatoire Cité Zayatine à Haffouz	14000	3500	17500	17500
403	Ecole préparatoire route de Sousse à Kairouan	13000	2200	15200	15200
404	Ecole préparatoire de Rakada - Kairouan	13000	3500	16500	16500
405	Ecole préparatoire à El Borji - Kairouan	15000	3500	18500	18500
406	Ecole préparatoire Chebbi à Oueslatia	14000	2500	16500	16500
407	Ecole Préparatoire d'El Baten à Kairouan	13000	2000	15000	15000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kairouan		545000	1071500	1616500	1616500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Monastir :					
408	Ecole préparatoire Cité El Fath Jammel	22000	6200	28200	28200
409	Ecole préparatoire de Bembla	15000	3800	18800	18800
410	Ecole préparatoire Amirat Touazra Moknine	13000	2000	15000	15000
411	Ecole préparatoire Sidi Bennour Moknine	12000	1500	13500	13500
412	Ecole préparatoire de Amirat El Hajje - Moknine	13000	1900	14900	14900
413	Ecole préparatoire Hédi Khefacha Monastir	19000	5000	24000	24000
414	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba à Monastir	14000	2900	16900	16900
415	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ksar Hellal	28000	7000	35000	35000
416	Ecole préparatoire Tahar Haded de Moknine	30000	8000	38000	38000
417	Ecole préparatoire 3 janvier 1934 Ksar Hellal	20000	5500	25500	25500
418	Ecole préparatoire de Sahline	20000	5100	25100	25100
419	Ecole préparatoire Ali Bourguiba de Monastir	18000	4500	22500	22500
420	Ecole préparatoire de Khénis	12000	2900	14900	14900
421	Ecole préparatoire Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	12000	2700	14700	14700
422	Ecole préparatoire Zaouiet Kontech	13000	2500	15500	15500
423	Ecole préparatoire de Touza	13000	2200	15200	15200
424	Ecole préparatoire de Chrahil	12000	1400	13400	13400
425	Ecole préparatoire de Menzel Fersi	8000	900	8900	8900
426	Ecole préparatoire de Menzel Kamel	14000	2200	16200	16200
427	Ecole préparatoire de Teboulba	15000	5100	20100	20100
428	Ecole préparatoire de Jemmel	22000	6000	28000	28000
429	Ecole préparatoire Mahmoud Ben Dhia à Moknine	16000	5000	21000	21000
430	Ecole préparatoire de Ksibet El Mediouni	15000	3900	18900	18900
431	Ecole préparatoire de Bennène	13000	3400	16400	16400
432	Ecole préparatoire de Bekalta	19000	5500	24500	24500
433	Ecole préparatoire avenue Bourguiba- Té Boulba	18000	4900	22900	22900
434	Ecole préparatoire de Amirat Fhoul	12000	2000	14000	14000
435	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Ouerdanine	20000	5200	25200	25200
436	Ecole préparatoire de Lamta	12000	3200	15200	15200
437	Ecole préparatoire de Sayada	17000	5000	22000	22000
438	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 à Monastir	26000	4700	30700	30700
439	Ecole préparatoire de Zaremndine	16000	5000	21000	21000
440	Ecole préparatoire de Béni Hassen	13000	11500	24500	24500
441	Ecole Préparatoire Ezzouhour à Moknine	13000	3000	16000	16000
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Monastir</u>		555000	141600	696600	696600
P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Mahdia :					
442	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Boumerdès	15000	21200	36200	36200
443	Ecole préparatoire rue 25 Juillet 1957 Chorban	16500	3900	20400	20400
444	Ecole préparatoire de Nefétia Chorban	13000	3600	16600	16600
445	Ecole préparatoire de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	13000	2600	15600	15600
446	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Mahdia	16000	3500	19500	19500
447	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 de Sidi Alouane	19500	49500	69000	69000
448	Ecole préparatoire de Souassi	18500	84400	102900	102900
449	Ecole préparatoire de Ouled Chamekh	20000	73000	93000	93000
450	Ecole préparatoire Ezzahra - Mahdia	20000	5000	25000	25000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE LETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
451	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 El Jem	18000	41000	59000	59000
452	Ecole préparatoire de Melloulech	19000	16000	35000	35000
453	Ecole préparatoire de Bradaa	16500	4100	20600	20600
454	Ecole préparatoire de Hakaïma	15500	21600	37100	37100
455	Ecole préparatoire de Karkar	15500	12500	28000	28000
456	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun Ksour Essaf	17500	4700	22200	22200
457	Ecole préparatoire Farhat Hached de Chebba	18500	4000	22500	22500
458	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Ksour Essaf	19500	5500	25000	25000
459	Ecole préparatoire de Sidi Zid - Souassi	16500	49900	66400	66400
460	Ecole préparatoire de Tlalsa - El Jem	16500	42100	58600	58600
461	Ecole préparatoire à Hiboun	16000	3800	19800	19800
462	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Chebba	17500	4300	21800	21800
463	Ecole préparatoire Nouvelle Cité - El Jem	16500	3300	19800	19800
464	Ecole préparatoire de Habira	16000	3000	19000	19000
465	Ecole préparatoire route El Jem à Souassi	14500	3800	18300	18300
466	Ecole préparatoire Borj El Arif à Mahdia	13000	1900	14900	14900
467	Ecole Préparatoire route de la plage à Rejiche	13000	1800	14800	14800
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Mahdia		431000	470000	901000	901000
Q- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax :					
468	Ecole préparatoire de Saltania Sakiet Eddayer	27000	5600	32600	32600
469	Ecole préparatoire Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	16000	4100	20100	20100
470	Ecole préparatoire Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	14200	3800	18000	18000
471	Ecole préparatoire 15 Octobre 1963 Sfax	38000	15700	53700	53700
472	Ecole préparatoire Tahar El Haddad Sfax	29000	5000	34000	34000
473	Ecole préparatoire de Skhira	5700	118000	123700	123700
474	Ecole préparatoire Hédi Essoussi Sfax	24000	6000	30000	30000
475	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Sfax	20500	4500	25000	25000
476	Ecole préparatoire de Maharès	18700	4500	23200	23200
477	Ecole préparatoire Mustapha El Fourati à Sfax	16200	4700	20900	20900
478	Ecole préparatoire Merkez Ben Halima Sfax	17000	5600	22600	22600
479	Ecole préparatoire de Jebeniana	16000	6700	22700	22700
480	Ecole préparatoire El Imam Souhounne route Gremda Sfax	17600	6100	23700	23700
481	Ecole préparatoire Bir Ali Ben Khalifa	4000	100100	104100	104100
482	Ecole préparatoire 13 Août 1956 Sfax	15400	2900	18300	18300
483	Ecole préparatoire d'Ellouza	13500	4300	17800	17800
484	Ecole préparatoire d'El Hancha	19000	61800	80800	80800
485	Ecole préparatoire d'Agareb	8000	73000	81000	81000
486	Ecole préparatoire El Bousten Sfax	21300	4500	25800	25800
487	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sakiet Ezzit	17000	5000	22000	22000
488	Ecole préparatoire Cité Ennour Sfax	17000	5600	22600	22600
489	Ecole préparatoire Nakta	12000	2900	14900	14900
490	Ecole préparatoire El Khalij route Sidi Mansour Sfax	21000	6500	27500	27500
491	Ecole préparatoire Tina Sfax	16800	4100	20900	20900
492	Ecole préparatoire d'El Ghraba	13000	1900	14900	14900
493	Ecole préparatoire Barmaki Menzel Chaker	17000	51200	68200	68200
494	Ecole préparatoire Ali Ennouri Sfax	14000	2800	16800	16800
495	Ecole préparatoire Mustapha Essallami Sfax	19000	4700	23700	23700
496	Ecole préparatoire Cité Jardin Jebeniana	11500	2200	13700	13700
497	Ecole préparatoire de Chibia	25000	8100	33100	33100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
498	Ecole préparatoire de Kerkennah	17000	3900	20900	20900
499	Ecole préparatoire Halima Chaâbouni - Agareb	18000	4500	22500	22500
500	Ecole préparatoire Merkez Bouassida - Sfax	15500	5500	21000	21000
501	Ecole préparatoire Cité El Habib - Sfax	13400	1900	15300	15300
502	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Sfax	22000	7500	29500	29500
503	Ecole préparatoire 1er Mai à Sfax	31000	9000	40000	40000
504	Ecole préparatoire Mustapha Hamdi à El Amra	21400	6500	27900	27900
505	Ecole préparatoire Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	20000	7000	27000	27000
506	Ecole préparatoire Mohamed Mahfoudh à Sfax	15000	3600	18600	18600
507	Ecole préparatoire route Gabès à Sfax	14000	1500	15500	15500
508	Ecole préparatoire Habib Chaabouni à Sfax	15000	4500	19500	19500
509	Ecole préparatoire Ahmed Melak à Sfax	12000	2800	14800	14800
510	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à El Hancha	14500	4000	18500	18500
511	Ecole préparatoire de Sbayeh - Skhira	12000	1900	13900	13900
512	Ecole préparatoire Bechir Kheraief à Maharas	12500	2400	14900	14900
513	Ecole Préparatoire à El Ajenka - Jebeniana	13000	1700	14700	14700
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sfax		790700	600100	1390800	1390800
R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gafsa :					
514	Ecole préparatoire Populaire Gafsa	21000	5000	26000	26000
515	Ecole préparatoire de M'Dhila	19000	6000	25000	25000
516	Ecole préparatoire Ennajah Redeyef	21000	5000	26000	26000
517	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 Redeyef	21000	5000	26000	26000
518	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Gafsa	16000	5000	21000	21000
519	Ecole préparatoire de Mélaoui	18000	4000	22000	22000
520	Ecole préparatoire de Moularès	19000	7000	26000	26000
521	Ecole préparatoire de Lala Gafsa	20000	5000	25000	25000
522	Ecole préparatoire de Zanouch	10000	94000	104000	104000
523	Ecole préparatoire de Gafsa	28000	5000	33000	33000
524	Ecole préparatoire Ouled Bou Omrane	21000	31000	52000	52000
525	Ecole préparatoire à Goussa de Sned	12000	87000	99000	99000
526	Ecole préparatoire Cité Essourour Gafsa	25000	42000	67000	67000
527	Ecole préparatoire de Sned	14000	39000	53000	53000
528	Ecole préparatoire de Moularès la Gare	16000	5000	21000	21000
529	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Redeyef	17000	4000	21000	21000
530	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Mélaoui	16000	5000	21000	21000
531	Ecole préparatoire à Ouled Ouahiba - Gafsa	14000	2000	16000	16000
532	Ecole préparatoire de Sidi Boubaker	14000	17000	31000	31000
533	Ecole préparatoire Cité des Jeunes à Gafsa	16000	4000	20000	20000
534	Ecole préparatoire "Chabiba" à Gafsa	14000	1000	15000	15000
535	Ecole préparatoire El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	13000	3000	16000	16000
536	Ecole Préparatoire de Moularès Gare 2	12000	3000	15000	15000
537	Ecole Préparatoire de Haoual El Ouedi - Belkhir	12000	2000	14000	14000
538	Ecole Préparatoire de Ksar Gafsa	12000	3000	15000	15000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gafsa		421000	389000	810000	810000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :					
539	Ecole préparatoire 7 novembre route de Tunis Jelma	26000	81000	107000	107000
540	Ecole préparatoire route Essod Sebbala	19000	59000	78000	78000
541	Ecole préparatoire Ibn Sina de Regueb	22000	84000	106000	106000
542	Ecole préparatoire de Hichria	17000	6300	23300	23300
543	Ecole préparatoire d'Essaida	22000	60500	82500	82500
544	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Mknassy	25000	80000	105000	105000
545	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sidi Bouzid	20000	3800	23800	23800
546	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid de Faiedh	20000	57600	77600	77600
547	Ecole préparatoire d'Ouled Slimène	13000	7500	20500	20500
548	Ecole préparatoire de Menzel Bouzaiene	27000	70000	97000	97000
549	Ecole préparatoire de Souk El Jedid	26000	97000	123000	123000
550	Ecole préparatoire d'Ouled Haffouz	24500	63000	87500	87500
551	Ecole préparatoire de Jelma	19500	45700	65200	65200
552	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Mknassy	21000	4000	25000	25000
553	Ecole préparatoire Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	24000	74800	98800	98800
554	Ecole préparatoire de Mezzouna	22500	98600	121100	121100
555	Ecole préparatoire de M'Karem	14000	33800	47800	47800
556	Ecole préparatoire de Regueb	19000	79200	98200	98200
557	Ecole préparatoire de Mezara de Sidi Bouzid	19500	45000	64500	64500
558	Ecole préparatoire de Lassouda	27500	65000	92500	92500
559	Ecole préparatoire de Om El Oudham	13000	32800	45800	45800
560	Ecole préparatoire de Ouled Monser	10000	1500	11500	11500
561	Ecole préparatoire de Sidi Bouzid Ouest	16000	4800	20800	20800
562	Ecole préparatoire de Bir El Hafey	18000	26000	44000	44000
563	Ecole préparatoire de Sidi Ali Ben Oun	15500	48300	63800	63800
564	Ecole préparatoire de Henchir El Gallel	11000	18400	29400	29400
565	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	15000	5000	20000	20000
566	Ecole préparatoire Rahal à Bir El Hafey	10000	1300	11300	11300
567	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Ouled Haffouz	11000	2900	13900	13900
568	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	11000	3300	14300	14300
569	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiat à Regueb	12000	3700	15700	15700
570	Ecole préparatoire Labiadh à Jelma	12000	1900	13900	13900
571	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat à Mezouna	12500	3000	15500	15500
572	Ecole Préparatoire Ibn Arafa à Souk Jedid	13000	5000	18000	18000
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid</u>		608500	1273700	1882200	1882200
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tozeur :					
573	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Dégache	16000	2500	18500	18500
574	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Nefta	18000	3500	21500	21500
575	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Hammet Jérid	18000	3500	21500	21500
576	Ecole préparatoire de Tamarza	18000	65000	83000	83000
577	Ecole préparatoire Ibn Chabbat Tozeur	23000	4500	27500	27500
578	Ecole préparatoire El Makki Bel-Azouz à Nafta	20000	4000	24000	24000
579	Ecole préparatoire Mustapha Khéraïf à Tozeur	21000	3500	24500	24500
580	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Mahassen	19000	11000	30000	30000
581	Ecole préparatoire de Hezoua	15000	3000	18000	18000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
582	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Tozeur	21000	4500	25500	25500
583	Ecole préparatoire Chagratsi à Tozeur	12000	2000	14000	14000
584	Ecole préparatoire de Zaouit El Arabe - Degueche	13000	1500	14500	14500
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tozeur</u>		214000	108500	322500	322500
U - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gabès :					
585	Ecole préparatoire Cité El Amel Gabès	18000	4200	22200	22200
586	Ecole préparatoire route El Hamma Gabès	15500	3500	19000	19000
587	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Métouia	15500	10600	26100	26100
588	Ecole préparatoire Nouvelle Matmata	23000	67500	90500	90500
589	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Gabès	28000	6000	34000	34000
590	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Gabès	15000	3500	18500	18500
591	Ecole préparatoire Cité Mohamed Ali Gabès	16000	3200	19200	19200
592	Ecole préparatoire de Ouedhref	16500	3500	20000	20000
593	Ecole préparatoire Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	10000	1900	11900	11900
594	Ecole préparatoire de Ghannouche	17000	3500	20500	20500
595	Ecole préparatoire de Sombat	22000	5500	27500	27500
596	Ecole préparatoire de D'khilet Toujane	19300	47000	66300	66300
597	Ecole préparatoire de Zarat	17000	15000	32000	32000
598	Ecole préparatoire de la Vieille Matmata	14000	18600	32600	32600
599	Ecole préparatoire de Menzel Habib	20000	85600	105600	105600
600	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Mareth	23500	38000	61500	61500
601	Ecole préparatoire Farhat Hached Gabès	21000	4500	25500	25500
602	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Hamma	23500	5500	29000	29000
603	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Gabès	19000	3100	22100	22100
604	Ecole préparatoire de Chénini Gabès	17000	3800	20800	20800
605	Ecole préparatoire de Kétana	19000	27500	46500	46500
606	Ecole préparatoire de Ouedi Ennouur El Hamma	19500	4700	24200	24200
607	Ecole préparatoire de Teboulbou - Gabès	14000	3200	17200	17200
608	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Mareth	19000	4900	23900	23900
609	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à El Hamma	24000	6300	30300	30300
610	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Ghannouch	16000	5000	21000	21000
611	Ecole préparatoire El Ichaâa - Gabès	14000	2700	16700	16700
612	Ecole préparatoire Cité Ryadh à Gabès	14000	3400	17400	17400
613	Ecole préparatoire de Bechima à El Hamma	14000	9000	23000	23000
614	Ecole préparatoire de Mareth Sud	12000	5500	17500	17500
615	Ecole Préparatoire de Plage Essalam - Gabès	11000	2100	13100	13100
<u>Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gabès</u>		547300	408300	955600	955600
V- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kébili :					
616	Ecole préparatoire de Noueil Douz	11000	2200	13200	13200
617	Ecole préparatoire Oum Somaâ Souk Lahad	15500	3000	18500	18500
618	Ecole préparatoire Ain Slim Tombar Kébili Nord	16500	5000	21500	21500
619	Ecole préparatoire de Jemna	16000	4900	20900	20900
620	Ecole préparatoire de Blidet	12700	2700	15400	15400
621	Ecole préparatoire de Bichri	15000	2300	17300	17300
622	Ecole préparatoire à Menchia	16000	25600	41600	41600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
623	Ecole préparatoire Abou El Kacem Chebbi Kébili	15500	2500	18000	18000
624	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kébili	14500	3000	17500	17500
625	Ecole préparatoire Ibn Rachik de Douz	15000	3500	18500	18500
626	Ecole préparatoire Ibn Charaf Douz	15000	4500	19500	19500
627	Ecole préparatoire El Kalaâ Douz	13500	3400	16900	16900
628	Ecole préparatoire de "Janoura - Bazma"	13500	4000	17500	17500
629	Ecole préparatoire El Houssari à Douz	14500	3000	17500	17500
630	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaâ à Kébili	18100	16800	34900	34900
631	Ecole préparatoire Ibn Zeidoun à El Faouar	12500	50000	62500	62500
632	Ecole préparatoire Bou Abdallah à Souk Lahad	16500	2800	19300	19300
633	Ecole Préparatoire El Aouina à Douz	13000	2800	15800	15800
634	Ecole Préparatoire de Zaafrane - Douz	13000	2400	15400	15400
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kébili		277300	144400	421700	421700
W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Médenine :					
635	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Makhlouf	18000	70400	88400	88400
636	Ecole préparatoire de Midoun Jerba	13000	6200	19200	19200
637	Ecole préparatoire Ibn Arafa Ben Guerdane	13000	48000	61000	61000
638	Ecole préparatoire rue Mongi Slim Médenine	22000	88000	110000	110000
639	Ecole préparatoire Essouani Jerba	17100	4600	21700	21700
640	Ecole préparatoire de Chemmakh	11000	3300	14300	14300
641	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	17000	5500	22500	22500
642	Ecole préparatoire de Zarzis	12000	3800	15800	15800
643	Ecole préparatoire Erriadh-Jerba	12000	3700	15700	15700
644	Ecole préparatoire de Kellala-Jerba	10000	3300	13300	13300
645	Ecole préparatoire Souihil Zarzis	11000	3000	14000	14000
646	Ecole préparatoire Ibn El Haithem Ben Guerdane	18000	7000	25000	25000
647	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Zarzis	14000	4500	18500	18500
648	Ecole préparatoire Ksar Jedid à Béni Khédache	8000	48000	56000	56000
649	Ecole préparatoire Sedouikech - Jerba	13000	3100	16100	16100
650	Ecole préparatoire Houmet Essouk de Jerba	19000	11200	30200	30200
651	Ecole préparatoire Ibn Charaf Ben Guerdane	18000	6000	24000	24000
652	Ecole préparatoire de Boughrara	12000	25500	37500	37500
653	Ecole préparatoire Erraja de Zarzis	12000	4800	16800	16800
654	Ecole préparatoire de Hassi Omar	12000	27500	39500	39500
655	Ecole préparatoire de Mellita Jerba	12500	2300	14800	14800
656	Ecole préparatoire de Béni Khédache	10000	80000	90000	90000
657	Ecole préparatoire Cité Ezzitouni de Medenine	14500	6500	21000	21000
658	Ecole préparatoire Erraja de Medenine	15000	5100	20100	20100
659	Ecole préparatoire Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	11000	3000	14000	14000
660	Ecole préparatoire Farhat Hached Medenine	11000	5500	16500	16500
661	Ecole préparatoire route El May - Ajim	11000	3900	14900	14900
662	Ecole préparatoire Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	10000	5000	15000	15000
663	Ecole préparatoire Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	10000	2500	12500	12500
664	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El May - Jerba	10000	3500	13500	13500
665	Ecole préparatoire Mahboubine à Jerba	10500	3000	13500	13500
666	Ecole préparatoire El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	11000	2100	13100	13100
667	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	11700	2300	14000	14000
668	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiâf cité Echara à Ben Guerdane	11700	3500	15200	15200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
669	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Zarzis	18000	6000	24000	24000
670	Ecole Préparatoire El Imtyaze à Medenine	15000	7500	22500	22500
671	Ecole Préparatoire Route de l'Hopital à Bengardène	11000	5000	16000	16000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Médénine	486000	524100	1010100	1010100
	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :				
672	Ecole préparatoire Ezzahra - Tataouine	8600	2000	10600	10600
673	Ecole préparatoire Beni M'Hira Smar	9400	3500	12900	12900
674	Ecole préparatoire de Bir Lahmar	14000	4500	18500	18500
675	Ecole préparatoire de Ghomrassen	10600	2800	13400	13400
676	Ecole préparatoire Cité El Mahrajen - Tataouine	13600	11800	25400	25400
677	Ecole préparatoire Cité Ennour - Tataouine	11000	4500	15500	15500
678	Ecole préparatoire Ibn Rochd Tataouine	18100	5600	23700	23700
679	Ecole préparatoire de Maztouria	14500	14500	29000	29000
680	Ecole préparatoire de Dhiba	8800	1600	10400	10400
681	Ecole préparatoire de Ksar Ouled Dabbeb	12000	11000	23000	23000
682	Ecole préparatoire Ibn Arafa Ghomrassen	9600	13400	23000	23000
683	Ecole préparatoire de Rogba	12000	3000	15000	15000
684	Ecole préparatoire route Oum Seouigh - Remada	8500	2700	11200	11200
685	Ecole préparatoire El Farch à Ghomrassen	10000	1800	11800	11800
686	Ecole préparatoire 18 janvier 1952 à Tataouine	14500	5800	20300	20300
687	Ecole préparatoire "El Birr" à Tataouine	12000	3800	15800	15800
688	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Smar	12000	2900	14900	14900
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tataouine	199200	95200	294400	294400
	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS DU DEUXIEME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE	11688600	11238000	22926600	22926600
	Etablissements de Formation :				
	A- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis				
001	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	47800		47800	47800
002	Ecole des Métiers Rue des Glacières à Tunis	13900	4000	17900	17900
003	Ecole des Métiers de la Goulette	25900	2000	27900	27900
004	Ecole des Métiers Rue de la Résistance à la Goulette	22300	4000	26300	26300
005	Ecole des Métiers de Bab El Khadra - Tunis	25200	5600	30800	30800
006	Ecole des Métiers d'El Ouardia	24500	2600	27100	27100
007	Ecole des Métiers d'El Kabaria	16900	800	17700	17700
008	Ecole des Métiers Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	20800	1200	22000	22000
009	Ecole des Métiers Cité Ibn Khaldoun	27200	8200	35400	35400
010	Ecole des Métiers Rue la Vienne El Ouardia	17800	2900	20700	20700
011	Centre National de Formation des formateurs en éducation	50000	4000	54000	54000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tunis	292300	35300	327600	327600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
B- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana					
012	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	97100	800	97900	97900
013	Ecole des Métiers de l'Ariana	20000	3000	23000	23000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale l'Ariana		117100	3800	120900	120900
C- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Manouba					
014	Ecole des Métiers de Mornaguia	20000	2000	22000	22000
015	Ecole des Métiers de Manouba	19000	4000	23000	23000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Manouba		39000	6000	45000	45000
D- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous					
016	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	110000	7000	117000	117000
017	Ecole des Métiers de Ben Arous	14000	2000	16000	16000
018	Ecole des Métiers de Hammam-Lif	8200	1700	9900	9900
019	Ecole des Métiers de Radès	17000	5200	22200	22200
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Ben Arous		149200	15900	165100	165100
E- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan					
020	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	27500	1000	28500	28500
021	Ecole des Métiers d'El Fahs	11000	2000	13000	13000
022	Ecole des Métiers de Zaghouan	11000	2500	13500	13500
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Zaghouan		49500	5500	55000	55000
F- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte					
023	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	63000	500	63500	63500
024	Ecole des Métiers de Menzel Bourguiba	15000	1400	16400	16400
025	Ecole des Métiers de Mateur	13000	1500	14500	14500
026	Ecole des Métiers de Bizerte	14000	600	14600	14600
027	Ecole des Métiers de Menzel Jemil	14500	1500	16000	16000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Bizerte		119500	5500	125000	125000
G- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul					
028	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	74000		74000	74000
029	Ecole des Métiers de Kélibia	13000	3100	16100	16100
030	Ecole des Métiers de Menzel Temime	12000	1600	13600	13600
031	Ecole des Métiers de Nabeul	17000	4000	21000	21000
032	Ecole des Métiers de Korba	12000	1700	13700	13700
033	Ecole des Métiers de Béni Khalled	13000	1700	14700	14700
034	Ecole des Métiers de Soliman	12000	1600	13600	13600
035	Ecole des Métiers de Grombalia	12000	2700	14700	14700
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Nabeul		165000	16400	181400	181400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
H- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja					
036	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	87600	5000	92600	92600
037	Ecole des Métiers de Nefza	15000	2500	17500	17500
038	Ecole des Métiers de Mejez El Bab	27800	2800	30600	30600
039	Ecole des Métiers de Béja	15200	2500	17700	17700
040	Ecole des Métiers de Teboursouk	16700	2800	19500	19500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Béja</u>		162300	15600	177900	177900
I - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba					
041	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	67500	500	68000	68000
042	Ecole des Métiers de Jendouba	11000	3500	14500	14500
043	Ecole des Métiers de Ghardimaou	11000	1500	12500	12500
044	Ecole des Métiers 9 Avril 1938 Jendouba	11000	1500	12500	12500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Jendouba</u>		100500	7000	107500	107500
J- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef					
045	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	45000	2000	47000	47000
046	Ecole des Métiers du Kef	17000	3000	20000	20000
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale du Kef</u>		62000	5000	67000	67000
K - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana					
047	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	40000	200	40200	40200
048	Ecole des Métiers de Gaâfour	11000	1500	12500	12500
049	Ecole des Métiers de Makthar	11000	1500	12500	12500
050	Ecole des Métiers de Siliana	11000	1500	12500	12500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Siliana</u>		73000	4700	77700	77700
L- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine					
051	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	63000		63000	63000
052	Ecole des Métiers de Sbeitla	12000	2100	14100	14100
053	Ecole des Métiers de Feriana	12000	3200	15200	15200
054	Ecole des Métiers de Kasserine	13000	1500	14500	14500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kasserine</u>		100000	6800	106800	106800
M- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse					
055	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	60000	1500	61500	61500
056	Ecole des Métiers de Sousse	10000	2100	12100	12100
057	Ecole des Métiers de Kalaâ Kébira	12000	2300	14300	14300
058	Ecole des Métiers de M'Saken	10000	1800	11800	11800
059	Ecole des Métiers d'Enfidha	12000	1000	13000	13000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
060	Ecole des Métiers 2 Mars 1934 de Sousse	12000	2000	14000	14000
061	Ecole des Métiers d'Akouda	8000	700	8700	8700
062	Ecole des Métiers de Sidi Bou Ali	8000	1000	9000	9000
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sousse</u>		132000	12400	144400	144400
N- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan					
063	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	56000	5000	61000	61000
064	Ecole des Métiers de Nasrallah	10000	500	10500	10500
065	Ecole des Métiers Rue Fès Kairouan	18000	1500	19500	19500
066	Ecole des Métiers de Haffouz	10000	1000	11000	11000
067	Ecole des Métiers de Bouhajla	10000	1000	11000	11000
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kairouan</u>		104000	9000	113000	113000
O- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir					
068	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	50000	4000	54000	54000
069	Ecole des Métiers de Monastir	19000	3200	22200	22200
070	Ecole des Métiers de Mognine	14000	1500	15500	15500
071	Ecole des Métiers de Tebouba	9000	1400	10400	10400
072	Ecole des Métiers de Ksar Hellal	10000	1800	11800	11800
073	Ecole des Métiers de Ksibet El Mediouni	8000	1200	9200	9200
074	Ecole des Métiers de Jemmal	10000	1100	11100	11100
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Monastir</u>		120000	14200	134200	134200
P- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia					
075	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	90000	500	90500	90500
076	Ecole des Métiers de la Chebba	11000	1200	12200	12200
077	Ecole des Métiers de Ksour Essaf	11500	1400	12900	12900
078	Ecole des Métiers de Mahdia	18000	3500	21500	21500
079	Ecole des Métiers de Souassi	15000	1400	16400	16400
080	Ecole des Métiers d'El Jem	13000	1500	14500	14500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Mahdia</u>		158500	9500	168000	168000
Q- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax					
081	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	96000	2000	98000	98000
082	Ecole des Métiers Rue El Ksar Sfax	12500	2300	14800	14800
083	Ecole des Métiers Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	38000	4700	42700	42700
084	Ecole des Métiers de Jebeniana	18000	2300	20300	20300
085	Ecole des Métiers de Maharès	15500	1800	17300	17300
086	Ecole des Métiers Cité El Basetine de Sfax	20000	5000	25000	25000
087	Ecole des Métiers El Ahd El Jedid de Sfax	16000	1500	17500	17500
088	Ecole des Métiers Mohamed Jamoussi Sfax	14000	2500	16500	16500
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sfax</u>		230000	22100	252100	252100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
R- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa					
089	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	47000		47000	47000
090	Ecole des Métiers de Gafsa	16000	4000	20000	20000
091	Ecole des Métiers de Redeyef	15000	2000	17000	17000
092	Ecole des Métiers de Méthlaoui	10000	1000	11000	11000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gafsa		88000	7000	95000	95000
S- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid					
093	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	44000		44000	44000
094	Ecole des Métiers de Sidi Bouzid	17500	3100	20600	20600
095	Ecole des Métiers de Regueb	10000	3100	13100	13100
096	Ecole des Métiers de Ouled Haffouz	10000	3000	13000	13000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid		81500	9200	90700	90700
T- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur					
097	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	33000	17000	50000	50000
098	Ecole des Métiers de Tozeur	11000	1000	12000	12000
099	Ecole des Métiers de Nafta	11000	2000	13000	13000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tozeur		55000	20000	75000	75000
U- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès					
100	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	80000	1500	81500	81500
101	Ecole des Métiers d'El Hamma	16000	1800	17800	17800
102	Ecole des Métiers de Mareth	14500	2200	16700	16700
103	Ecole des Métiers Rue Oasis à Gabès	17000	900	17900	17900
104	Ecole des Métiers Aboul Kacem Chebbi à Gabès	16000	2000	18000	18000
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gabès		143500	8400	151900	151900
V- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili					
105	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	21000		21000	21000
106	Ecole des Métiers de Kébili	13000	4500	17500	17500
107	Ecole des Métiers de Douz	10000	1200	11200	11200
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kébili		44000	5700	49700	49700
W- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Medenine					
108	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	71000	1500	72500	72500
109	Ecole des Métiers de Medenine	14000	2900	16900	16900
110	Ecole des Métiers de Jerba	16000	2600	18600	18600
111	Ecole des Métiers de Zarzis	14000	2500	16500	16500
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Medenine		115000	9500	124500	124500

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
X- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine					
112	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	25100		25100	25100
113	Ecole des Métiers de Tataouine	12000	2700	14700	14700
114	Ecole des Métiers de Ghomrassen	13300	2100	15400	15400
<u>Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tataouine</u>		50400	4800	55200	55200
<u>TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION</u>		2751300	259300	3010600	3010600
Etablissements d'action sociale :					
001	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaa à Ben Arous	97000	800	97800	97800
002	Ecole Primaire Ennour des Aveugles à Gabès	79000	200	79200	79200
003	Institut des Aveugles à Sousse	135000	1700	136700	136700
<u>TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS D'ACTION SOCIALE</u>		311000	2700	313700	313700
Autres Etablissements :					
001	Ecole Internationale de Tunis	12900	334700	347600	347600
002	Centre National d'innovation pédagogique et de recherches en éducation	200000	66000	266000	266000
003	Centre National de Maintenance	200000	30000	230000	230000
004	Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique	2030000	90000	2120000	2120000
005	Internat Primaire de Mateur	34000	25000	59000	59000
006	Internat Primaire de Menagaa - Zaghouan	14000	20000	34000	34000
<u>TOTAL DES BUDGETS DES AUTRES ETABLISSEMENTS</u>		2490900	565700	3056600	3056600
1186	<u>TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION :</u>	30539000	23991000	54530000	54530000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des
	Ministère de l'Enseignement Supérieur				
	A- Budgets des Etablissements d'Enseignements Supérieur				
	Budgets des Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna				
1	Université Ez-zitouna	357000	3000	360000	360000
2	Institut Supérieur de Théologie		18000	18000	18000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		7000	7000	7000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1000	1000	1000
	Total des Budgets des Universités	357000	29000	386000	386000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Tunis				
5	Université de Tunis	5124000		5124000	5124000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		320000	320000	320000
7	Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		110000	110000	110000
8	Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue		110000	110000	110000
9	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		81000	81000	81000
10	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		90000	90000	90000
11	Ecole Normale Supérieure		32000	32000	32000
12	Institut Supérieur de Musique		4000	4000	4000
13	Institut Supérieur d'Art Dramatique		5000	5000	5000
14	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires		25000	25000	25000
15	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		10000	10000	10000
16	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		50000	50000	50000
17	Institut Supérieur des Sciences et Techniques de Tunis		120000	120000	120000
18	Institut Supérieur de Gestion		170000	170000	170000
19	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		90000	90000	90000
	Total	5124000	1217000	6341000	6341000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Tunis El Manar				
20	Université de Tunis El Manar	6817000	1000	6818000	6818000
21	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		477000	477000	477000
22	Faculté de Médecine de Tunis		340000	340000	340000
23	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		380000	380000	380000
24	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		379000	379000	379000
25	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		265000	265000	265000
26	Centre de Calcul "El Khwarezmi"		2000	2000	2000
27	Institut Bourguiba de Langues Vivantes		656000	656000	656000
28	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		80000	80000	80000
29	Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		27000	27000	27000
30	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		30000	30000	30000
31	Institut Supérieur de l'Informatique		11000	11000	11000
32	Centre de Publication Universitaire		80000	80000	80000
	Total	6817000	2728000	9545000	9545000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de 7 Novembre à Carthage				
33	Université du 7 Novembre à Carthage	6120000	1000	6121000	6121000
34	Faculté de Droit et de Sciences Politiques de Tunis		120000	120000	120000
35	Faculté des Sciences de Bizerte		206000	206000	206000
36	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		23000	23000	23000
37	Institut National des Sciences Appliqués et de Technologie		50000	50000	50000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Subvention de l'Etat	Recettes		Dépenses
			Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
38	Institut Supérieur de Langues		100000	100000	100000
39	Institut de Hautes Etudes Commerciales		110000	110000	110000
40	Institut Préparatoire aux Etudes Scientifiques et Techniques		78000	78000	78000
41	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		47000	47000	47000
42	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		73000	73000	73000
43	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		35000	35000	35000
44	Ecole Nationale de l'Architecture et d'Urbanisme		100000	100000	100000
45	Ecole Polytechnique de Tunisie		40000	40000	40000
46	Ecole Supérieur des Statistiques		5000	5000	5000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université 7 Novembre à Carthage	6120000	988000	7108000	7108000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de la Manouba				
47	Université de la Manouba	3260000	1000	3261000	3261000
48	Faculté des Lettres de la Manouba		380000	380000	380000
49	Institut Supérieur de Documentation à Tunis		30000	30000	30000
50	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		40000	40000	40000
51	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		9000	9000	9000
52	Institut Supérieur de Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		150000	150000	150000
53	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		100000	100000	100000
54	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		47000	47000	47000
55	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Tunis		48000	48000	48000
56	Institut Supérieur des Arts du Multimédia à la Manouba		23000	23000	23000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université 7 Novembre à Carthage	3260000	828000	4088000	4088000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre				
57	Université du Centre	6063000	2000	6065000	6065000
58	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		132000	132000	132000
59	Faculté de Médecine de Monastir		95000	95000	95000
60	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		80000	80000	80000
61	Faculté de Pharmacie de Monastir		93000	93000	93000
62	Faculté de Médecine de Sousse		103000	103000	103000
63	Faculté des Sciences de Monastir		285000	285000	285000
64	Faculté de Droit et des Sciences Economiques et Politiques de Sousse		350000	350000	350000
65	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		100000	100000	100000
66	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir		66000	66000	66000
67	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		197000	197000	197000
68	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Monastir		50000	50000	50000
69	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		102000	102000	102000
70	Institut Supérieur des Sciences Appliqués et de Technologie de Sousse		49000	49000	49000
71	Institut Supérieur de Musique à Sousse		11000	11000	11000
72	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		20000	20000	20000
73	Institut Supérieur de Langues Appliquées aux Affaires et Au Tourisme de Mokenne		15000	15000	15000
74	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		15000	15000	15000
75	Institut Supérieur de l'Informatique et Multimédia de Hammam Sousse		15000	15000	15000
76	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		15000	15000	15000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre	6063000	1795000	7858000	7858000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax				
77	Université de Sfax	7160000	5000	7165000	7165000
78	Faculté de Médecine de Sfax		130000	130000	130000
79	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Sfax		220000	220000	220000
80	Faculté de Droit à Sfax		140000	140000	140000
81	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		186000	186000	186000

(En dinars)

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
82	Faculté des Sciences de Sfax		210000	210000	210000
83	Faculté des Sciences de Gabès		60000	60000	60000
84	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès		25000	25000	25000
85	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Sfax		85000	85000	85000
86	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sfax		55000	55000	55000
87	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gabès		25000	25000	25000
88	Ecole Supérieure de Commerce à Sfax		69000	69000	69000
89	Institut Supérieur des Beaux Arts de Sfax		45000	45000	45000
90	Institut Supérieur de Gestion à Gabès		52000	52000	52000
91	Institut Supérieur de Musique à Sfax		10000	10000	10000
92	Institut Supérieur de Langues à Gabès		26000	26000	26000
93	Faculté des Sciences de Gafsa		42000	42000	42000
94	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gabès		7000	7000	7000
95	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Gafsa		7000	7000	7000
96	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		7000	7000	7000
97	Institut Supérieur de l'Informatique et de Multimédia de Sfax		7000	7000	7000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax	7160000	1413000	8573000	8573000
	B/-Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques				
98	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	932000	220000	1152000	1152000
99	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	757000	60000	817000	817000
100	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	304000	35000	339000	339000
101	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Hellal	233000	31000	264000	264000
102	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	614000	120000	734000	734000
103	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	227000	30000	257000	257000
104	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	474000	55000	529000	529000
105	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	523000	52000	575000	575000
106	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	706000	140000	846000	846000
107	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jerba	350000	120000	470000	470000
108	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Mahdia	205000	35000	240000	240000
	Total des Etablissements relevant de l'Université des Etudes Technologiques	5325000	898000	6223000	6223000
	C/-Etablissements de Formation de Maîtres				
109	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Kairouan	333000	84000	417000	417000
110	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sousse	293000	61000	354000	354000
111	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Korba	345000	81000	426000	426000
112	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Gafsa	308000	46000	354000	354000
113	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sbeitla	327000	60000	387000	387000
114	Institut Supérieur de Formation de Maîtres du Kef	304000	49000	353000	353000
	Total des Budgets des Etablissements de Formation de Maîtres	1910000	381000	2291000	2291000
	Total des Budgets des Etablissements d'Enseignements Supérieur	42136000	10277000	52413000	52413000
	D/-Offices d'Oeuvres Universitaires				
115	Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord à Tunis	1326000	196000	1522000	1522000
116	Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre à Sousse	982000	316000	1298000	1298000
117	Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud à Sfax	848000	546000	1394000	1394000
	Total des Budgets des Offices	3156000	1058000	4214000	4214000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	E/-Restaurants, Foyers, Centres et Cités Universitaires				
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord à Tunis				
118	Restaurant Universitaire de Bouchoucha	162000	43000	205000	205000
119	Restaurant Universitaire de Carthage	71000	19000	90000	90000
120	Restaurant Universitaire à El Menzah 7	134000	36000	170000	170000
121	Restaurant Universitaire à El Omrane Supérieur	341000	106000	447000	447000
122	Restaurant Universitaire de Nabeul	375000	150000	525000	525000
123	Restaurant Universitaire de Charguia	238000	48000	286000	286000
124	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire	382000	110000	492000	492000
125	Restaurant Universitaire de la Rabta	261000	81000	342000	342000
126	Restaurant Universitaire de la Manouba	615000	143000	758000	758000
127	Cité Universitaire de Mutuelle Ville	146000	84000	230000	230000
128	Cité Universitaire de Montfleury	265000	115000	380000	380000
129	Cité Universitaire de Ras tabia	227000	127000	354000	354000
130	Cité Universitaire de l'Ariana	195000	97000	292000	292000
131	Cité Universitaire de Ben Arous	155000	126000	281000	281000
132	Cité Universitaire du Bardo I	165000	95000	260000	260000
133	Cité Universitaire du Bardo II	135000	120000	255000	255000
134	Cité Universitaire Hassen Ennouri à Bizerte	470000	263000	733000	733000
135	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	220000	80000	300000	300000
136	Cité Universitaire à El Mourouj	195000	153000	348000	348000
137	Cité Universitaire de Hammam-Chott	197000	151000	348000	348000
138	Cité Universitaire de Jendouba	267000	168000	435000	435000
139	Cité Universitaire de Bulla Régia	103000	98000	201000	201000
140	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	101000	24000	125000	125000
141	Foyer Universitaire Chawki à El Menzah 7	56000	95000	151000	151000
142	Foyer Universitaire du Bardo III	21000	79000	100000	100000
143	Foyer Universitaire d'El Menzah	32000	31000	63000	63000
144	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	107000	29000	136000	136000
145	Foyer Universitaire Ibn Charaf l'Ariana	177000	27000	204000	204000
146	Foyer Universitaire de Ben Arous	9000	45000	54000	54000
147	Foyer Universitaire Thameur - Ariana	94000	33000	127000	127000
148	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba-Tunis	43000	36000	79000	79000
149	Foyer Universitaire de Bab El Khadhra	71000	31000	102000	102000
150	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour	36000	27000	63000	63000
151	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome - Ariana	16000	62000	78000	78000
152	Foyer Universitaire El Yassamine	88000	124000	212000	212000
153	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur I	35000	100000	135000	135000
154	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur II	17000	61000	78000	78000
155	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur III	16000	97000	113000	113000
156	Foyer Universitaire à Hammam Chatt 2	40000	60000	100000	100000
157	Foyer Universitaire Rue de Madrid-Tunis	111000	55000	166000	166000
158	Foyer Universitaire "El Ferdaous" Tunis	144000	30000	174000	174000
159	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	89000	29000	118000	118000
160	Foyer Universitaire Erriadh - Tunis	83000	25000	108000	108000

(En dinars)

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Tota des Dépenses
161	Foyer Universitaire Balkis à El Menzah 7	24000	55000	79000	79000
162	Foyer Universitaire 7 Novembre à Tunis	111000	60000	171000	171000
163	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba	13000	120000	133000	133000
164	Foyer Universitaire de Nabeul	75000	270000	345000	345000
165	Foyer Universitaire El Mourouj	11000	95000	106000	106000
166	Foyer Universitaire El Ouardia	178000	106000	284000	284000
167	Foyer Universitaire El Bassatine à la Manouba	42000	158000	200000	200000
168	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle	47000	8000	55000	55000
	Total des Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Nord à Tunis	7206000	4385000	11591000	11591000
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre à Sousse				
169	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	268000	84000	352000	352000
170	Restaurant Universitaire Skanes à Monastir	462000	152000	614000	614000
171	Cité Universitaire El Ghazali - Sousse	294000	176000	470000	470000
172	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	180000	136000	316000	316000
173	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	329000	149000	478000	478000
174	Cité Universitaire de Ksar Héllal	122000	28000	150000	150000
175	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	277000	112000	389000	389000
176	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	245000	115000	360000	360000
177	Cité Universitaire Sabra à Kairouan	245000	95000	340000	340000
178	Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	26000	44000	70000	70000
179	Foyer Universitaire Ibn El Jazzar à Sousse	105000	34000	139000	139000
180	Foyer Universitaire 3 Aout à Monastir	92000	55000	147000	147000
181	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	51000	105000	156000	156000
182	Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan		105000	105000	105000
183	Foyer Universitaire Khzama à Sousse	126000	32000	158000	158000
184	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	4000	61000	65000	65000
185	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	33000	50000	83000	83000
186	Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	9000	130000	139000	139000
187	Foyer Universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan	118000	39000	157000	157000
188	Centre Culturel Universitaire à Monastir	57000	5000	62000	62000
189	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	37000	3000	40000	40000
190	Centre Universitaire d'animation Culturelle et Sportive Rakada à Kairouan	40000	4000	44000	44000
	Total des Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Centre à Sousse	3120000	1714000	4834000	4834000
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud à Sfax				
191	Restaurant Universitaire El Manar à Sfax	296000	85000	381000	381000
192	Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Sfax	225000	170000	395000	395000
193	Cité Universitaire de Gafsa	186000	114000	300000	300000
194	Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	374000	94000	468000	468000
195	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	397000	170000	567000	567000
196	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	360000	210000	570000	570000
197	Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	236000	170000	406000	406000
198	Cité Universitaire El Yassamin à Sfax	328000	217000	545000	545000
199	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui à Sfax	100000	44000	144000	144000
200	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	123000	38000	161000	161000
201	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	110000	29000	139000	139000
202	Foyer Universitaire Imam Sahnoun à Sfax	97000	31000	128000	128000
203	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	33000	62000	95000	95000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
		204	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	295000	125000
205	Centre Universitaire d'animation culturelle et Sportive à Sfax	39000	6000	45000	45000
	Total des Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires pour le Sud à Sfax	3199000	1565000	4764000	4764000
	Total des Budgets des Etablissements relevant des Offices d'Oeuvres Universitaires	13525000	7664000	21189000	21189000
205	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur	58817000	18999000	77816000	77816000
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI				
1	Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	798000	70000	868000	868000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	798000	70000	868000	868000
1887	Total Général des Budgets rattachés pour ordre au Budget Général de l'Etat	232131000	236553000	468684000	468684000

RECAPITULATION DU TABLEAU: "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE
AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2002

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	Nbres	Prévisions			
		Recettes			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
2 - Présidence de la République	03	362000		362000	362000
3 - Premier Ministère	13	22836000	29433000	52269000	52269000
4 - Ministère de l'Intérieur	11	4935000	695000	5630000	5630000
5 - Ministère de la Justice	40	10410000	2361000	12771000	12771000
6 - Ministère des Affaires Etrangères	01	260000		260000	260000
7 - Ministère de la Défense Nationale	25	8421000	6276000	14697000	14697000
8 - Ministère des Affaires Religieuses	01	47000		47000	47000
10 - Ministère des Finances	03	300000	465000	765000	765000
11 - Ministère du Développement Economique	01	38000	28000	66000	66000
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	01		14000000	14000000	14000000
13 - Ministère de l'Agriculture	88	17694000	37921000	55615000	55615000
16 - Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	01		1300000	1300000	1300000
18 - Ministère des Transports	01	2000000	3322000	5322000	5322000
20 - Ministère des Technologies de la Communication	02	2285000	158000	2443000	2443000
22 - Ministère de la Culture	30	8494000	435000	8929000	8929000
23 - Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports	53	9617000	2539000	12156000	12156000
24 - Ministère de la Santé Publique	204	48575000	93340000	141915000	141915000
25 - Ministère des Affaires Sociales	17	5703000	1220000	6923000	6923000
26 - Ministère de l'Éducation	1186	30539000	23991000	54530000	54530000
27 - Ministère de l'Enseignement Supérieur	205	58817000	18999000	77816000	77816000
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	01	798000	70000	868000	868000
TOTAL GENERAL	1887	232131000	236553000	468684000	468684000

TABLEAU « L »

Tableau « B bis »

Liste des opérations portant sur les produits, activités et services soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10%.

I. LES PRODUITS

- 1- Machines pour le traitement de l'information figurant au numéro de position 84-71 du tarif des droits de douane à l'importation, leurs pièces et parties figurant aux numéros de position 84-73 et 85-42 ainsi que les cartes électroniques pour l'extension de la capacité de mémoire des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro de position 85-42 du même tarif.
- 2- Véhicules de transport de personnes à moteur à piston alternatif à allumage autre qu'à combustion interne dont la puissance ne dépasse pas 4 chevaux vapeur fiscaux et d'une cylindrée n'excédant pas 1200 cm³ et dont l'âge ne dépasse pas trois ans à compter de la date de première mise en circulation et relevant du numéro 87-03 du tarif des droits de douane, à l'exclusion des véhicules tous terrains.
- 3-
 - a- Les équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement prévus par l'article 9, l'article 41, le deuxième paragraphe de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements .
 - b- Les équipements fabriqués localement prévus par l'article 9, le paragraphe 2 de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements acquis à compter de la date effective d'entrée en activité des investissements de création de projets prévus par l'article 5 dudit code et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements.

II. LES ACTIVITES ET SERVICES

- 1- Le transport de marchandises à l'exclusion des produits agricoles et de pêche ainsi que les produits entrant dans leur production.
- 2- Les services rendus par les entreprises hôtelières, y compris les activités qui y sont intégrées à savoir l'hébergement, la restauration, les ventes à consommer sur place et l'animation.
- 3- Les excursions et circuits réalisés à l'intérieur de la Tunisie par les agences de voyage au profit des touristes non résidents.
- 4- Les opérations de ventes relatives à l'hébergement des touristes non résidents réalisées par les agences de voyage.
- 5- Les services relatifs à la plongée sous-marine et aux promenades en mer.
- 6- Les droits d'entrée aux parcs animaliers.
- 7- L'exploitation des terrains de golf.
- 8- Les jeux de divertissement dans les parcs d'attraction.
- 9- La thalassothérapie et le thermalisme.
- 10- La restauration.
- 11- Les services rendus par :
 - les architectes et les ingénieurs-conseils ;
 - les dessinateurs, les géomètres et les topographes à l'exclusion des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles ;
 - les avocats, les notaires, les huissiers-notaires et les interprètes ;
 - les conseils juridiques et les conseils fiscaux ;
 - les entrepreneurs de tenue de comptabilité ;
 - les experts quelle que soit leur spécialisation.
- 12- Les services réalisés en matière informatique.
- 13- Les services de formation et ce sous réserve des exonérations figurant au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- 14- Les services Internet rendus par les fournisseurs de services Internet et les centres publics d'Internet agréés conformément à la législation en vigueur.
- 15- Les opérations de collecte des déchets de plastique au profit des entreprises de recyclage réalisées conformément à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.